Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh



SCoT du Trégor

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvé le 4 février 2020
Rendu exécutoire le 20 juillet 2020

www.lannion-tregor.com



7

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette partie du rapport de présentation comporte les chapitres suivants :

- Analyse des incidences des orientations du SCoT sur l'environnement
- Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma et analyse des incidences prévisibles du schéma sur ces zones
- Analyse des incidences Natura 2000
- Résumé non technique et méthodologie de l'évaluation environnementale

1

ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est consacré à l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet de Scot sur l'environnement, sachant que cette analyse porte au principal sur les orientations arrêtées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

1. METHODE D'ANALYSE DES ORIENTATIONS DU DOO

1.1. LA DEMARCHE ITERATIVE

Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a pris la forme suivante :

- 1- Analyse des différentes versions du DOO;
- 2- Relevé des éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement ;
- 3- Propositions de compléments ou réécritures visant à améliorer le projet sur les thématiques environnementales ;
- 4- Intégration de tout ou partie des propositions de modifications après validation du comité de pilotage

Deux versions du DOO ont par ailleurs fait l'objet d'une confrontation détaillée :

- Le DOO dans sa version initiale,
- Le DOO dans sa version approuvée.

Le PADD comme le DOO ont, tous deux, été évalués d'un point de vue environnemental. Dans le document présent, seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, en considérant que seules les orientations du DOO s'imposent aux documents d'urbanisme locaux.



1.2. METHODE D'ANALYSE DES ORIENTATIONS DU DOO

L'objectif de l'analyse environnementale du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du projet sur l'environnement ;
- La performance des ambitions et des déclinaisons prises au regard des enjeux du SCoT

L'analyse environnementale s'appuie sur une matrice d'évaluation multicritères, croisant de façon qualitative les enjeux environnementaux, identifiés dans l'état initial de l'environnement, avec les orientations et les objectifs du DOO. Le DOO s'appuyant sur des prescriptions, l'évaluation environnementale évalue chaque croisement « enjeu/prescription » afin de relever les incidences environnementales associées.
Cette analyse permet de mettre en évidence les incidences positives et négatives du projet et de suivre leurs évolutions à travers les écritures successives. Elle fonctionne grâce à un système de notation selon une échelle allant de -3 à +3. Les notes attribuées sont déterminées par le type d'impact « positif » ou « négatif » de la prescription du DOO sur la thématique environnementale et les enjeux associés. Il permet de comparer les incidences attendues à travers une analyse essentiellement qualitative à dire d'expert du projet de DOO. Le système de notation est détaillé dans les paragraphes suivants.
L'analyse matricielle croise chaque prescription avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

En abscisse de la matrice

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire.
Ces enjeux sont utilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du DOO les prennent en compte. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Thématiques	Enjeux	Leviers du SCoT
Consommation d'espace	Limiter la consommation d'espace	Fort
Paysages	Préserver et valoriser les paysages du territoire	Fort
	Préserver les points de vue remarquables	
	Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti	
Espaces naturels	Préserver les milieux et espèces à fort intérêt patrimonial	Fort
	Préserver les fonctionnalités écologiques	
Eau	Participer au maintien du bon état des masses d'eau maintenir le bon état de la ressource en eau	Moyen
	Poursuivre les actions permettant d'assurer un assainissement de qualité et une bonne adéquation entre les ressources et les besoins en eau potable	
Climat/ Énergie/ GES	Maîtriser les consommations énergétiques	Moyen
	Accompagner le développement des énergies renouvelables	
Ressources minérales	Préparer le territoire à l'utilisation des ressources secondaires et anticiper les besoins en ressources primaires	Faible
Qualité de l'air & Nuisances sonores	Prendre en compte les nuisances liées aux infrastructures de transport	Moyen
	Favoriser la diminution des émissions de polluants atmosphériques et participer au maintien de la qualité de l'air	
Sites et sols pollués	Valoriser et requalifier les sites et sols pollués	Moyen
Déchets	Réduire la production de déchets à la source et anticiper la nécessaire gestion des déchets	Faible
Risques	Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour l'aménagement du territoire	Fort
	Limiter les aménagements et activités ayant un effet direct sur l'érosion du trait de côte	

En ordonnée de la matrice

La matrice présente en ordonnée les orientations du DOO. Le détail par orientations doit permettre de comparer l'efficacité des orientations les unes par rapport aux autres en fonction de leurs capacités à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

LE SOCLE
1.1. Les espaces naturels et agricoles
1.1.1 La trame des espaces naturels et agricoles
1.1.2 Les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité
1.1.3 La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles
1.2. Les ressources naturelles
1.2.1 L'assainissement des eaux usées
1.2.2. La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales
1.2.3 Les prélèvements d'eau potable
1.2.4 Les ressources énergétiques
1.2.5 Les ressources minérales
1.2.6 Les déchets et le réemploi des matières premières
1.3. Le patrimoine paysager et culturel
1.3.1 Les Espaces remarquables au titre de la Loi Littoral
1.3.2 Les Espaces proche du rivage (EPR)
1.3.3 Les alternances ville-nature
1.3.4 Les patrimoines témoins des modes de vie
1.3.5 Les logis d'intérêt historique et patrimonial
1.3.6 L'intégration des réseaux techniques

L'ARMATURE TERRITORIALE
2.1. Les équipements et services
2.1.1 Les équipements et services de l'armature territoriale
2.1.2 Les équipements culturels de loisirs
2.1.3 Les ports
2.2. L'Habitat
2.2.1 La production de logements à réaliser
2.2.2 L'adaptation du parc à la diversité des besoins
2.2.3 L'amélioration et la réhabilitation du parc existant
2.3. Le commerce
2.3.1 Le commerce de centralités
2.3.2 Le commerce de périphéries
2.3.3 Le commerce isolé ou présent hors des espaces à vocation commerciale

2.3. bis Document d'aménagement artisanal et commercial
2.3.1 bis Le commerce de centralités
2.3.2 bis Le commerce de périphéries
2.3.3 bis Le commerce isolé ou présent hors des espaces à vocation commerciale
2.4. Les équipements économiques
2.4.1 L'intégration des activités compatibles avec l'habitat dans les enveloppes urbaines
2.4.2 Les espaces d'activités
2.4.3 Les équipements d'enseignement, de recherche et de soutien à la création d'entreprises
2.4.4 L'accès à la mer
2.4.5 Les hébergements touristiques
2.5. Les déplacements
2.5.1 Les transports en commun
2.5.2 Les déplacements routiers
2.5.3 Les circulations douces
2.5.4 La continuité des chaînes de déplacements
2.5.5 La desserte numérique

LES MODES D'URBANISATION
3.1. La localisation du développement
3.1.1 Les agglomérations, villages et espaces d'activités extensibles
3.1.2 Les autres espaces urbanisés et espaces d'activités anciens
3.1.3 L'habitat dispersé
3.1.4 Les changements de destination
3.1.5 La réduction de l'exposition aux risques et nuisances
3.2. Les modes de développement
3.2.1 Le développement par densification
3.2.2 Le développement par extension urbaine
3.2.3 La densité des opérations d'habitat
3.3. La qualité du cadre de vie
3.3.1 La qualité et la diversité des paysages urbains
3.3.2 Le partage de l'espace public et les circulations douces
3.3.3 L'offre d'espaces ouverts de qualité
3.3.4 La nature en ville
3.3.5 La qualité d'aménagement des espaces d'activités
3.3.6 La diversité des formes urbaines

Système de notation

Une analyse multicritère et multidimensionnelle est conduite, croisant les enjeux identifiés avec les prescriptions du DOO de manière à évaluer le « comment ? » et le « combien ? » :

- Comment la prescription peut-elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau ? C'est-à-dire si le SCoT n'était pas mis en œuvre.
- Combien d'incidences positives ou négatives la prescription engendre-t-elle en absence de SCoT ?

L'évaluation se déroule selon trois étapes. Les mesures associées aux orientations du DOO - les prescriptions - sont évaluées au regard des enjeux environnementaux. Les deux premiers critères évalués correspondent à :

- **1- Impact de la prescription** : aura-t-elle un effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié ?
    - Système de notation : +, NC ou 0, -
- **2- Portée opérationnelle de la prescription** : aura-t-elle un impact FORT (3), MOYEN (2) ou FAIBLE (1) sur l'enjeu environnemental étudié ?
    - Système de notation : 3, 2, 1

La note attribuée à ce critère opérationnel est obtenue en procédant à une analyse plus fine à partir des trois sous-critères suivants :

- **1- Opposabilité**

La rédaction propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (incitation « insistante », mais non obligatoire) ou une simple citation (aucune influence directe du SCoT, incitation pédagogique ou rappel de la loi) ?

- **2- Échelle de mise en œuvre**

L'impact attendu de la mesure s'exerce-t-il à l'échelle du territoire couvert par le SCOT dans son intégralité ou seulement de manière localisée ? En d'autres termes, l'orientation concerne-t-elle l'intégralité du territoire du SCoT ou seulement une portion restreinte des territoires impliqués ?

- **3- Caractère innovant ou novateur**

La mesure propose-t-elle une plus-value environnementale au regard des outils déjà existants, notamment au regard des mesures règlementaires en vigueur, ou n'est-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

    - Système de notation : de -3 à +3

Chaque orientation est ainsi évaluée à **dire d'expert** par cette notation composite, sur une échelle allant de -3 à +3. Une note agrégée par enjeu environnemental est attribuée en moyennant et en arrondissant ces premières notes et traduit l'influence attendue des orientations.
En dernier lieu, une note globale est attribuée à l'orientation en additionnant les notes issues des croisements orientation/enjeu, cette note traduisant l'importance de l'enjeu selon une échelle de priorité.

Niveau d'enjeu	Note	Code couleur
Fort	3	
Modéré	2	
Faible	1	

Le procédé de notation est présenté dans le schéma ci-dessous.

	Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Note globale de l'incidence attendue de la mesure	
Objectif, prescription à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle territoriale
		2	Positif, moyen à l'échelle territoriale ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle territoriale ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle territoriale

Moyenne des 3

Portée Opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu.

1.3. MATRICE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO

L'analyse multicritère des incidences du DOO est placée en annexe.

2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ET ANALYSE GLOBALE DES INCIDENCES

NB : l'analyse ci-après s'appuie sur les orientations du DOO dans sa version approuvée.
Elle s'inscrit et conclut le processus itératif de l'évaluation environnementale et vise à analyser les incidences environnementales positives et négatives du DOO et relever les éventuels points de vigilance ;

2.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX : PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU DOO

De manière globale, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value importante concernant la majorité des thématiques, en particulier sur les cibles environnementales en rapport avec :

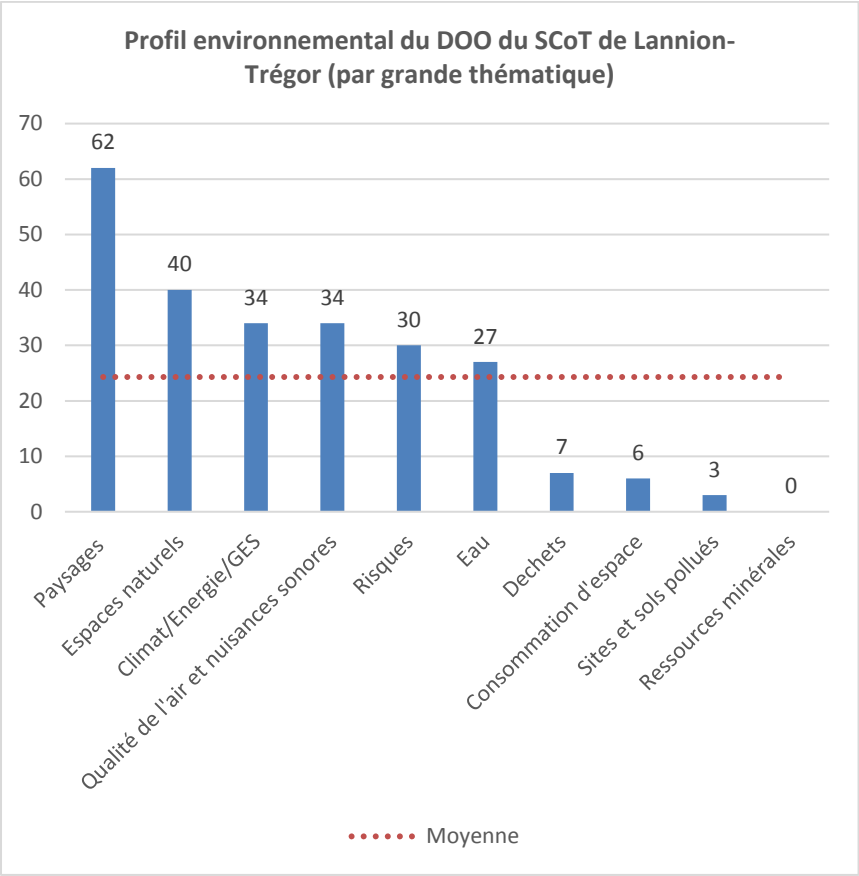
- La préservation et la valorisation des paysages
- La préservation et la valorisation du patrimoine bâti
- La préservation des fonctionnalités écologiques

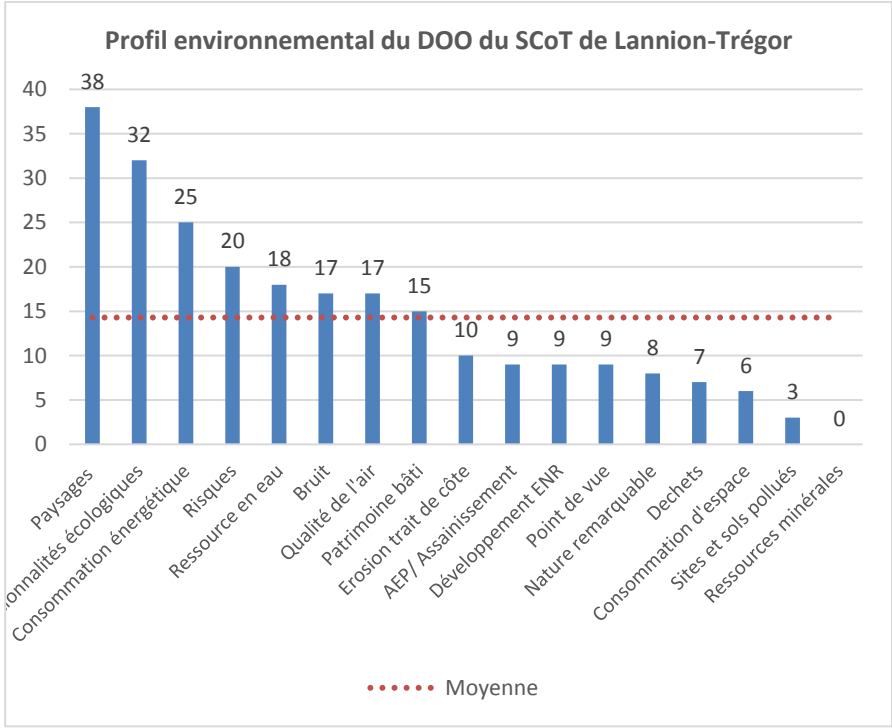
Il s'agit d'ailleurs des enjeux sur lequel le SCoT possède le plus de prérogatives.

À l'inverse, le DOO a moins d'effets sur les cibles suivantes :

- L'utilisation des ressources secondaires et l'anticipation des besoins en ressources primaires ;
- La prise en compte des sites et sols pollués
- La réduction de la production des déchets à la source

S'agissant de la consommation des espaces agricoles et naturels, la plus-value est plus réduite, même si les objectifs de modération de cette consommation conduisent à réduire de plus de 50% son rythme par rapport au rythme relevé au cours de la période de référence (2008-2018). Il faut par ailleurs souligner, parmi d'autres, les orientations qui invitent à favoriser la réhabilitation du parc de logements existants, à privilégier le développement de l'urbanisation par densification avec à cet égard l'objectif de placer 36 % de la production nouvelle de logements au cœur des enveloppes urbaines constituées ou encore à privilégier un mode de développement de l'urbanisation de proche en proche depuis ces mêmes enveloppes.


Profil environnemental du DOO du SCoT de Lannion-Trégor (par grande thématique)
70
60
50
40
30
20
10
0
62
40
34
34
30
27
7
6
3
0
Paysages
Espaces naturels
Climat/Energie/GES
Qualité de l'air et nuisances sonores
Risques
Eau
Dechets
Consommation d'espace
Sites et sols pollués
Ressources minérales
Moyenne


Profil environnemental du DOO du SCoT de Lannion-Trégor
40
35
30
25
20
15
10
5
0
38
32
25
20
18
17
17
15
10
9
9
9
8
7
6
3
0
Paysages
Consommation énergétique
Risques
Ressource en eau
Bruit
Qualité de l'air
Patrimoine bâti
Erosion trait de côte
AEP/ Assainissement
Développement ENR
Point de vue
Nature remarquable
Dechets
Consommation d'espace
Sites et sols pollués
Ressources minérales
Moyenne

2.2. ANALYSE GLOBALE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU DOO

Le graphique ci-dessous présente les résultats des interactions orientations/enjeux, selon une échelle ouverte et en utilisant le système de notation décrit dans la méthodologie. Les couleurs successives correspondent aux 3 « axes » du DOO.
Six orientations engendrent des incidences négatives. Il s'agit de :

- l'orientation 1.1.3, qui fixe les surfaces maximales d'espaces agricoles et naturels que les documents d'urbanisme locaux seront invités à ne pas dépasser ;
- les orientations de l'axe 2, qui :
    - quantifient l'offre nouvelle en logements prévue dans le cadre du projet
    - ciblent les espaces d'activités économiques et déterminent les capacités d'accueil qui leur sont associées
    - précisent les projets d'infrastructures routières
- l'orientation 3.1.3. qui permet l'extension limitée des constructions d'habitation situées dans l'espace naturel et agricole et l'édification d'annexes.

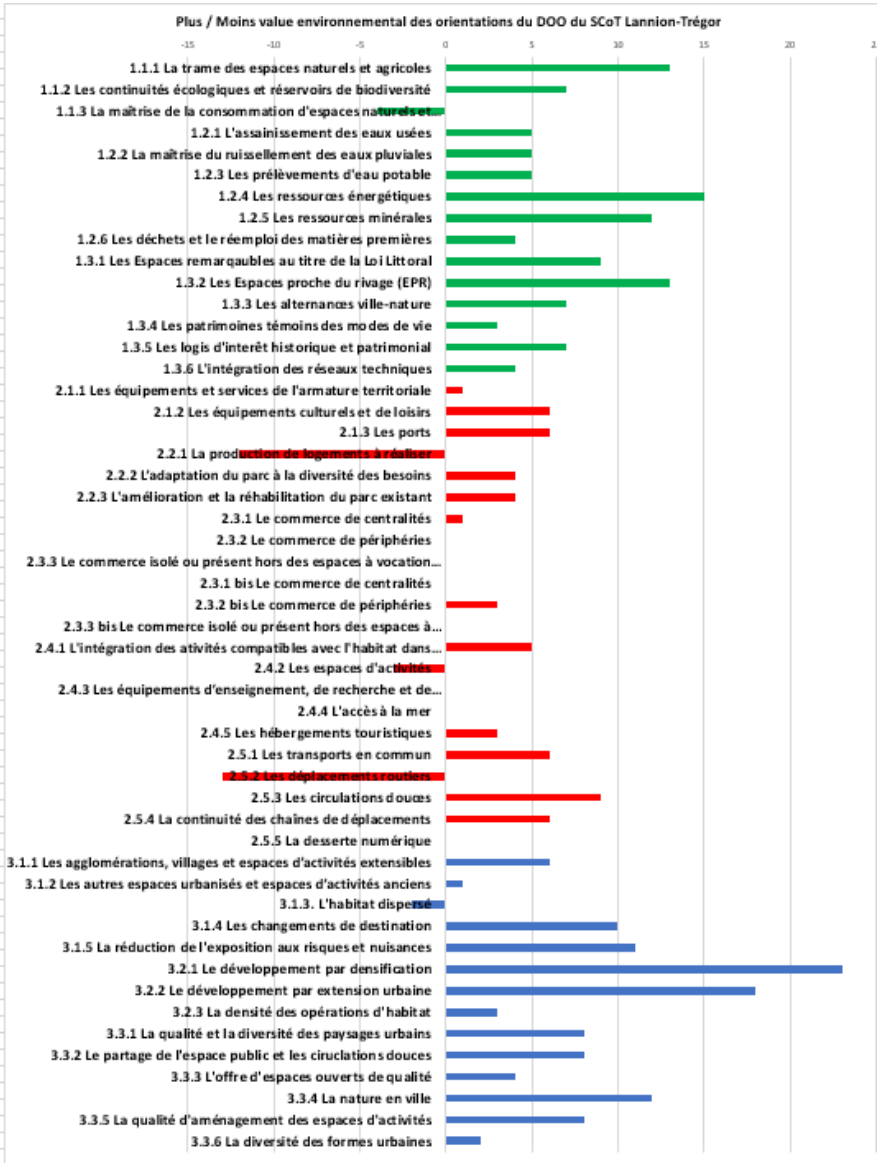
La trajectoire démographique arrêtée dans le cadre du projet conduit à la détermination de besoins en logements (13 800 unités), en capacités d'accueil nouvelles pour les activités économiques et en nouveaux équipements et infrastructures routières avec comme incidence la consommation d'espaces agricoles et naturels (item 1-1-3), même si le projet conduit à réduire avec force cette consommation par rapport à la période de référence (consommation en recul de 50% par rapport à la consommation relevée entre 2008 et 2018).

L'augmentation du nombre d'habitants entrainera de nouveaux besoins en matière de ressources en eau, de ressources minérales et énergétiques, sans compter l'augmentation de la production de déchets, la progression des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre.

Comme indiqué ci-dessus les projets routiers contribuent à la consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels. En revanche, les effets de ces projets sur le trafic automobile et les déplacements sont difficiles à mesurer en considérant que ces infrastructures auront principalement pour effet de répartir différemment les déplacements à l'échelle de l'agglomération de Lannion, sans que l'intensité de ces mêmes déplacements soit rehaussée.

En reportant ces déplacements à l'écart des zones résidentielles et de centralités (cas notamment des projets de contournement de Ploubezre et de Plouaret), ces projets permettront de réduire les nuisances associées au trafic automobile actuellement relevées dans les centralités dont il s'agit. Il faut aussi noter que le projet ne place pas de nouveaux espaces d'activités à proximité des projets routiers envisagés.

En définitive, c'est donc probablement davantage la progression annoncée de la population qui aura des effets sur l'augmentation des besoins en déplacements. L'ensemble des autres orientations du DOO présentent globalement une plus-value environnementale significative, en particulier les orientations 1.2.4, 3.2.1 et 3.2.2, notamment parce que leurs effets couvrent un nombre d'enjeux plus important.
En conclusion, il doit être rappelé que le DOO s'impose aux documents d'urbanisme locaux, et que les incidences potentielles identifiées ici dépendent de la manière avec laquelle ses prescriptions seront traduites dans ces documents d'urbanisme.

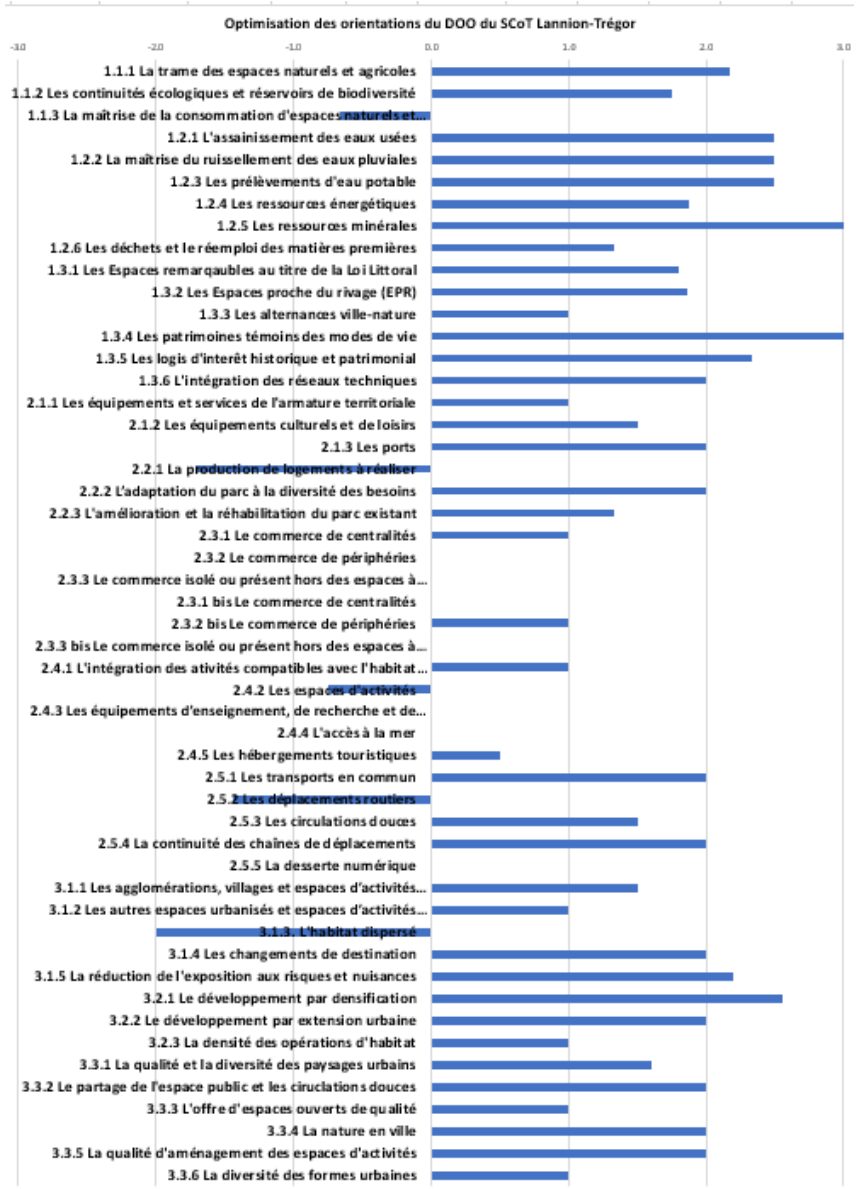


Le graphique ci-avant donne une image imparfaite des effets des dispositions les moins transversales. En effet, les dispositions qui n'interagissent qu'avec un ou deux enjeux sont « moins bien notées » que celles ayant des interactions avec un nombre élevé d'enjeux.

Le deuxième graphique présenté ci-après représente donc les « notes » de chaque disposition, ramenée à leur « capacité d'interaction » avec un plus ou moins grand nombre d'enjeux. Chaque disposition se retrouve donc avec une note sur 3, qui traduit ou non son efficacité, en fonction des domaines abordés par la disposition. La question ici posée est « la disposition est-elle optimale vis-à-vis de son objectif, des possibilités offertes par le DOO et des enjeux environnementaux qu'elle concerne ? ».

Pour rappel, l'échelle de notation s'interroge sur la portée règlementaire de la disposition, son échelle de mise en œuvre et son caractère innovant ou de continuité avec les politiques d'ores et déjà en place.

Il apparait alors que la plupart des dispositions du DOO sont globalement optimisées dans leur portée opérationnelle : mise en œuvre à l'échelle du territoire dans son intégralité (ou du moins sur l'intégralité des territoires concernés par la problématique), orientations qui devraient générer des prescriptions avec des conséquences règlementaires fortes, caractère innovant et/ou continuité avec les politiques d'ores et déjà en place.


Optimisation des orientations du DOO du SCoT Lannion-Trégor
-3.0
-2.0
-1.0
0.0
1.0
2.0
3.0
1.1.1 La trame des espaces naturels et agricoles
1.1.2 Les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité
1.1.3 La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et...
1.2.1 L'assainissement des eaux usées
1.2.2 La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales
1.2.3 Les prélèvements d'eau potable
1.2.4 Les ressources énergétiques
1.2.5 Les ressources minérales
1.2.6 Les déchets et le réemploi des matières premières
1.3.1 Les Espaces remarqaubles au titre de la Loi Littoral
1.3.2 Les Espaces proche du rivage (EPR)
1.3.3 Les alternances ville-nature
1.3.4 Les patrimoines témoins des modes de vie
1.3.5 Les logis d'interêt historique et patrimonial
1.3.6 L'intégration des réseaux techniques
2.1.1 Les équipements et services de l'armature territoriale
2.1.2 Les équipements culturels et de loisirs
2.1.3 Les ports
2.2.1 La production de logements à réaliser
2.2.2 L'adaptation du parc à la diversité des besoins
2.2.3 L'amélioration et la réhabilitation du parc existant
2.3.1 Le commerce de centralités
2.3.2 Le commerce de périphéries
2.3.3 Le commerce isolé ou présent hors des espaces à...
2.3.1 bis Le commerce de centralités
2.3.2 bis Le commerce de périphéries
2.3.3 bis Le commerce isolé ou présent hors des espaces à...
2.4.1 L'intégration des ativités compatibles avec l'habitat...
2.4.2 Les espaces d'activités
2.4.3 Les équipements d'enseignement, de recherche et de...
2.4.4 L'accès à la mer
2.4.5 Les hébergements touristiques
2.5.1 Les transports en commun
2.5.2 Les déplacements routiers
2.5.3 Les circulations douces
2.5.4 La continuité des chaînes de déplacements
2.5.5 La desserte numérique
3.1.1 Les agglomérations, villages et espaces d'activités...
3.1.2 Les autres espaces urbanisés et espaces d'activités...
3.1.3. L'habitat dispersé
3.1.4 Les changements de destination
3.1.5 La réduction de l'exposition aux risques et nuisances
3.2.1 Le développement par densification
3.2.2 Le développement par extension urbaine
3.2.3 La densité des opérations d'habitat
3.3.1 La qualité et la diversité des paysages urbains
3.3.2 Le partage de l'espace public et les ciruclations douces
3.3.3 L'offre d'espaces ouverts de qualité
3.3.4 La nature en ville
3.3.5 La qualité d'aménagement des espaces d'activités
3.3.6 La diversité des formes urbaines

3. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES DU PROJET

Cette partie a objet pour d'exposer dans le détail l'analyse des incidences du DOO sur l'environnement en confrontant le projet avec les enjeux environnementaux.
Elle permet également de relever les orientations de ce même DOO qui participent à éviter, limiter ou réduire les incidences dont il s'agit.

3.1. COMMENT LE SCOT CONTRIBUE-T-IL A LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ?

L'ensemble des projets annoncés par le projet (production nouvelle de logements, extension des capacités d'accueil des activités économiques et développement des équipements et infrastructures) entraine une consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels (item 1-1-3) plafonnée par le DOO à hauteur de 689 ha entre 2020 et 2040 (soit une moyenne annuelle de 34,45 ha) et répartie comme suit (427 ha pour l'habitat, 168 ha pour les activités économiques, 94 ha pour les équipements et les infrastructures).

Pour mesurer l'intensité des effets du projet sur cette cible environnementale, il convient de confronter ces valeurs avec celles relevées au cours de la période de référence, en rappelant à cet égard que, conformément aux obligations fixées par le Code de l'Urbanisme, le Document d'Orientations et d'Objectifs fixe des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace (1-1-3) et de lutte contre l'étalement urbain (3-2-1).

Entre 2008 et 2018 (10 ans), la consommation d'espaces agricoles et naturels s'élève au total à 689 ha (soit une moyenne annuelle de 68,9 ha/an) et elle est répartie comme suit (487 ha par l'habitat, 137 ha par les activités économiques et 65 ha par les équipements et infrastructures).

Compte tenu des indications ci-dessus, le projet conduit donc par rapport à la période de référence 2008/2018, à un recul de la consommation des espaces agricoles et naturels d'environ 50 %, sachant que ces objectifs différent suivant la nature des fonctions urbaines. Cet effort de réduction s'élève à 56,2% pour l'habitat, à 38,7 % pour les activités économiques et 38,3 % pour les équipements et infrastructures.
Cet effort peut également être mesuré, en confrontant ces valeurs au nombre d'habitants. Entre 2008 et 2018, la consommation d'espace était d'environ 4053 m² par nouvel habitant. En considérant les valeurs fixées dans le cadre du projet, cette consommation nouvelle s'élève à 403 m² par nouvel habitant, soit un recul de plus de 90 % de la consommation d'espace par habitant par rapport à la période de référence.

S'agissant des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, le DOO demande de diriger de façon préférentielle l'ensemble des fonctions au cœur des enveloppes urbaines des villages, agglomérations et autres espaces urbanisés. Cet objectif se traduit notamment par l'obligation de placer au moins 36% de l'offre nouvelle en logements au cœur de ces enveloppes, sachant que cet objectif est différemment quantifié suivant les secteurs.

En définitive, les incidences négatives du projet sur la consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels sont donc partiellement limitées, lorsque cette consommation nouvelle est confrontée à celle relevée au cours de la période de référence.

Plusieurs dispositions du DOO complètent ces orientations et doivent permettent d'atteindre les objectifs quantifiés évoqués ci-dessus notamment parce qu'elles contribuent au renouvellement urbain et à la densification des espaces bâtis. Peuvent notamment être signalées les orientations suivantes :

- Le projet (2-2-1) est construit avec l'ambition de réduire la vacance de 1 point, ce qui a donc pour effet de réduire les besoins en logements en construction nouvelle. Cette mesure permet de faire l'économie de 800 logements dans la détermination des besoins (par rapport à un scénario où la vacance est simplement maintenue à son niveau) et donc de la consommation d'espaces qui leur aurait été associée. Les orientations fixées en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existants doivent contribuer à atteindre cet objectif (2-2-3).
- C'est aussi dans cet esprit de mobilisation du bâti existant que le DOO offre des droits à étendre (de manière limitée) les constructions d'habitation situées en zone naturelle et agricole (3-1-3) et des droits au changement de destination pour les constructions d'intérêt architectural et/ou historique situées dans cette même zone (3-1-4).
- Le projet invite d'abord à densifier les enveloppes urbaines des agglomérations, villages et espaces urbanisés (pour ces derniers, la densification est le seul modèle de développement autorisé).
    - Cet objectif est quantifié (3-2-1) pour l'habitat (36% au moins de l'offre nouvelle en logements doit prendre place au cœur de ces enveloppes) et donne lieu à l'expression de principes à respecter dans la détermination des partis d'aménagement.

    - Cet objectif vaut également pour les autres fonctions puisque le DOO :
        - encourage à placer les équipements et services préférentiellement au cœur des centres-villes et centres-bourgs (2-1-1 et 3-2-1).
        - invite à placer les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les enveloppes urbaines (2-4-1)
        - invite à favoriser des projets de renouvellement urbain pour les parcs d'activités les plus anciens (2-4-2)
        - invite à placer les commerces de façon préférentielle dans les centralités (2-3-1 et 2-3-1 bis).
        - accorde un bonus dans l'attribution des droits à construire des surfaces de vente commerciale lorsque les projets correspondants font appel au renouvellement urbain (2-3-2 bis).
        - ne fait pas obstacle au développement (limité) des bâtiments d'activités qui se trouvent à l'écart de ces enveloppes urbaines, en considérant qu'en procédant de cette manière, ces activités ne sont pas invitées à se déplacer et donc à contribuer à une consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels.
- Les orientations fixées par le DOO invitent également à densifier les opérations d'habitat (3-2-3).
- Le projet autorise l'implantation des parcs photovoltaïques au sol sous réserves qu'ils n'entrainent pas une consommation d'espaces agricoles et naturels (1-2-4)
- S'agissant des ports (2-1-3), le projet demande, dans l'éventualité où il serait nécessaire d'étendre leurs capacités d'accueil, de privilégier la réorganisation des sites existants et la réhabilitation des friches existantes.

3.2. LE SCOT PRESERVE-T-IL ET VALORISE-T-IL LES PAYSAGES DU TERRITOIRE ?

L'ensemble des projets annoncés par le projet (production nouvelle de logements, extension des capacités d'accueil des activités économiques et développement des équipements et infrastructures) est susceptible d'avoir des incidences sur les paysages notamment parce qu'ils auront pour effet d'entrainer une consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels (item 1-1-3).

Le projet fixe néanmoins une série d'orientations de nature à éviter ou réduire les incidences dont il s'agit.

- Les objectifs quantifiés de modération de la consommation de l'espace (1.1.3) et de lutte contre l'étalement urbain (3.2.1) contribuent à limiter l'empreinte de la consommation des espaces agricoles et naturels sur les paysages qui leur sont associés.
- Le DOO prend les mesures nécessaires (3-1) pour limiter la dispersion de l'habitat et des activités économiques et donc rompre avec un modèle d'urbanisation qui a notamment conduit au mitage des espaces agricoles et naturels du Trégor. Seules les zones agglomérées les plus importantes du territoire (agglomérations, villages et espaces urbanisés) se voient offrir des capacités d'accueil. Les incidences du projet à cet égard doivent donc être considérées comme positives.
- Le DOO invite par ailleurs à faire appel à des modes d'urbanisation par densification des enveloppes urbaines constituées (3.2.1) et par extension urbaine de ces mêmes enveloppes (3.2.2) qui prennent en considération les paysages.
    - Pour le premier modèle, le DOO invite notamment à ménager les espaces qui présentent un intérêt paysager et qui sont constitutifs de la trame verte et bleue.
    - Pour le second modèle, le DOO invite à développer « une urbanisation de proche en proche » de manière à promouvoir la compacité des zones agglomérées (privilégier les secteurs partiellement imbriquées dans les enveloppes urbaines, éviter l'étalement linéaire de l'urbanisation) et à prendre en considération la dimension paysagère dans la détermination du parti d'aménagement (opérations qui marqueraient le moins le paysage, opérations à placer à l'écart des espaces constitutifs de la trame verte et bleue ou qui présentent un intérêt paysager ou patrimonial)

Ces dispositions sont complétées par celles exprimées au chapitre 3.3 (Qualité du cadre de vie).

- Il s'agit en particulier des orientations en rapport avec la qualité et la diversité des paysages urbains (3.3.1). Le DOO demande aux Documents d'Urbanisme Locaux de prendre les mesures relatives au traitement des limites des enveloppes urbaines (interface entre ces enveloppes et les espaces agricoles et naturels), à l'aménagement des entrées de ville, à la préservation des fenêtres paysagères dans les tissus urbains constitués, à la mise en valeur du patrimoine dans l'espace public ou encore à la nature des essences végétales employées dans le cadre de l'aménagement de ce même espace public.
- De la même manière, si les dispositions prises pour préserver la nature en ville (3.3.4) ont pour principal objet de consacrer son rôle dans la protection et le renforcement des continuités écologiques, elles ont également pour effet de préserver les paysages qui lui sont associés et qui prennent toute leur place dans les paysages urbains (maintien de « vides » et de « respirations »).
- Enfin, parmi les autres mesures du DOO qui sont de nature à limiter les effets du projet sur les paysages, il faut rappeler celles se rapportant à la qualité des aménagements que le DOO demande de promouvoir pour les espaces d'activités (3.3.5).

D'autres dispositions (chapitre 1-3) sont spécialement consacrées à la préservation/valorisation des paysages.

- Le DOO (1.3.1) demande notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme de protéger les Espaces Remarquables de la loi Littoral, sachant qu'ils sont représentés de façon schématique dans le DOO et qu'il doit s'agir notamment d'espaces à la dimension paysagère et patrimoniale reconnue (« caractéristique du patrimonial naturel et culturel du littoral »).

- Le DOO fixe également les modalités d'application de la loi Littoral en tant qu'elles portent sur les Espaces Proches du Rivage (1.3.2), en demandant aux documents d'Urbanisme Locaux de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'échelle du territoire couvert par le SCoT, soit respectée le principe de l'urbanisation limitée dans les espaces dont il s'agit. Par ces dispositions, il s'agit de préserver les caractéristiques des paysages situés au plus proche du littoral et ne pas sur-densifier les espaces correspondants.
- Le DOO prend enfin une série de mesures qui conditionnent la manière avec laquelle les agglomérations et villages sont amenés à se développer puisqu'il demande aux documents d'urbanisme locaux (1.3.3) de préserver ce qui est communément appelé « des alternances ville-nature » telles qu'elles sont représentées sur les documents graphiques du DOO. Il s'agit de coupures « bleues » valant coupures d'urbanisation au titre de la loi Littoral et placées de manière à limiter le développement urbain le long du rivage et de coupures vertes placées aux abords des principales voies routières du territoire. Par ces mesures, il s'agit de ménager des espaces non bâtis et donc de préserver l'empreinte de ces espaces dans les paysages.
- La disposition (1.3.2) qui invite à « privilégier le développement en arrière des zones urbanisées plutôt que le long du rivage » participe à cette préservation des coupures d'urbanisation.

Si elles ont pour principal objectif de protéger les milieux constitutifs de la trame verte et bleue, les dispositions consacrées aux espaces naturels et agricoles (1-1) participent à la protection à la mosaïque des milieux (bocage, bois, landes et tourbières, zones humides, cours d'eau, milieux littoraux terrestres et milieux marins) qui façonnent les paysages du Trégor.
L'ensemble des prescriptions fixées en matière de préservation du patrimoine bâti (1-3-4 et 1-3-5) participe à cette valorisation des paysages, en considérant que ce patrimoine tient bien évidemment une place particulière dans la composition des paysages urbains, agricoles et naturels du Trégor.
Enfin, peuvent également être rappelées les mesures fixées par le DOO en matière d'intégration paysagère des équipements et installations nécessaires au développement des énergies renouvelables (1-2-4).

3.3. Le SCoT prend-il en compte les points de vue remarquables ?

Le projet autorise une urbanisation nouvelle pour l'habitat et les équipements économiques notamment, sachant que cette urbanisation, suivant où elle est placée, peut conduire à fermer des vues et panoramas remarquables. Le projet est donc susceptible de développer des incidences négatives sur cette cible.

Plusieurs orientations du DOO sont néanmoins de nature à limiter les incidences dont il s'agit.

- Les dispositions évoquées ci-dessus en rapport avec la préservation « des alternances ville-nature » (1.3.3) participent notamment à limiter l'urbanisation dans les secteurs qui offrent les points de vues et panoramas les plus remarquables en particulier sur le littoral, sans compter que ces dispositions ciblent par ailleurs plusieurs cônes de vue que le projet demande de préserver.
- Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les fenêtres paysagères qu'il serait jugé utile de préserver dans les tissus urbains (3.3.1). Il s'agit donc d'inviter les auteurs des documents d'urbanisme à parfois faire preuve de mesure dans l'expression des objectifs relatifs à la densification des enveloppes urbaines des agglomérations, villages et espaces urbanisés

3.4. DANS QUELLE MESURE LE SCOT PARTICIPE-T-IL A PRESERVER ET VALORISER LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ?

L'urbanisation nouvelle et les projets autorisés par le SCoT sont susceptibles de porter atteinte à certains éléments constitutifs du patrimoine bâti du Trégor, par destruction ou par transformation de l'environnement dans lequel ils se placent. Ces menaces sont d'autant plus fortes que le projet invite à promouvoir la densification des villes et villages du Trégor et que cette densification prendra aussi la forme du renouvellement urbain, lequel peut donc concerner des territoires qui abritent un patrimoine bâti de qualité.
Le projet est donc susceptible de développer des incidences négatives sur cette cible.
Plusieurs des orientations fixées par le DOO sont néanmoins de nature à limiter/réduire les incidences dont il s'agit.

- Le DOO fixe notamment une série de mesures spécialement consacrées à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti (1-3-4 et 1-3-5). Par ces mesures, les incidences du projet sur cette cible doivent donc être considérées comme positives.
- L'invitation du projet à réduire la vacance (2.2.1) et les orientations se rapportant à l'amélioration et à la réhabilitation du parc de logements existants (2.2.3) participent à la préservation du patrimoine bâti éventuellement associé à ces logements.
- De la même manière, le DOO (3.1.4) cible les bâtiments d'intérêt architectural et historique lorsqu'il demande aux documents d'urbanisme locaux de leur offrir des droits au changement de destination. En procédant de cette manière, le DOO invite en définitive à « valoriser » le patrimoine dont il s'agit qui, par ces nouveaux usages, se voit être préservé.
- Les objectifs de valorisation et de préservation du patrimoine dans sa dimension la plus large trouvent également à se concrétiser lorsque le DOO invite :
    - les politiques d'urbanisme à favoriser la mise en valeur du patrimoine dans l'espace public (3.3.1)
    - à prendre en considération les objectifs de préservation du patrimoine dans les programmes d'amélioration de la qualité technique et de la performance énergétique des logements (2.2.3)
    - les documents d'urbanisme locaux à prévoir les conditions de bonne intégration des dispositifs de production d'énergie solaire (1.2.4).
- Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre les dispositions nécessaires à la création d'espaces publics ouverts (3-3-3) sous réserve que ces « projets » respectent les caractéristiques des lieux lorsqu'ils prennent place dans les tissus urbains constitués.

3.5. COMMENT LE SCOT PRESERVE-T-IL LES MILIEUX ET ESPECES A FORT INTERET PATRIMONIAL ?

Le territoire est concerné par plusieurs sites reconnus pour leur intérêt écologique notamment par leur classement en sites Natura 2000.
Les 7 sites Natura 2000 correspondants (5 désignés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » et 2 désignés au titre de la Directive « Oiseaux ») sont reconnus par le DOO comme constitutifs de réservoirs de biodiversité (1-1-2) et font donc l'objet d'une protection renforcée, au regard des dispositions prises par le projet à ce sujet. A noter également que les sites Natura 2000 en mer sont présumés constitués des espaces remarquables de la loi Littoral (1-3-1).

3.6. LE PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE PORTE PAR LE SCOT PERMET-IL DE PRESERVER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES ?

Dans la mesure où le projet autorise une consommation nouvelle des espaces agricoles et naturels plafonnée par le DOO à hauteur de 689 ha, il est susceptible de produire des incidences négatives sur les milieux correspondants. L'étendue de ces incidences dépend de la nature de ces milieux et de leur contribution à la constitution de la Trame verte et bleue du territoire. Elle dépend aussi des projets en considérant notamment que les infrastructures routières autorisées par le DOO peuvent participer à la fragmentation des continuités écologiques.
Afin de neutraliser/réduire les effets négatifs de la consommation nouvelle d'espaces sur les milieux naturels, le DOO fixe plusieurs orientations qui contribuent à leur préservation.
C'est vrai pour les espaces agricoles qui sont d'ailleurs, en volume, les plus menacés.

- Les objectifs quantifiés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain contribuent à limiter les effets du projet à cet égard (voir ci-dessus).
- Le DOO (1-1-1) demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et de délimiter les espaces agricoles et de prendre les mesures adaptées pour les préserver.
- La manière avec laquelle le projet invite à développer l'urbanisation (3-2-1 et 3-2-2) doit également permettre de limiter les impacts du projet sur l'espace agricole. L'invitation du DOO à mobiliser de façon préférentielle les espaces agricoles partiellement imbriqués au cœur des enveloppes urbaines témoigne de cette volonté.

C'est vrai pour les espaces naturels.

- Le DOO (1-1-1) cible l'ensemble des milieux (bois, forets, bocage, landes, tourbières, zones humides, cours d'eau, milieux terrestres littoraux, milieux marins) constitutifs de la trame verte et bleue, en demandant aux documents d'urbanisme locaux :
    - d'identifier les milieux correspondants dès lors qu'ils présentent un intérêt écologique
    - de prendre les mesures adaptées pour préserver ces milieux, sachant que les landes et tourbières, les milieux littoraux terrestres, les milieux marins notamment font l'objet de mesures de protection renforcées car reconnues par le SCoT comme réservoirs de biodiversité. Parmi les mesures de protection que le DOO demande de mobiliser pour les milieux littoraux et les milieux marins figurent également l'invitation à les reconnaître comme espaces remarquables de la loi Littoral.
    - de prévoir les mesures permettant de limiter les impacts des projets qui seraient susceptibles d'affecter ces milieux (bocage, zones humides, bois, …)
- Le DOO (1-1-2) prend par ailleurs les dispositions qui contribuent à la préservation des continuités écologiques (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) telles qu'elles sont reconnues dans le cadre du projet, en :
    - demandant aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'intérieur des réservoirs et des corridors potentiels reconnus par le projet, sachant que les sites Natura 2000 sont considérés comme constitutifs de réservoirs de biodiversité.

- demandant à ces mêmes documents d'urbanisme de fixer les modalités de préservation des espaces favorables à ces continuités.
- demandant à ces documents d'urbanisme d'autoriser la réalisation de projets qui pourraient les impacter à condition qu'ils ne compromettent pas leur pérennité et leur fonctionnement et à défaut en leur demandant de fixer les mesures compensatoires qui s'imposent.

- L'ensemble de ces dispositions générales sont complétées par un corpus de règles spécialement consacrées (1-1-2) aux corridors et réservoirs bleus (cours d'eau, zones humides,…) et verts (bocage, bois, forêts,…), avec une invitation à prendre en considération :
  - les espaces interstitiels et les zones tampons qui participent au bon fonctionnement des continuités correspondantes
  - les milieux naturels dégradés et les éléments physiques existants qui contribuent à la fragmentation de ces continuités.

Plusieurs autres dispositions du DOO contribuent à la préservation de ces milieux, notamment lorsqu'il :

- Invite à préserver la nature en ville (3-3-4)
- Invite à préserver les milieux constitutifs de la trame verte et bleue lorsque les documents d'urbanisme locaux auront à se conformer aux dispositions relatives aux modes d'urbanisation (3-2-1 et 3-2-2)
- Invite à préserver de l'urbanisation certains milieux en fixant des coupures bleues et des coupures vertes (1-3-3), lesquelles permettent de limiter la fragmentation des continuités écologiques.
- Conditionne l'ouverture de nouvelles carrières et mines (1-2-5) au respect des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
- Rend possible la réalisation d'équipements de production d'énergie hydraulique uniquement s'ils ne compromettent pas la circulation de la faune aquatique.
- Fixe un ensemble de principes relatifs aux paysages (lisières urbaines, espèces invasives, aménagement des espaces publics,…)

3.7. COMMENT LE SCOT PARTICIPE-T-IL A MAINTENIR LE BON ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU ?

L'ensemble des projets et des activités autorisés par le projet de SCoT sont susceptibles de produire des effets sur le bon état de la ressource en eau, en exerçant notamment une pression sur les milieux (sols, cours d'eau, zone humides,…) associés à cette ressource et par les pollutions diffuses qu'ils peuvent occasionner.
Le projet développe néanmoins une série de mesures qui sont de nature à réduire et limiter ces possibles effets.

- L'ensemble des orientations arrêtées en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ci-après exposées dans le détail participent à la maitrise de ces incidences.
- Les mesures (1-1-1 et 1-1-2) qui se rapportent à la protection des milieux naturels et en particulier des cours d'eau, des zones humides, des tourbières ou encore des milieux littoraux terrestres (marais notamment) contribuent à maintenir le bon état de la ressource en eau, en considérant que ces milieux jouent un rôle essentiel dans la régulation des écoulements d'eau (filtre, stockage,…).
- Le DOO (1-2-5) demande aux documents d'urbanisme locaux d'interdire l'ouverture de toute nouvelle carrière ou mine susceptible de porter préjudice à la qualité de l'eau.
- L'ensemble des mesures qui invitent à neutraliser les effets du projet en matière de ruissellement des eaux pluviales (1-2-2 et 3-1-5) participent à l'atteinte de cet objectif.

3.8. LE SCOT PERMET-IL DE POURSUIVRE LES ACTIONS PERMETTANT D'ASSURER UN ASSAINISSEMENT DE QUALITE ET UNE BONNE ADEQUATION ENTRE LES RESSOURCES ET LES BESOINS EN EAU POTABLE ?

L'urbanisation nouvelle et les projets autorisés par le SCoT vont avoir pour effet une augmentation des besoins en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, le tout dans un contexte où la question de la ressource en eau doit être confrontée aux enjeux liés au changement climatique. Afin de limiter/réduire les incidences du projet sur cette ressource en eau, le DOO fixe plusieurs mesures qui visent notamment à s'assurer que les ambitions portées par le SCoT et amenées à se concrétiser dans les documents d'urbanisme locaux sont en accord avec les capacités d'accueil du territoire en la matière.

S'agissant de la ressource en eau potable :

- Le DOO (1.2.3) demande aux documents d'urbanisme locaux de garantir l'adéquation entre le développement de l'urbanisation autorisé par le projet et les volumes en eau disponibles. Cette disposition obligera donc les documents d'urbanisme locaux à calibrer les possibilités de développement du territoire en fonction de ses capacités d'accueil.
- Le DOO prend les mesures nécessaires pour préserver la ressource en eau notamment :
    - En demandant aux documents d'urbanisme locaux de protéger les captages d'eau potable y compris ceux qui pourraient être réouverts (1-2-3).
    - En invitant les politiques publiques à favoriser la réduction des prélèvements d'eau (1-2-3 et 3-3-3).
    - En invitant les pouvoirs publics à poursuivre les programmes de modernisation du réseau de distribution (1-2-3), en considérant que ces programmes contribuent à améliorer la performance du réseau.

S'agissant des eaux usées :

- Le DOO (1-2-1) demande aussi aux documents d'urbanisme locaux de garantir l'adéquation entre le développement de l'urbanisation autorisé par le projet, la capacité des réseaux et des stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et l'acceptabilité des milieux récepteurs. Cette disposition obligera donc les documents d'urbanisme locaux à calibrer les possibilités de développement du territoire en fonction de ses capacités d'accueil. Cette notion de capacités d'accueil intervient également lorsque le DOO conditionne la création de nouveaux terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs (2-4-5) et le changement de destination des constructions situées dans les espaces agricoles et naturels (3-1-4) à la possibilité de réaliser les installations d'assainissement conformes aux normes en vigueur.
- Le DOO complète cette disposition générale par une série de mesures:
    - Il précise (1-2-1) les modalités de traitement des eaux usées à respecter en matière d'assainissement non collectif en particulier dans les zones prioritaires définies par les SAGE.
    - Il demande (1-2-1) aux documents d'urbanisme locaux de prendre les mesures nécessaires qui pourraient s'imposer pour le traitement des eaux grises et noires des bateaux et des eaux issues des travaux de carénage.
    - Il demande aux documents d'urbanisme locaux (2-4-5) d'inviter à doter les aires aménagées pour l'accueil de camping-cars de dispositifs de vidange des eaux vannes.

3.9. COMMENT LE SCOT PARTICIPE-T-IL A UNE MEILLEURE MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ?

Les ambitions démographiques et résidentielles ainsi que le renouvellement des capacités d'accueil des activités économiques entraineront probablement une augmentation des consommations énergétiques (bâtiments et transports/déplacements en particulier), étant précisé que l'intensité de cette augmentation dépendra aussi des habitudes des ménages et entreprises en la matière, des politiques portées par les pouvoirs publics et des progrès technologiques susceptibles de limiter ces consommations.

Les dispositions prises par le SCoT sont néanmoins de nature à limiter cette augmentation des consommations énergétiques et donc de la production associée.

S'agissant de l'habitat :

- Le SCoT demande aux politiques de l'habitat « de susciter et d'accompagner l'amélioration de la qualité technique et de la performance énergétique des logements existants » (2.2.3). Il convient de rappeler que les nouveaux logements devront quant à eux se conformer à la réglementation en vigueur et notamment à celle relative à la performance énergétique des bâtiments prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation.
- Les mesures du SCoT qui invitent à densifier les opérations d'habitat (3.2.3) et à diversifier les formes urbaines (3.3.6) conduiront probablement au développement de formes urbaines plus compactes et donc réputées moins énergivores.

S'agissant des déplacements :

- D'une manière générale, le SCoT invite à placer de façon préférentielle l'offre nouvelle en logements dans les pôles de l'armature territoriale (50% de l'offre nouvelle : 2.1.1) lesquels constituent par ailleurs les principaux pôles d'emplois. Il s'agit donc de mieux faire correspondre lieu de résidence et lieu de travail. En ciblant la géographie de l'offre nouvelle en logements, le SCoT invite aussi à placer la population au plus près des services de centralité. Cette plus grande correspondance est de nature à limiter les besoins en déplacements et donc les consommations énergétiques associées. Elle doit également permettre de consolider/renforcer l'offre en transports en commun.
- Cette géographie est confortée par les dispositions qui limitent la dispersion de l'habitat en dirigeant les capacités d'accueil aux seuls agglomérations (y compris les espaces d'activités), villages et dans une moindre mesure espaces urbanisés (3.1). En limitant cette dispersion de l'habitat, le SCoT contribue à réduire les besoins en déplacements et les consommations énergétiques associées.
- A contrario lorsque le SCoT autorise les documents d'urbanisme locaux à permettre le changement de destination des constructions présentant un intérêt architectural et/historique situés dans les espaces naturels et agricoles (3.1.4), il contribue à développer l'offre de logements notamment à l'écart des agglomérations et villages et donc des services de centralités. En procédant de cette manière, le projet conduit en définitive à placer des ménages en situation où l'emploi de véhicules motorisés s'impose pour effectuer leurs déplacements. A ce stade, les incidences négatives de cette mesure sont difficiles à mesurer, en considérant que ce processus est déjà à l'œuvre depuis longtemps et qu'une partie des bâtiments correspondant ont déjà fait l'objet de ce changement de destination.

- Le SCoT invite à promouvoir des modes d'urbanisation qui participent à ce qui est communément appelé la « ville des courtes distances » sachant que ce modèle contribue à limiter les besoins en déplacements et surtout autorise à rendre plus concurrentiels les déplacements doux par rapport aux déplacements motorisés.
    - Le SCoT invite d'abord les documents d'urbanisme locaux à privilégier la densification des enveloppes urbaines des agglomérations, villages et secteurs urbanisés (3.2.1).
    - Il autorise ces mêmes documents d'urbanisme locaux à prévoir un développement des agglomérations et villages par extension urbaine (3.2.2), étant précisé que les conditions qu'il fixe invitent à promouvoir la compacité des zones agglomérées dont il s'agit et par là-même une proximité renforcée entre les zones résidentielles et les services de centralités générateurs de déplacements. Ces conditions évoquent également le principe selon lequel il conviendrait de privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs situés à proximité des arrêts de transports en commun.
    - En définitive, les modes d'urbanisation que le SCoT demande de promouvoir vont dans le sens de la maitrise des besoins en déplacements motorisés ou du développement des transports en commun.

L'ensemble des mesures en rapport avec le parti d'aménagement contribuent donc à limiter les incidences du projet en matière de déplacements et donc de consommation nouvelle d'énergie.
Ces dispositions sont complétées par les orientations spécialement consacrées aux déplacements et qui concourent à limiter les déplacements motorisés en particulier ceux effectués en voiture individuelle. Il s'agit notamment des mesures relatives :

- aux transports en commun (2.5.1)
- aux circulations douces (2.5.3),
- à la continuité des chaines de déplacements (2.5.4)

Celles qui portent à la desserte numérique (2.5.5) doivent également être regardées comme contributrices aux objectifs de réduction des besoins en déplacements, en considérant que cette desserte est sans doute nécessaire au déploiement du télétravail notamment.

3.10. COMMENT LE SCOT ACCOMPAGNE-T-IL LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ?

S'agissant de la production d'énergie, le SCoT (1.2.4) définit une série de mesures invitant les documents d'urbanisme locaux à favoriser les installations et équipements nécessaires à la production des énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire, énergie hydraulique, énergie par valorisation des déchets, bois énergie). A noter que la protection du bocage (1.1.1) participe au maintien de la ressource nécessaire au développement du bois énergie.

3.11. CONCERNANT LES RESSOURCES MINERALES, LE SCOT PREPARE-T-IL LE TERRITOIRE A L'UTILISATION DES RESSOURCES SECONDAIRES, ET ANTICIPE-T-IL LES BESOINS EN RESSOURCES PRIMAIRES ?

Les ambitions démographiques et résidentielles, le renouvellement des capacités d'accueil des activités économiques et les projets routiers portés par le SCoT entraineront de nouveaux besoins en ressources minérales (édification de nouvelles constructions, création de nouvelles routes,…).

- En contrepartie, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de préserver les abords de carrières afin de préserver leurs capacités d'extension et donc d'exploitation (1.2.5), ce qui contribue à couvrir une partie des besoins évoqués ci-dessus (selon la nature des ressources minérales à mobiliser).
- Il demande à ces mêmes documents d'urbanisme locaux de prendre les mesures qui permettent d'étendre les sites existants ou en créer de nouveaux pour le développement des produits recyclés pouvant se substituer aux produits issus de l'exploitation des carrières (1.2.5), lesquelles sont d'ailleurs autorisées (après cessation d'activités) à être reconverties en sites de stockage de déchets inertes (1.2.6).

3.12. COMMENT LE SCOT PREND-IL EN COMPTE LES NUISANCES LIEES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ? FAVORISE-T-IL LA DIMINUTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET COMMENT PARTICIPE-T-IL AU MAINTIEN DE LA QUALITE DE L'AIR ?

Analyse qualitative des incidences en termes de nuisances et d'émissions de polluants atmosphériques

Le SCoT prévoit d'accueillir une nouvelle population à l'horizon 2040, avec la création programmée de 13 800 logements. Cette population et les logements associés entraineront de nouvelles émissions sonores et de nouvelles émissions atmosphériques, qu'elles soient liées aux déplacements ou non (voir le chapitre ci-dessus en rapport avec les consommations énergétiques). En contrepartie, le DOO vise à :

- augmenter le nombre de logements situés à proximité des services de centralités (2-2-1).
- favoriser la mixité habitat/commerces et celle des parcs d'activités anciens à revaloriser, afin d'y diminuer les besoins en déplacements (2-4-1 et 2-4-2).
- développer les correspondances ferroviaires, poursuivre le développement des lignes de bus et de cars, favoriser les déplacements domicile-travail en transports en commun et proposer aux habitants les solutions de déplacement les mieux adaptées (transport à la demande, covoiturage, autopartage, location de vélos à assistance électrique, etc.) (2-5-1).
- garantir les continuités entre les modes de transports alternatifs à l'autosolisme, en mettant en cohérence les services, en améliorant l'information apportée aux habitants et en organisant les espaces d'échanges.

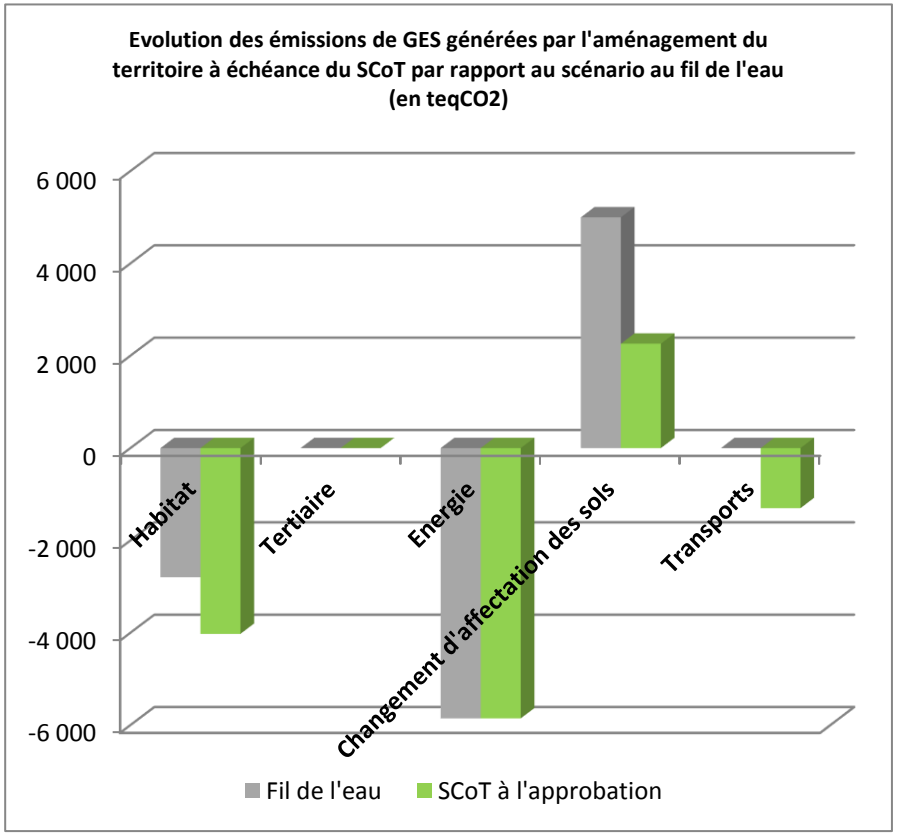
Toutes ces mesures permettront de diminuer les émissions de polluants et les nuisances sonores liées aux déplacements. Par ailleurs, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de prévoir :

- les dispositions adaptées pour favoriser les déplacements interurbains à vélo à l'échelle du territoire, ainsi que l'interconnexion des boucles de randonnée. Les politiques locales des transports visent en outre à favoriser le développement du service de location de vélos électriques et son implantation auprès des gares et à encourager les déplacements domicile-travail à vélo (2-5-3)
- les dispositions adaptées pour accompagner le développement du covoiturage, de la part modale des véhicules électriques et de l'autopartage (2-5-2)
- les voies de circulation douce à préserver et à créer pour relier, à l'intérieur des villes et des bourgs, les quartiers aux équipements et services structurants, notamment les points d'arrêts des services de transport collectif (3.3.2)

Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Nota : L'outil utilisé pour le calcul quantitatif des émissions de Gaz à Effet de Serre en fonction des scénarios évalués est l'outil GES-SCoT développé par l'ADEME, le CETE et le CERTU (version 1.4.0 du 20 juin 2013). Il comporte de nombreuses approximations et les résultats sont donc à considérer dans leurs tendances, et non dans leurs valeurs absolues.

Une évaluation de l'évolution des émissions de GES sur le territoire relative aux choix d'aménagement a été effectuée avec cet outil « GES SCoT », en fonction des données disponibles sur le territoire et du projet de SCoT. Le manque d'informations quantitatives (projets d'installation d'énergie renouvelables, rénovations des bâtiments dans le tertiaire notamment,…) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. Il s'agit donc d'une évaluation partielle.
D'après les résultats issus de l'outil GES-SCoT, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire couvert par le SCoT devraient diminuer d'environ 3 651 tonnes équivalent CO2 par an d'ici à l'échéance du SCoT (2040). Cette diminution des émissions est essentiellement due à une meilleure maîtrise globale des consommations énergétiques.
Dans ses objectifs de développement du territoire et d'accueil de population nouvelle, le scénario mis en œuvre par le SCoT apporte une plus-value supplémentaire, avec une réduction attendue des émissions de gaz à effet de serre de près de 8 916 tonnes équivalent CO2, soit une réduction de près de 144% par rapport à l'augmentation d'émissions attendue dans le scénario au fil de l'eau (développement de la population attendue sur le territoire sans mise en œuvre du SCoT).
Ainsi, en comparaison avec l'évolution tendancielle, la mise en œuvre du SCoT devrait permettre de réduire de 7 % par an les émissions de GES entre 2020-2040.



3.13. COMMENT LE SCOT VALORISE-T-IL LES SITES ET SOLS POLLUES ET PARTICIPE-T-IL A LEURS REQUALIFICATIONS ?

Le développement de l'urbanisation par l'habitat, les activités économiques ou encore les équipements est susceptible d'entrainer des pollutions. Ces dernières peuvent être directement liées à la nature des activités économiques et des fonctions « urbaines » autorisées à se développer par le projet. Elles peuvent aussi être liées à l'imperméabilisation des sols que ce même projet autorise à travers notamment la consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels.
S'agissant de ce point particulier, il doit d'abord être rappelé que les activités et fonctions urbaines susceptibles de provoquer des pollutions sont tenues de respecter la réglementation en vigueur et notamment celle se rapportant au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dispositions prises par le SCoT sont néanmoins de nature à limiter/réduire les effets des projets qu'il autorise sur les sols.

- D'une manière générale, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales (objectifs quantifiés de réduction de la consommation de l'espace : 1.1.3, dispositions invitant à maitriser le ruissellement des eaux pluviales : 1.2.2) participent à réduire une partie des risques de pollutions, sans qu'ils soient totalement neutralisés.

Le développement de l'urbanisation autorisé par le projet peut aussi conduire à placer les biens (les activités) et les personnes à proximité de sites pollués. L'invitation à densifier les zones agglomérées notamment en faisant appel au renouvellement urbain est de nature à accroitre ce risque, notamment lorsqu'il s'agit de recycler les sites ayant abrité des activités économiques.

Néanmoins, le SCoT fixe une série de mesures de nature à limiter/réduire les effets des projets qu'il autorise sur les sols.

- Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les dispositions adéquates pour « réduire l'exposition des personnes aux nuisances de toute sorte » (3.1.5) et donc y compris aux nuisances et risques associés aux sites pollués. Cette précaution est également exprimée au chapitre 3.2.2.
- Il invite à recycler ces sites en y plaçant des fonctions compatibles avec les nuisances et les risques associés et demande en particulier de privilégier les friches industrielles ou d'activités, les anciennes décharges, les sites pollués pour l'implantation des parcs photovoltaïques au sol (1.2.4).
- Il cible en particulier les anciens sites d'extraction d'uranium en demandant aux documents d'urbanisme locaux de prendre les mesures nécessaires pour ne pas accroitre l'urbanisation à proximité des sites dont il s'agit et pour autoriser les travaux et aménagements nécessaires à la décontamination et la sécurisation de ces mêmes sites (3.1.5).

3.14. COMMENT LE SCOT PARTICIPE-T-IL A UNE ANTICIPATION NECESSAIRE DE LA GESTION DES DECHETS ?

Les ambitions démographiques et résidentielles ainsi que le renouvellement des capacités d'accueil des activités économiques entraineront probablement une augmentation du volume de déchets produits, étant précisé que l'intensité de cette augmentation dépendra aussi des habitudes des ménages et entreprises en la matière.

Pour répondre et réduire aux effets probables du projet en matière de production de déchets.

- Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les installations nécessaires à la collecte, au tri et au traitement des déchets correspondants et d'autoriser d'étendre leurs capacités d'accueil (1-2-6)
- Le SCoT fixe des dispositions qui favorisent le recyclage et la valorisation de ces déchets. Il demande notamment aux documents d'urbanisme locaux de prendre les mesures qui permettent de recycler les matériaux pouvant se substituer aux produits des carrières (1-2-5)
- Il demande aux documents d'urbanisme locaux de ne pas faire obstacle à la réalisation des équipements de production d'énergie qui font appel à la valorisation des déchets (1-2-4).
- L'ensemble des mesures en rapport avec les conditions d'aménagement du territoire qui participent notamment à limiter la dispersion de l'habitat, à favoriser la densification des zones agglomérées ou encore à limiter l'étalement urbain sont de nature à optimiser le système de collecte des déchets. Elles permettent en particulier de limiter les besoins en déplacements des véhicules associés.

3.15. COMMENT LE SCOT PREND-IL EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ?

Le développement de l'urbanisation par l'habitat, les activités économiques et les équipements et infrastructures de toute nature peut conduire à placer les biens (les activités) et les personnes dans ou à proximité des secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques. Il peut également contribuer à l'augmentation de certains risques et en particulier le risque inondation en étendant les surfaces imperméabilisées et donc en augmentant le ruissèlement des eaux pluviales.

Les dispositions prises par le SCoT sont néanmoins de nature à limiter/réduire ces incidences négatives.
Il s'agit notamment des prescriptions qui invitent à toujours confronter le développement de l'urbanisation aux risques reconnus dans le territoire.

- Le DOO comprend un chapitre (3.1.5) spécialement consacré à la prise en considération des risques en demandant aux documents d'urbanisme :
    - d'identifier les secteurs concernés par les risques dont il s'agit (inondation, submersion marine, érosion du trait de côte, mouvement de terrain, risques technologiques).
    - de prévoir les règles permettant de neutraliser ou conditionner les possibilités d'y développer l'urbanisation dans le respect des règles fixées par le PGRI
- Il évoque à nouveau cette prise en considération lorsqu'il fixe les dispositions en rapport avec les modes d'urbanisation (3-2-2).
- La manière avec laquelle le DOO fixe les conditions de développement de l'urbanisation dans les communes littorales est de nature à réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques littoraux (submersion marine et érosion du trait de côte). Plusieurs mesures (Les coupures bleues et la distribution géographique des espaces remarquables notamment) invitent à placer l'urbanisation nouvelle à l'écart du rivage. Le DOO poursuit d'une certaine manière le même

objectif lorsqu'il demande aux documents d'urbanisme locaux de privilégier le développement de l'urbanisation en arrière des zones urbanisées plutôt que le long du rivage. Il demande aussi (3-1-5) aux documents d'urbanisme de prendre en compte les projets de relocalisation des établissements et des constructions actuellement situés dans des zones de forte vulnérabilité.

Il s'agit aussi des mesures prises pour limiter le risque inondation.

- Le DOO demande aux politiques locales d'urbanisme de concourir à la maitrise du ruissellement des eaux pluviales (1-2-2) et aux documents d'urbanisme de prendre les mesures qui participent à cette maitrise selon la séquence « limiter l'imperméabilisation des sols », « gérer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute », « faire appel à des techniques d'aménagement hydraulique et de génie civil compatibles avec les milieux naturels ».
- En invitant (1-1-1) à protéger le bocage (son intérêt hydraulique est ciblé par le DOO), les cours d'eau ou encore les zones humides, le DOO contribue à préserver les éléments contribuant à la maitrise des inondations.

Il s'agit aussi des mesures prises pour limiter le risque submersion marine et érosion du trait de côte ;

- Le DOO protège avec force les milieux littoraux terrestres (1-1-1) lesquels correspondent par ailleurs aux milieux ciblés par ce même DOO lorsqu'il demande (3-1-5) aux documents d'urbanisme locaux de préserver les espaces naturels littoraux (dunes, marais, …), en considérant « qu'ils contribuent à prévenir et maitriser les dégâts causés par les évènements climatiques extrêmes ».

3.16. LE SCOT LIMITE-T-IL LES AMENAGEMENTS ET ACTIVITES AYANT UN EFFET DIRECT SUR L'EROSION DU TRAIT DE COTE ?

Le développement de l'urbanisation par l'habitat, les activités économiques et les équipements et infrastructures de toute nature peut contribuer à renforcer le processus d'érosion du trait de côte parfois à l'œuvre sur le territoire.

Le projet fixe néanmoins plusieurs mesures de nature à limiter cette contribution.

- Le DOO demande d'abord aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les secteurs concernés et de prendre les mesures qui interdiraient d'y placer toute nouvelle urbanisation (3-1-5)
- Il invite (3-1-5) également les documents d'urbanisme locaux à prendre en compte les projets de relocalisation des établissements et des constructions actuellement situés dans des zones de forte vulnérabilité.
- La manière avec laquelle le DOO fixe les conditions de développement de l'urbanisation dans les communes littorales est de nature à réduire la pression qui s'exerce sur la frange littorale. Plusieurs mesures (Les coupures bleues et la distribution géographique des espaces remarquables notamment) invitent à placer l'urbanisation nouvelle à l'écart du rivage. Le DOO poursuit d'une certaine manière le même objectif lorsqu'il demande aux documents d'urbanisme locaux de privilégier le développement de l'urbanisation en arrière des zones urbanisées plutôt que le long du rivage.
- Les mesures prises pour maitriser le ruissellement des eaux pluviales (1-2-2 et 3-1-5) participent également à satisfaire cet objectif.
- Les orientations (1-2-5) qui visent à interdire dans la partie maritime du Schéma les extractions de matériaux marins vont également dans ce sens, en considérant que ces extractions contribueraient à la fragilisation du trait de côte.

L'ensemble de ces mesures sont donc de nature à limiter les effets du projet sur l'érosion du trait de côte ou de nature à limiter le risque associé à ce phénomène en interdisant d'y développer une urbanisation nouvelle.

2

CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA ET ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU SCHEMA SUR CES ZONES

1. NATURE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Dans le cadre du présent projet, il est considéré que les zones les susceptibles d'être touchées (impactées) de manière notable par la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale correspondent aux secteurs susceptibles d'abriter les projets suivants :

- Espaces d'activités stratégiques et de proximité évoqués au chapitre 2-4-2 du Document d'Orientations et d'Objectifs, en considérant qu'il s'agit des espaces où les capacités d'accueil offertes par le projet sont les plus étendues et qu'ils sont géographiquement ciblés par le projet
- Projets d'infrastructures routières évoqués au chapitre 2-5-2 du Document d'Orientations et d'Objectifs

Dans la mesure où le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ne donne pas d'indications géographiques précises sur les capacités d'extension urbaine offertes en matière de production nouvelle de logements, ce chapitre n'est donc pas en mesure de caractériser les zones susceptibles d'être impactées par le projet en tant qu'il porte sur les modalités de développement de l'urbanisation par l'habitat.

Les secteurs sur lesquels les plus grandes incidences environnementales sont potentiellement attendues correspondent donc aux :

- 8 espaces d'activités stratégiques que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale autorise à se développer par densification et par extension urbaine, sachant que les capacités d'extension sont limitées à 106 ha au total.
- 17 espaces d'activités de proximité que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale autorise à se développer par densification et par extension urbaine, sachant que les capacités d'extension sont limitées à 46 ha au total.
    - Une partie de ces espaces est autorisée à se développer uniquement par densification (sans fixation de droits à s'étendre)
    - Les droits à s'étendre n'excède jamais plus de 7 ha.
- 4 secteurs concernés par les projets routiers évoqués par le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Le DOO ne donne pas d'indications géographiques précises sur la manière avec laquelle les espaces d'activités seront amenés à se développer (dans la limite des droits fixés au chapitre correspondant).

Il ne donne pas non plus d'indications géographiques précises sur le tracé des 4 infrastructures routières évoquées ci-dessus.
Dans ces conditions et compte tenu de ces incertitudes, ce chapitre caractérise les zones susceptibles d'être impactés (SSEI) par le projet dans leur environnement élargi. Cette caractérisation est moins développée pour les espaces d'activités de proximité en considérant que les droits à extension offerts par le projet sont moins étendus et donc quantitativement limités par sites (pas plus de 7 ha).

2. ANALYSE « MACRO-TERRITORIALE » DES INCIDENCES ATTENDUES SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

L'analyse de ces sites via un logiciel SIG permet d'identifier les incidences potentielles des projets en fonction des éléments de connaissance à disposition et présentés dans l'état initial de l'environnement. Le tableau ci-après présente ces incidences (basées sur les recoupements surfaciques) par type de projet et pour chacun des éléments de connaissance concernés.

Il est à noter que la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) analysés dans le tableau représentent une superficie totale de plus de 2 000 hectares, alors que la consommation attendue d'ici à 2040 par la mise en œuvre du SCoT est fixée à un maximum de 689 ha. Les résultats présentés ci-après sont donc bien à prendre en considération pour leur valeur relative, et non pour leur valeur absolue, qui devrait varier en fonction de la manière avec laquelle les projets seront retranscrits dans les documents d'urbanisme locaux.

Cible environnementale (zones)	Surface totale (ha) (y compris hors SCoT)	% de la surface des SSEI concernés	% de la surface de la cible concernée
Biodiversité et Ecologie			
Zone de Protection Spéciale Natura 2000			
FR5310011 - Côte de Granit Rose-Sept Iles	69370	**0%**	**0,0%**
FR5310070 - Tregor Goëlo	91090	**0%**	**0,0%**
Zone Spéciale de Conservation Natura 2000			
FR5300004 - Rivière le Douron	2901	**0%**	**0,0%**
FR5300008 - Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay	3200	**2,5%**	**1,6%**
FR5300009 - Côte de Granit rose-Sept-Iles	71992	**0%**	**0,0%**
FR5300010 - Tregor Goëlo	90880	**0%**	**0,0%**
FR5300013 - Monts d'Arrée centre et est	10864	**0%**	**0,0%**
FR5300062 - Etang du Moulin Neuf	45	**0%**	**0,0%**
ZNIEFF Terre de type I (Estuaire du Leguer)	241	**0,0%**	**0,2%**
ZNIEFF Terre de type II (Estuaires du Trieux et du Jaudy)	12693	**0,3%**	**0,1%**
Réserve & Conservatoire			
Réserve Naturelle Nationale	348	**0%**	**0,0%**
Réserve Naturelle Régionale	327	**0%**	**0,0%**
Conservatoire des espaces naturels	956	**0%**	**0,0%**

Cible environnementale (zones)	Surface totale (ha) (y compris hors SCoT)	% de la surface des SSEI concernés	% de la surface de la cible concernée
Trame verte et bleue			
Landes et tourbières	243	**0,0%**	**0,3%**
Milieux littoraux terrestres	703	**0,1%**	**0,1%**
Milieux marins	448	**0,3%**	**1,2%**
Corridor écologique potentiel à dominante de milieux humides	10826	**9%**	**1,7%**
Réservoir de biodiversité potentiel à dominante de milieux humides	14137	**7%**	**1%**
Réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère et forestière	587519	**84,1%**	**0,3%**

Cible environnementale (zones)	Surface totale (ha) (y compris hors SCoT)	% de la surface des SSEI concernés	% de la surface de la cible concernée
Paysage et Protections associées			
Sites classés	13163	**0%**	**0,0%**
Sites inscrits	68360	**1,2%**	**0,0%**

Cible environnementale (zones)	Surface totale (ha) (y compris hors SCoT)	% de la surface des SSEI concernés	% de la surface de la cible concernée
Risques technologiques			
Gazoduc (tampon de 100 m)	452	**0,5%**	**2,1%**
Route 2 x 2 voies (tampon de 300 mètres)	475	**0,7%**	**3,0%**
Voie ferrée (tampon de 300 mètres)	947	**6,4%**	**14,1%**

Cible environnementale (zones)	Surface totale (ha) (y compris hors SCoT)	% de la surface des SSEI concernés	% de la surface de la cible concernée
Nuisances sonores			
PEB			
Zone A	25	**0%**	**0%**
Zone B	32	**0%**	**0%**
Zone C	360	**1,8%**	**10,5%**
Infrastructure routière			
Catégorie 2 (250m)	1311	**6,2%**	**13,7%**
Catégorie 3 (100 m)	79	**7,6%**	**12,1%**
Catégorie 4 (30 m)	7	**0,4%**	**11,4%**

Cible environnementale (zones)	Surface totale (ha) (y compris hors SCoT)	% de la surface des SSEI concernés	% de la surface de la cible concernée
Risques naturels			
Atlas des zones inondables	815	**0,9%**	**2,3%**
Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)			
Cours d'eau	9851	**4,7%**	**1%**
Submersion marine	675	**0,8%**	**2,4%**
Aléa Submersion marine	654	**0,9%**	**2,9%**
Aléa remontée de nappe			
Très forte	6170	**4,2%**	**1,4%**
Forte	9662	**7,5%**	**1,6%**
Moyenne	3522	**3,0%**	**1,8%**
Faible	6824	**4,8%**	**1,5%**
Très faible à nulle	61646	**73,5%**	**2,5%**
Nappe sub-affleurante	3752	**7,1%**	**4%**
Aléa Retrait-Gonflement des Argiles	38468	**49,8%**	**2,7%**

2.1. LES MILIEUX NATURELS

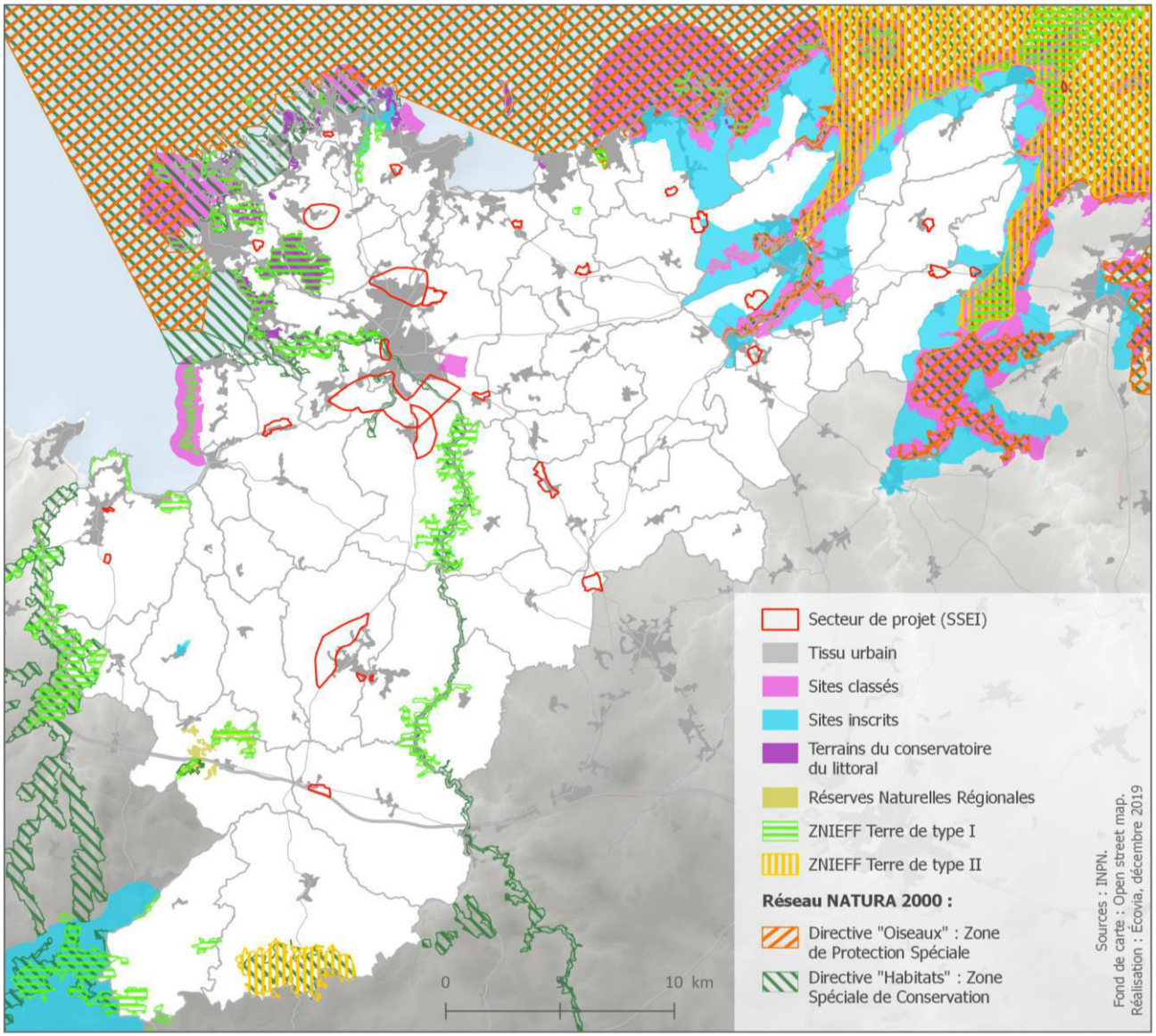
D'une manière globale, l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés se trouvent à l'écart des espaces dont la richesse écologique est reconnue par les inventaires et zonages institutionnels (ZNIEFF, Sites Natura 2000)
En effet, la surface couverte par les secteurs susceptibles d'être impactés ne représente jamais plus de 1 % de la superficie totale de l'entité concernée.
Cette représentation s'élève à environ 1,5% pour le site Natura 2000 « Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay », sachant qu'il s'agit de la surface couverte par les secteurs éventuellement concernés par les projets d'infrastructures routières dont le tracé n'est pas encore défini (voir évaluation des incidences Natura 2000). Compte tenu de la méthode employée dans le cadre de la présente analyse (secteur analysé dans leur environnemental élargi) et des incertitudes qui pèsent sur le tracé et les emprises couvertes par les infrastructures dont il s'agit, cette représentation de 1,5% est très probablement surévaluée.
À l'échelle du territoire couvert par le projet, la mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives sur les milieux naturels et la biodiversité remarquables du territoire.
Par ailleurs, les mesures prises par le DOO en matière d'espaces naturels et agricoles et de continuités écologiques (1-1-1 et 1-1-2) permettent de réduire/limiter encore davantage les incidences dont il s'agit.

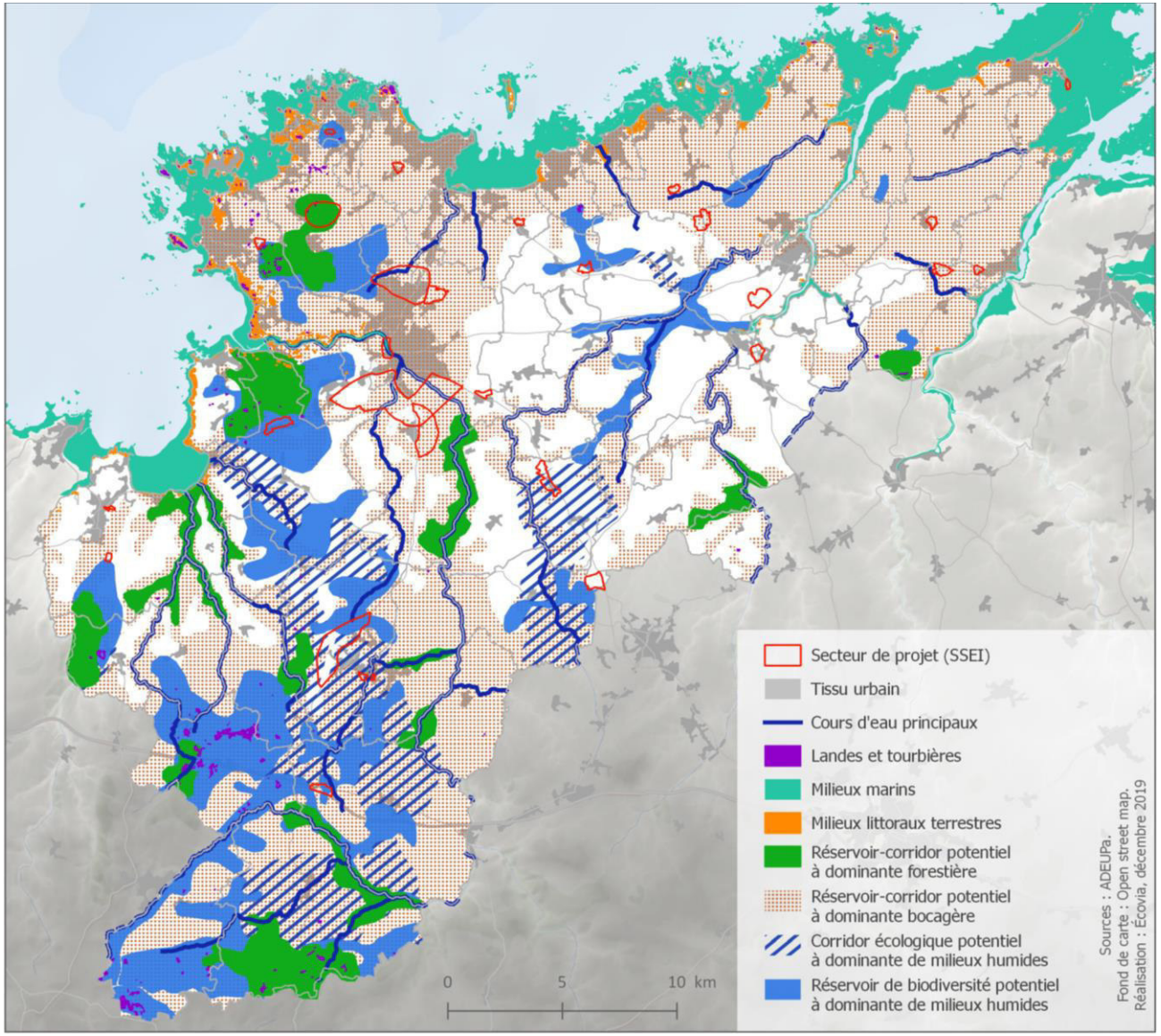
2.2. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La plupart des secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par les réservoirs de biodiversité ou les corridors écologiques tels qu'ils sont reconnus dans le cadre du projet de SCoT. C'est notamment le cas des réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère et à dominante forestière (84% des surfaces couvertes par les secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés : la méthode employée pour la détermination du réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère explique cette forte représentation)
La surface couverte par les secteurs susceptibles d'être impactés et concernée par les autres réservoirs et corridors n'excède jamais plus de 9%.
A l'inverse, en considérant les réservoirs et corridors en leur ensemble, la surface couverte par les secteurs susceptibles d'être impactés ne couvre jamais plus de 2 % de la superficie des continuités écologiques correspondantes.
À l'échelle du territoire couvert par le projet, la mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques tels qu'ils sont reconnus dans le cadre du projet de SCoT.
Par ailleurs, les mesures prises par le DOO en matière d'espaces naturels et agricoles et de continuités écologiques (1-1-1 et 1-1-2) permettent de réduire/limiter encore davantage les incidences dont il s'agit.

2.3. LES PAYSAGES (SITES INSCRITS ET SITES CLASSES)

L'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés se trouvent à l'écart de sites classés et seulement 1% de la surface couverte par ces secteurs est classé en site inscrit.
A l'échelle du territoire couvert par le projet, la mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives sur les paysages les plus sensibles, en considérant l'indicateur en rapport avec les sites inscrits et les sites classés.


Secteur de projet (SSEI)
Tissu urbain
Sites classés
Sites inscrits
Terrains du conservatoire du littoral
Réserves Naturelles Régionales
ZNIEFF Terre de type I
ZNIEFF Terre de type II
Réseau NATURA 2000 :
Directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale
Directive "Habitats" : Zone Spéciale de Conservation
0
10 km
Sources : INPN.
Fond de carte : Open street map.
Réalisation : Ecovia, décembre 2019


Secteur de projet (SSEI)
Tissu urbain
Cours d'eau principaux
Landes et tourbières
Milieux marins
Milieux littoraux terrestres
Réservoir-corridor potentiel à dominante forestière
Réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère
Corridor écologique potentiel à dominante de milieux humides
Réservoir de biodiversité potentiel à dominante de milieux humides
0
5
10 km
Sources : ADEUPa.
Fond de carte : Open street map.
Réalisation : Ecovia, décembre 2019

2.4. LES RISQUES ET NUISANCES

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par 2 types de risques naturels qu'il est possible de placer dans l'espace.

Le risque Inondation et submersion marine

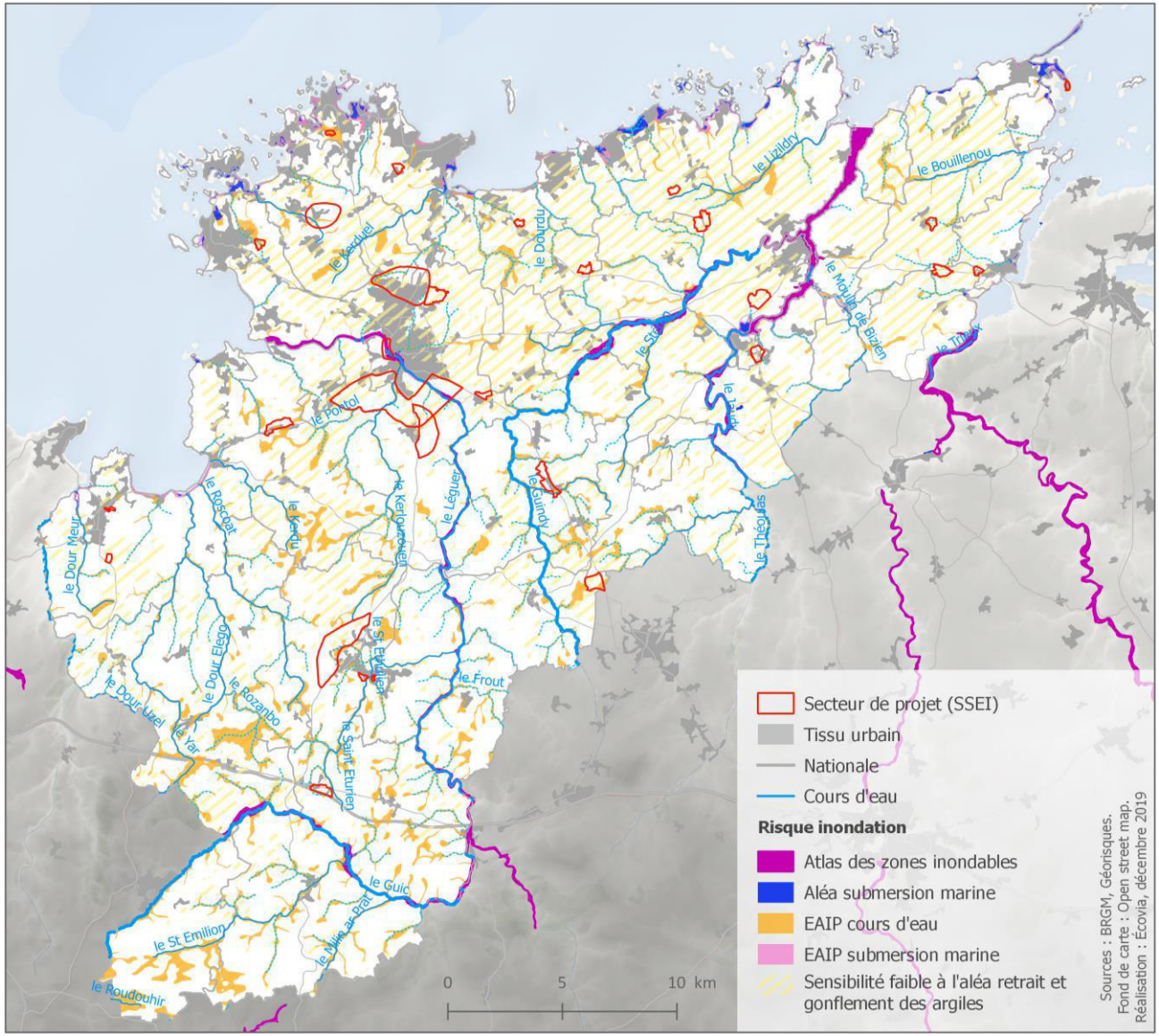
La totalité des secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par l'aléa « remontée de nappe », mais seulement 11,7% de leurs surfaces sont concernés par un aléa fort à très fort.
Concernant le risque inondation, il concerne seulement 1 % de la surface de ces mêmes secteurs.

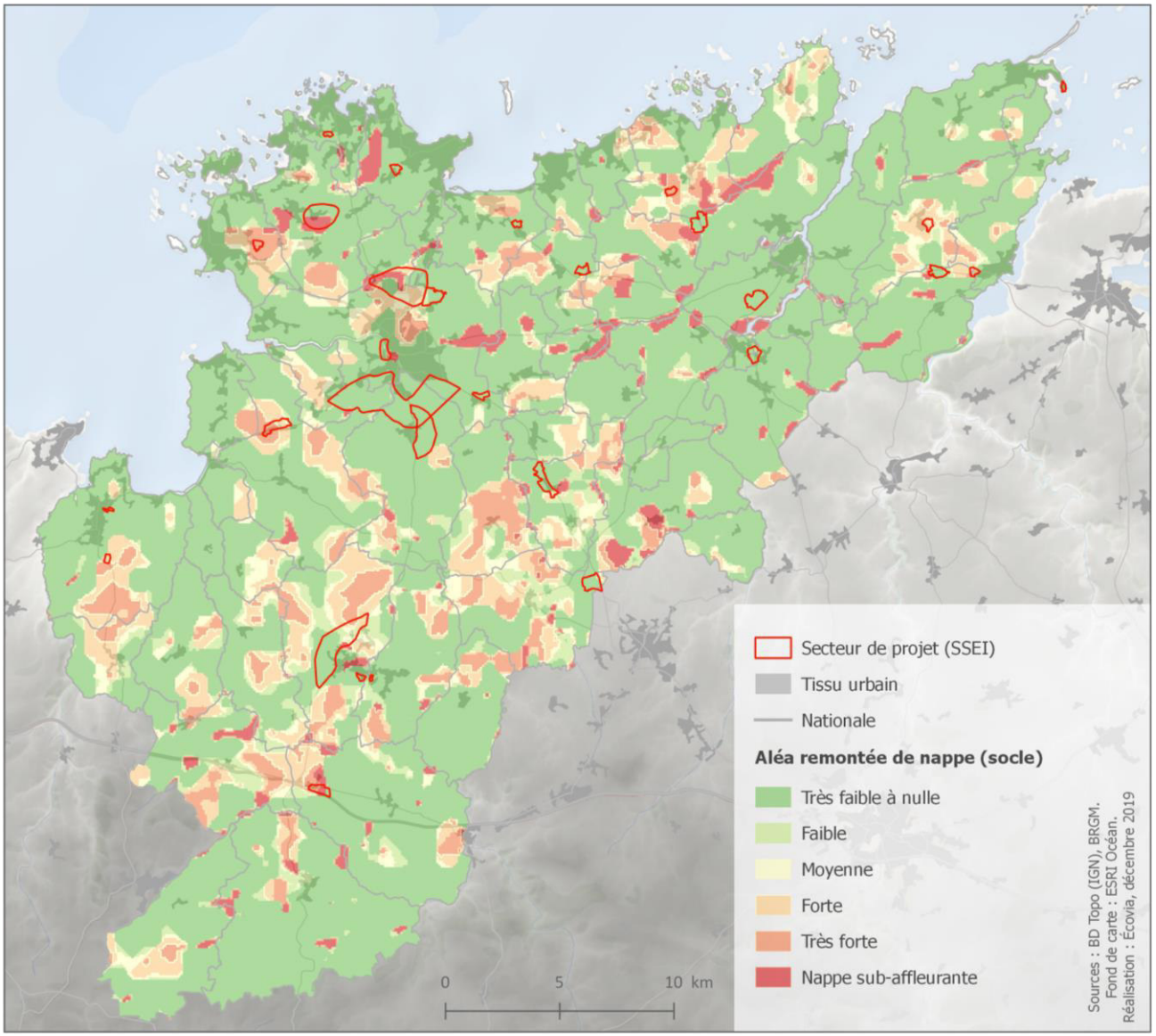
Les secteurs susceptibles d'être impactés sont donc globalement localisés à l'écart des sites les plus sensibles au risque inondation et au risque submersion marine
Par ailleurs, les mesures prises par le DOO en matière de réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances (3-1-5 : mesures liées au risque inondation et mesures liées au risque submersion marine) permettent de réduire/limiter encore davantage les risques dont il s'agit.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Environ 50% des surfaces couvertes par les secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Les mesures prises par le DOO en matière de réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances (3-1-5 : mesures liées au risque mouvement de terrain) permettent de réduire/limiter le risque dont il s'agit.


le Lizildry
le Bouillenou
le Dourdu
le Moulin de Bizien
le Thibaux
le Stang
le Pontol
le Léguer
le Théguas
le Roscoat
le Kerlouzouen
le Dour Meur
le Dour Elegoa
le Dour Uzel
le Yar
le Rozanbo
le Frout
le Guic
le St Emilion
le Roudouhir
0
5
10 km
Secteur de projet (SSEI)
Tissu urbain
Nationale
Cours d'eau
Risque inondation
Atlas des zones inondables
Aléa submersion marine
EAIP cours d'eau
EAIP submersion marine
Sensibilité faible à l'aléa retrait et gonflement des argiles
Sources : BRGM, Géorisques,
Fond de carte : Open street map.
Réalisation : Ecovia, décembre 2019


Secteur de projet (SSEI)
Tissu urbain
Nationale
Aléa remontée de nappe (socle)
Très faible à nulle
Faible
Moyenne
Forte
Très forte
Nappe sub-affleurante
0
5
10 km
Sources : BD Topo (IGN), BRGM.
Fond de carte : ESRI Océan.
Réalisation : Écovia, décembre 2019

Le risque de transport marchandises dangereuses

Les secteurs susceptibles d'être impactés se trouvent à l'écart des gazoducs. Concernant les routes et les voies ferrées potentiellement concernées par le risque Transports de Matières Dangereuses, seuls 7,6% de la surface de ces secteurs sont susceptibles d'être concernés par le risque correspondant.

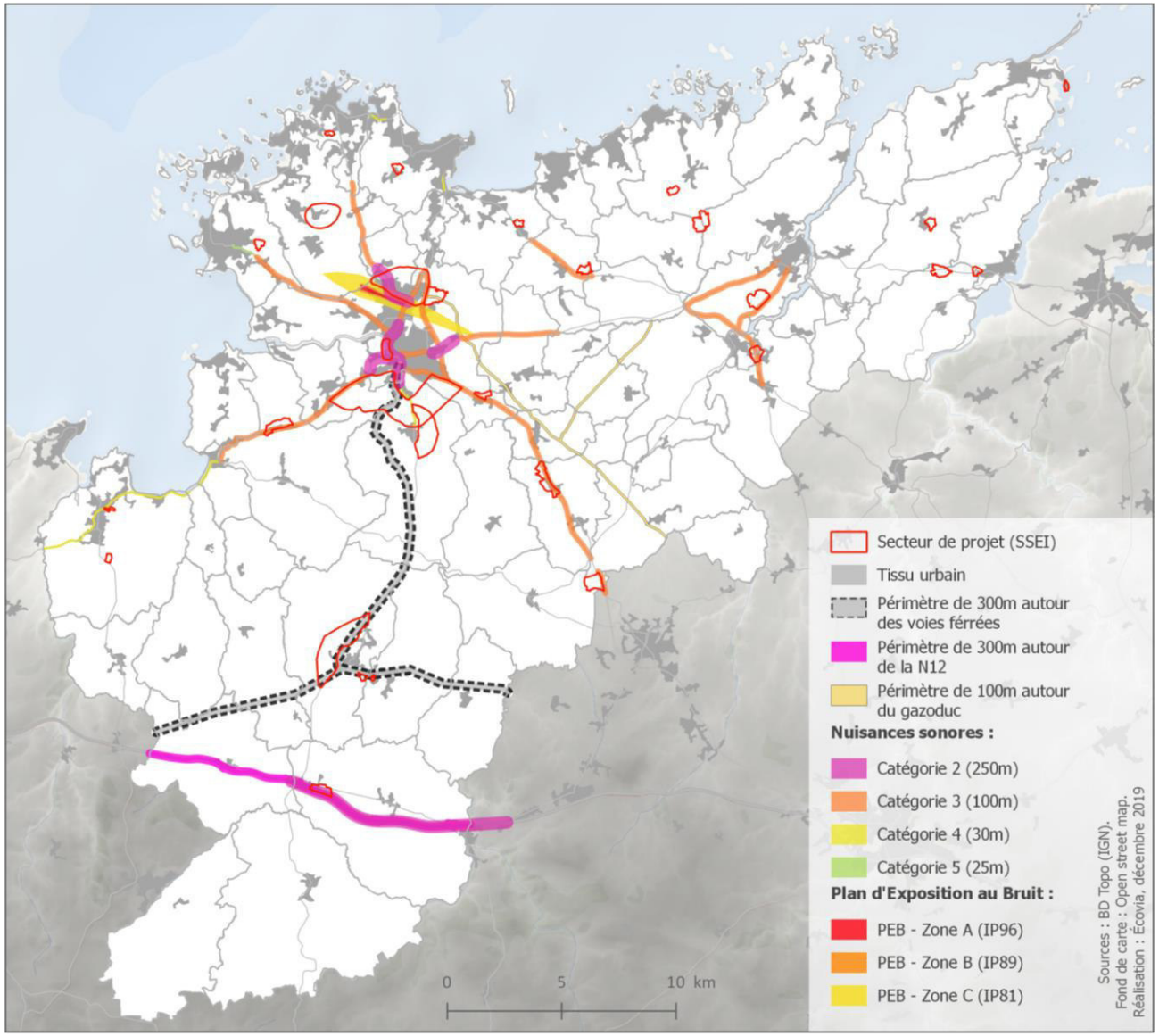
Les mesures prises par le DOO en matière de réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances (3-1-5 : mesures liées aux risques technologiques) permettent de réduire/limiter encore davantage le risque dont il s'agit.

Les nuisances sonores

Le territoire est concerné par des infrastructures routières et des voies ferrées qui sont génératrices de nuisances sonores. Le territoire est également concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) relatif à l'aéroport de Lannion. Seuls 2 % de la surface des secteurs susceptibles d'être impactés sont potentiellement concernés par les dispositions prises par le Plan d'Exposition au Bruit (Zone C)
A noter que dans cette zone et en application de l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit, « sont autorisées les constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entrainent qu'une faible augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ».

Environ 13,8% de cette surface sont également concernés par la proximité d'une infrastructure routière de catégories 2 ou 3, sachant que cette valeur est en accord avec la géographie des espaces d'activités, lesquels sont pour, une partie d'entre eux situés aux abords des voies dont il s'agit.

Les mesures prises par le DOO en matière de réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances (3-1-5 : mesures liées aux nuisances sonores) permettent de réduire/limiter encore davantage les nuisances dont il s'agit.


Secteur de projet (SSEI)
Tissu urbain
Périmètre de 300m autour des voies férrées
Périmètre de 300m autour de la N12
Périmètre de 100m autour du gazoduc
Nuisances sonores :
Catégorie 2 (250m)
Catégorie 3 (100m)
Catégorie 4 (30m)
Catégorie 5 (25m)
Plan d'Exposition au Bruit :
PEB - Zone A (IP96)
PEB - Zone B (IP89)
PEB - Zone C (IP81)
0
5
10 km
Sources : BD Topo (IGN).
Fond de carte : Open street map.
Réalisation : Ecovia, décembre 2019

3. ANALYSE « MICRO-TERRITORIALE » DES INCIDENCES ATTENDUES SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES : ESPACES D'ACTIVITES ET PROJETS ROUTIERS

3.1. ELEMENTS DE METHODE

Les évaluations réalisées sur les différents espaces d'activités et sur les espaces éventuellement concernés par les projets d'infrastructures routières ont pour vocation d'identifier les sensibilités écologiques et les enjeux environnementaux présents, de mesurer les impacts éventuels des projets d'extension des espaces dont il s'agit.
Sur chacun des sites, une analyse de la sensibilité écologique des éléments présents à proximité immédiate des zones a été réalisée lors d'inventaires de terrain à une saisonnalité adaptée.

Description des sensibilités : Dans le présent rapport, la sensibilité écologique d'un habitat se base essentiellement sur sa richesse floristique et faunistique.

Forte : Les habitats à la sensibilité forte correspondent à des milieux accueillant une riche biodiversité floristique et faunistique. Ces habitats sont fonctionnels et participent aux continuités écologiques du territoire. Ils offrent de nombreux habitats favorables à plusieurs taxons et espèces patrimoniales comme des espèces d'insectes, d'oiseaux, de chiroptères, de mammifères, etc… De nombreux milieux ont une sensibilité écologique forte, comme les boisements, les prairies de fauche, les zones humides, etc… On retrouve également dans cette catégorie tous les habitats d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 et également les habitats patrimoniaux et rares comme les tourbières.

Moyenne : les habitats à la sensibilité moyenne correspondent à des milieux fonctionnels d'un point de vue écologique et accueille une biodiversité moyenne. Ces habitats présentent une diversité floristique relativement faible, mais offrent néanmoins quelques habitats favorables à certains taxons. Du fait de la diversité floristique moyenne, les espèces faunistiques fréquentant ces habitats sont généralement des espèces communes. A titre d'exemple, on retrouve dans cette catégorie, les friches, les vergers, les jardins…
Faible : Les habitats à la sensibilité faible correspondent à des milieux peu fonctionnels d'un point de vue écologique. La diversité floristique et faunistique est très réduite. Ces milieux sont généralement très impactés par l'homme, sont peu ou pas végétalisés et sont donc très peu favorables aux espèces faunistiques. C'est le cas des parcelles de grandes monocultures (une seule espèce, présence de pesticides…), de parcelles retournées, de pelouses rases, etc…
Par ailleurs, chacun des secteurs a été confronté à la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du SCoT et aux éléments d'intérêt écologique (zonages institutionnels).

3.2. LES ESPACES D'ACTIVITES STRATEGIQUES

Espace d'activités stratégique de Phoenix (Pleumeur-Bodou)

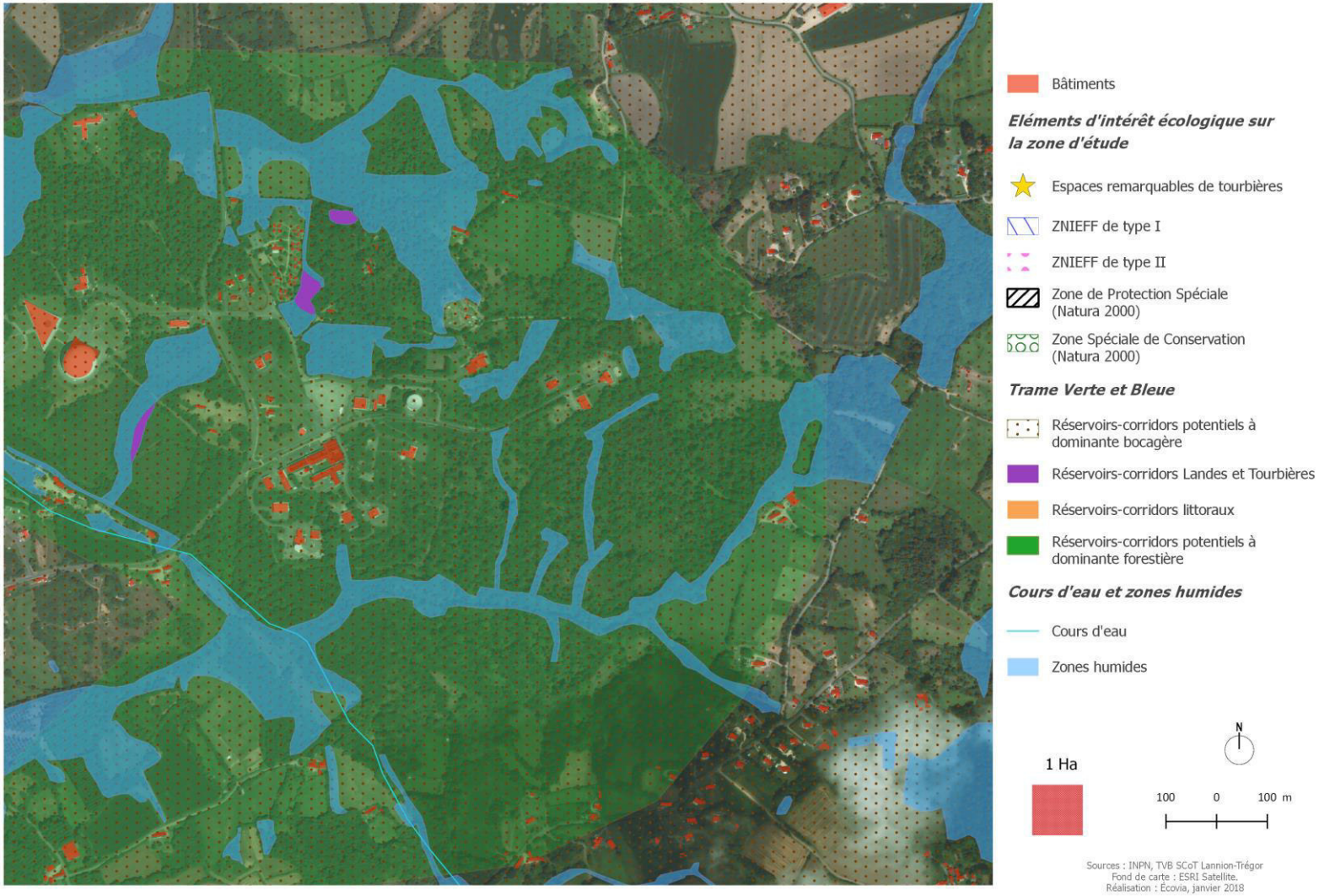
Cet espace d'activités couvre une surface d'environ 26 ha et le Document d'Orientations et d'Objectifs lui offre une capacité d'extension fixée à environ 18 ha.
Il se trouve à l'écart des sites Natura 2000 ou de ZNIEFF.
S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du projet de SCoT, ce secteur est principalement concerné par un réservoir potentiel de biodiversité à dominante forestière et par un réservoir potentiel à dominante bocagère.

Il prend place dans un environnement à dominante de milieux agro-naturels qui abrite notamment des boisements et des zones humides où sont présentes plusieurs espèces : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Saule (*Salix sp.*), Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), Peuplier noir (*Populus nigra*), Tremble (*Populus tremula*), Charme (Carpinus sp.) …. Ces boisements sont accompagnés de fourrés très humides. Le ruisseau de Kerhuel borde le secteur dans sa partie sud

On relève également des espaces semi-ouverts parfois en eau comme des prairies humides, des mégaphorbiaies, des friches humides, des fossés humides avec des espèces de Jonc (*Juncus*), de la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), de la Lychnis fleur de coucou (*Silène flos-cuculi*), de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) … On note également la présence de quelques landes.

Ces espaces semi-ouverts et fermés sont fonctionnels. Ils abritent de nombreux taxons comme des insectes saproxyliques, des chiroptères, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens… La sensibilité environnementale de ce secteur est donc très forte.




Bâtiments
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
N
1 Ha
100 0 100 m
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Écovia, janvier 2018

Espace d'activités stratégique de Kerantour (Pleudaniel)

Cet espace d'activités couvre une surface d'environ 12 ha et le Document d'Orientations et d'Objectifs lui offre une capacité d'extension fixée à environ 5 ha.

Il se trouve à l'écart des sites Natura 2000 ou de ZNIEFF.
S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du projet de SCoT, ce secteur est principalement concerné par un réservoir potentiel de biodiversité à dominante bocagère.
Il prend place dans un environnement à dominante de milieux agro-naturels qui abrite notamment des prairies de fauche, des pelouses, des parcelles retournées et des friches.

Au nord et à l'ouest, on relève également des cours d'eau et leur ripisylve composée de Saule blanc (*Salix alba*), d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Châtaignier commun (*Castanea sativa*), etc. Le lit du cours d'eau situé au Nord du site est couvert de Fougères aigles (*Pteridium aquilinum*). Ces milieux humides sont fonctionnels d'un point de vue écologique.

Les prairies de fauche et les ripisylves du secteur ont une sensibilité écologique forte, car ces milieux accueillent une biodiversité floristique et faunistique riche. Des espèces d'oiseaux (comme les rapaces) et de chiroptères peuvent utiliser ces milieux ainsi que les friches comme territoire de chasse. L'Alouette des Champs et le Pinson des arbres ont notamment été « contactés » lors des prospections de terrain.
Dans l'ensemble, ces milieux sont donc écologiquement fonctionnels et favorables à plusieurs taxons comme les insectes, les micromammifères, les oiseaux…
A noter malgré tout que les routes départementales qui traversent le secteur sont susceptibles de constituer un obstacle à la circulation des espèces.

Les quelques friches présentes sur le territoire sont considérées comme ayant une sensibilité moyenne, car elles peuvent accueillir une biodiversité ordinaire et quelques espèces patrimoniales inféodées aux zones ouvertes. Les parcelles retournées et les pelouses correspondent en revanche à une sensibilité faible, car elles sont très impactées par l'homme et sont peu ou pas végétalisées






Bâtiments
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces_remarquables_tourbieres
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels bocagers
Réservoirs-corridors potentiels Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors potentiels littoraux
Réservoirs-corridors potentiels boisés
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
1 Ha
N
100 0 100 m
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Ecovia, janvier 2018

Espace d'activités stratégique de la Croix Rouge (Ploumilliau)

Cet espace d'activités couvre une surface d'environ 17,7 ha et le Document d'Orientations et d'Objectifs lui offre une capacité d'extension fixée à environ 9 ha.
Il se trouve à l'écart des sites Natura 2000 ou de ZNIEFF.

S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du projet de SCoT, ce secteur est principalement concerné par un réservoir potentiel de biodiversité à dominante de milieux humides (non représentée sur la carte ci-après) et en partie par un réservoir de biodiversité à dominante bocagère, sans compter le réservoir-corridor potentiel de biodiversité à dominante forestière dans la partie nord du secteur.

Il prend place dans un environnement à dominante de milieux agro-naturels qui abrite notamment des prairies de fauche, des pelouses, des cultures et quelques jardins, sans compter qu'il s'agit d'un secteur à forte densité de zones humides. Cet environnement est dominé par des espaces agricoles (cultures et prairies de fauche en particulier). Les espaces de prairies de fauche sont des milieux fonctionnels, car ils participent à la sous-trame bocagère et abritent de nombreuses espèces d'insectes et de micromammifères importantes pour le bon fonctionnement des écosystèmes, ce qui en fait des terrains de chasse privilégiés pour de nombreuses espèces de rapaces et de chiroptères.

Comme indiqué ci-dessus, cet environnement abrite aussi des cours d'eau et leur ripisylve et des prairies humides, bordées de haies généralement composées de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Saule blanc (*Salix alba*), d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Roncier (*Rubus*) et de Noisetier (*Corylus*).

On relève enfin la présence de nombreux boisements de taille variable en lien direct avec les haies et les prairies du secteur. Certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères nichant dans ces boisements peuvent utiliser les prairies comme secteur de chasse.

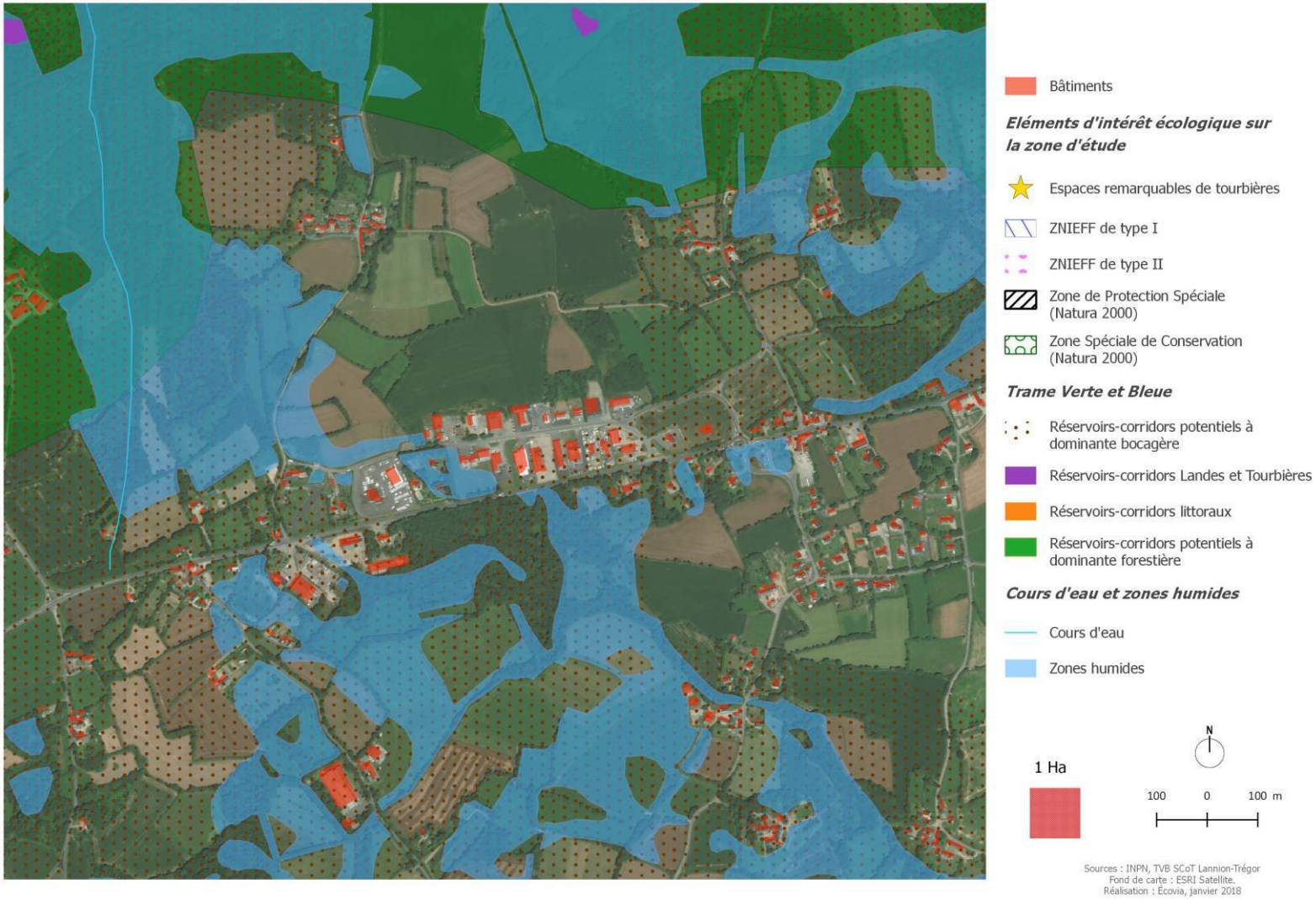
Ces milieux humides et bocagers ont une sensibilité écologique forte.

A noter malgré tout que la route départementale n°786 qui traverse le secteur est susceptible de constituer un obstacle à la circulation des espèces.

A l'inverse, les friches et les jardins relevés dans le secteur ont une sensibilité écologique moyenne. Ces milieux accueillent une biodiversité souvent ordinaire, mais peuvent être en lien avec les habitats d'intérêt écologique voisins. Les autres habitats à savoir les cultures (blé, maïs…) et les pelouses sont peu fonctionnelles et accueillent une faible biodiversité.






Bâtiments
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
N
1 Ha
100 0 100 m
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Ecovia, janvier 2018

Espace d'activités stratégique de Pégase V (Lannion)

Cet espace d'activités couvre une surface d'environ 17,2 ha et le Document d'Orientations et d'Objectifs lui offre une capacité d'extension fixée à environ 16 ha.

Il se trouve à l'écart des sites Natura 2000 ou de ZNIEFF.

S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du projet de SCoT, ce secteur est principalement concerné par un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère.

Il prend place dans un environnement à dominante de milieux agro-naturels qui abrite notamment des prairies de fauche, des cultures, des boisements et des zones humides.

Les espaces de prairies de fauche sont des milieux fonctionnels à la sensibilité écologique forte, car ils abritent de nombreuses espèces d'insectes et de micromammifères, importantes pour le bon fonctionnement des écosystèmes, ce qui en fait un terrain de chasse privilégié pour de nombreuses espèces de rapaces et de chiroptères. Si les parcelles agricoles participent également à la fonctionnalité du territoire en permettant le déplacement de certaines espèces inféodées aux milieux agricoles et/ou ouverts, elles sont néanmoins peu sensibles d'un point de vue écologique.
On note également le caractère bocager du secteur avec de nombreuses haies bordants les parcelles agricoles. Ces haies sont généralement denses, fonctionnelles et peuvent être composées de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Charme (*Carpinus sp.*), d'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) … Ces haies participent aux continuités écologiques du secteur.

A noter enfin que la route départementale n°767 (rocade Est) qui traverse le secteur est susceptible de constituer un obstacle à la circulation des espèces.








Bâtiments
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
N
1 Ha
100 0 100 m
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Ecovia, janvier 2018

Espace d'activités stratégique de Convenant Vraz (Minihy-Tréguier)

Cet espace d'activités couvre une surface d'environ 22,3 ha et le Document d'Orientations et d'Objectifs lui offre une capacité d'extension fixée à environ 13 ha.

Il se trouve à l'écart de ZNIEFF et entretient une certaine proximité avec le site Natura 2000 « Trégor Goëlo » (voir le chapitre consacré).

S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du projet de SCoT, ce secteur se trouve à proximité du réservoir milieux marins associé à l'estuaire du Jaudy.

Il prend place dans un environnement à dominante de milieux agro-naturels qui abrite notamment des prairies de fauche, des cultures, des boisements et des zones humides.

Les cultures sont caractérisées par des pressions anthropiques fortes et donc par une biodiversité et une sensibilité écologique faibles. À l'inverse, les prairies de fauche sont fonctionnelles et abritent une diversité floristique offrant ainsi divers habitats pour de nombreux taxons comme les insectes, les micromammifères, les oiseaux… Ces milieux ont une sensibilité écologique forte.

De plus, on note la présence de petits boisements parfois humides qui correspondent à des habitats favorables à de nombreuses espèces.
Cet environnement élargi abrite également quelques landes et friches. Les landes sont dominées par l'Ajonc d'Europe, le Gênet et la Fougère aigle. Elles sont écologiquement très sensibles. Ces milieux semi-ouverts accueillent de nombreuses espèces comme des espèces de reptiles, d'insectes, d'oiseaux, de chiroptères…

A noter aussi que la route départementale n°8 qui traverse le secteur est susceptible de constituer un obstacle à la circulation des espèces.








Bâtiments
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
N
1 Ha
100 0 100 m
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Ecovia, janvier 2018

Espace d'activités stratégique de Kerbiquet (Cavan)

Cet espace d'activités couvre une surface d'environ 23,2 ha et le Document d'Orientations et d'Objectifs lui offre une capacité d'extension fixée à environ 19 ha.

Il se trouve à l'écart des sites Natura 2000 ou de ZNIEFF.

S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du projet de SCoT, ce secteur est principalement concerné par un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère et par un réservoir-corridor potentiel à dominante de milieux humides (non représenté sur la carte ci-après).
Il prend place dans un environnement à dominante de milieux agro-naturels qui abrite notamment des prairies de fauche, des cultures, des boisements et des zones humides.

On relève la présence de prairies de fauche fonctionnelles accueillant de nombreux taxons comme des insectes, des lépidoptères, des micromammifères,…. De plus ces prairies peuvent servir de zone de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères. Ces derniers utilisent alors les boisements et les haies du secteur comme zone de repos ou de nidification. Ces prairies sont caractérisées par une sensibilité écologique forte.

On retrouve également au sein du secteur, des ripisylves associées aux cours d'eau, quelques boisements et bosquets composés de différentes strates comme la strate arborée dominée essentiellement par le Pin maritime, le Saule blanc et le Chêne pédonculé, ainsi que la strate arbustive dominée par l'Ajonc d'Europe et la Ronce. Ces milieux fermés offrent de nombreux habitats à différentes espèces d'oiseaux, de chiroptères, de mammifères, d'insectes saproxylliques, etc. Ces éléments ont donc une sensibilité écologique forte.

On relève plusieurs zones humides en lien direct (parfois confondu) avec les différents cours d'eau.

On retrouve aussi des parcelles agricoles cultivées (maïs et blé). D'un point de vue écologique, ces espaces sont peu fonctionnels et accueillent une faible diversité (essentiellement des espèces strictement inféodées aux milieux agricoles). De plus, ces milieux sont fortement impactés par l'homme (dérangement, pesticide…). Ces milieux ne sont pas des milieux très favorables pour la majorité des espèces. Ces parcelles ont donc une sensibilité écologique faible.

A noter que la RD n°767 (route à 2×2 voies) qui longe l'espace d'activités dans sa partie Est est susceptible de constituer un obstacle à la circulation des espèces.




Bâtiments
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
N
1 Ha
100 0 100 m
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Écovia, janvier 2018

Espace d'activités stratégique de Beg Ar C'hra (Plounévez-Moëdec, Loguivy-Plougras, Plounérin)

Cet espace d'activités couvre une surface d'environ 16,9 ha et le Document d'Orientations et d'Objectifs lui offre une capacité d'extension fixée à environ 19 ha.

Il se trouve à l'écart des sites Natura 2000 ou de ZNIEFF.

S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du projet de SCoT, ce secteur est principalement concerné par un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère et par un réservoir-corridor potentiel à dominante de milieux humides (non représentées sur la carte ci-après).
Il prend place dans un environnement à dominante de milieux agro-naturels qui abrite notamment des prairies de fauche, des cultures, des boisements et des zones humides.

Les prairies de fauche accueillent de nombreux taxons comme des insectes, des lépidoptères, des micromammifères… et peuvent servir de zone de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères. Ces prairies sont caractérisées par une sensibilité écologique forte.

On note la présence de milieux naturels comme des cours d'eau, des boisements, des zones humides. Le cours d'eau principal du secteur correspond au ruisseau de Saint-Ethurien associé à une ripisylve dense et fonctionnelle de type boisement riverain/humide, ainsi qu'à des prairies humides. On relève également la présence de plusieurs boisements de part et d'autre du secteur. Ces boisements/bosquets offrent de nombreux habitats à différentes espèces d'oiseaux, de chiroptères, de mammifères, d'insectes saproxylliques, etc. Ces éléments ont donc une sensibilité écologique forte

Le secteur est également concerné par des haies, des petits boisements non humides, quelques friches… Ces éléments sont également fonctionnels et abritent une biodiversité relativement riche.

D'un point de vue écologique, les espaces de cultures sont peu fonctionnels et accueillent une faible diversité. De plus, ces milieux sont fortement impactés par l'homme (dérangement, pesticide…). Ces milieux ne sont pas des milieux favorables à la faune et ont donc une sensibilité écologique faible.

A noter que la RN n°12 (route à 2×2 voies) qui longe l'espace d'activités actuel dans sa partie Sud et dans une moindre mesure la RD n° 712 sont susceptibles de constituer des obstacles à la circulation des espèces.






Bâtiments
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
1 Ha
N
100 0 100 m
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Écovia, janvier 2018

Espace d'activités stratégique de Pégase (Lannion)

Cet espace d'activités couvre une surface d'environ 155 ha et le Document d'Orientations et d'Objectifs lui offre une capacité d'extension fixée à environ 7 ha.

Il se trouve à l'écart des sites Natura 2000 ou de ZNIEFF.

S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du projet de SCoT, ce secteur est principalement concerné par un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère.

Il prend place dans un environnement fortement urbanisé, sachant que dans sa partie Nord, il s'agit aussi d'un environnement à dominante de milieux agro-naturels qui abrite notamment des prairies de fauche, des cultures, des boisements et des zones humides.

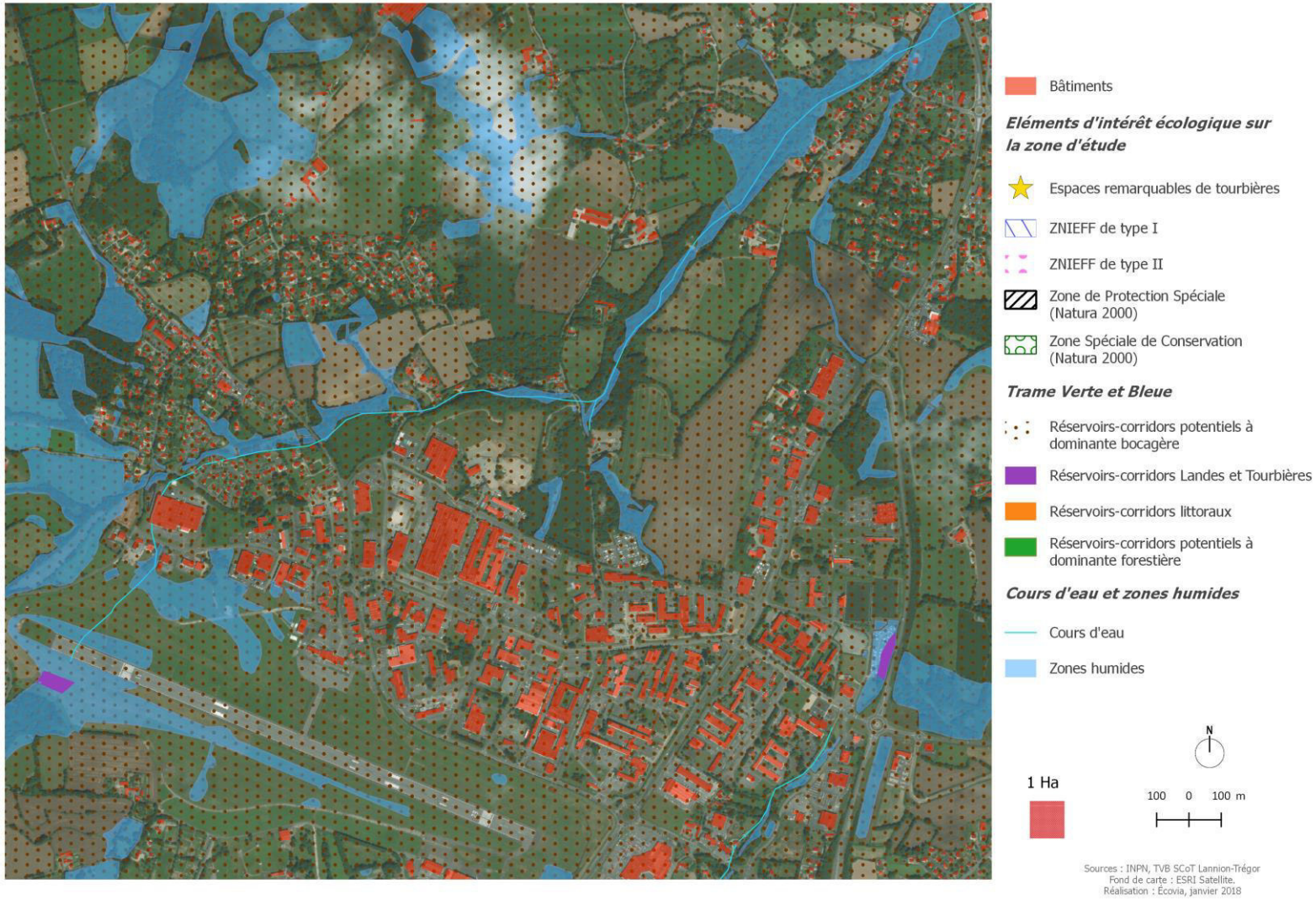
Cette partie nord est notamment dominée par des prairies de fauche qui sont fonctionnelles et qui accueillent une biodiversité. Parmi les taxons que l'on peut retrouver sur ces secteurs, on note la présence d'insectes, de lépidoptères, de micromammifères… ainsi que de leurs prédateurs comme des oiseaux (rapaces), des chiroptères, etc. Ces terrains sont généralement bordés de haies denses et épaisses pouvant servir de zone de repos ou de nidification à de nombreuses espèces.

Un cours d'eau et sa ripisylve épaisse et dense de type boisement compartimente le site dans sa partie Nord. On relève également de nombreuses zones humides qui peuvent accueillir une biodiversité floristique et faunistique très riche dont de nombreuses espèces patrimoniales protégées comme des espèces d'amphibiens, d'odonates…

On relève également un autre cours d'eau et sa ripisylve au sud-est de l'aéroport. Cette ripisylve est plus mince et est davantage soumise à l'urbanisation, mais reste néanmoins fonctionnelle.






Bâtiments
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
N
1 Ha
100 0 100 m
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Ecovia, janvier 2018

Conclusion

- Incidences sur la consommation d'espaces agricoles et naturels

L'ensemble des espaces d'activités stratégiques couvent une surface totale d'environ 291 ha et le DOO offre une capacité totale d'extension de ces espaces plafonné à hauteur de 106 ha (à l'horizon 2040). Le projet entraine donc une consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels par les activités économiques.
L'intensité des incidences négatives du projet à cet égard doit néanmoins être confrontée aux dispositions prises par le projet pour réduire/limiter la consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels, en rappelant qu'il conduit à réduire cette consommation de 50% par rapport à la consommation relevée sur la période de référence (2008-2018). A noter que cet effort s'élève à 38,7% pour les activités économiques.

- Incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques

Le projet en tant qu'il offre des droits à densifier et à étendre les espaces d'activités stratégiques est susceptible de porter atteinte aux milieux naturels relevés dans l'environnement élargi des sites dont il s'agit et qualifiés ci-avant.

L'analyse ci-dessus a montré que les zones susceptibles d'être impactées par le projet se trouvent globalement à l'écart des milieux les plus sensibles, en considérant notamment qu'ils prennent place à l'écart des secteurs reconnus par des zonages institutionnels (Site Natura 2000 et ZNIEFF en particulier)

Cette même analyse a montré que les parcs d'activités stratégiques se trouvaient également à l'écart des milieux terrestres littoraux, des milieux marins et des landes et tourbières et qu'ils prenaient donc place pour l'essentiel dans d'entre eux dans un environnement élargi à dominante de milieux agro-naturels (Seul le secteur de Pégase se trouve dans un environnement à dominante urbaine) : complexe bocager agricole (cultures, praires), cours d'eau, zones humides, boisements.

En définitive, ces espaces d'activités à qui le projet offre des droits à « se densifier » et à « s'étendre » sont principalement concernées par les réservoirs de biodiversité potentiels à dominante de milieux humides, les corridors potentiels à dominante de milieux humides et les réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère. L'espace d'activités de Phoenix est par ailleurs concerné par un réservoir-corridor potentiel à dominante forestière.

D'une manière générale, le SCoT fixe les mesures nécessaires pour neutraliser/réduire les incidences possibles correspondantes, en considérant notamment que le DOO (1-1-1) invite les documents d'urbanisme locaux à identifier et protéger les milieux naturels d'intérêt écologique parfois relevés dans l'environnement élargi des espaces d'activités (cours d'eau, zones humides, bocage, bois), étant précisé que si ces dispositions ne font pas obstacle aux projets de développer les espaces d'activités ci-dessus, elles fixent néanmoins les conditions à respecter pour réduire, limiter ou éventuellement compenser les incidences éventuellement attendues.

Les orientations relatives aux corridors écologiques et aux réservoirs de biodiversité (1-1-2) complètent ces mesures et rappellent que les documents d'urbanisme locaux pourront éventuellement autoriser des opérations d'aménagement dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qu'ils auront préalablement identifiés (après avoir pris en considération les réservoirs et corridors identifiés dans le cadre du SCoT) sous réserve qu'elles ne viennent pas compromettre la pérennité et le fonctionnement de ces milieux. A défaut il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de fixer les mesures compensatoires qui s'imposent.

- Incidences sur les paysages

Le projet en tant qu'il offre des droits à densifier et à étendre les espaces d'activités stratégiques est susceptible de porter atteinte aux paysages notamment parce qu'il autorise une consommation d'espaces agricoles et naturels.
L'analyse ci-dessus a montré que les zones susceptibles d'être impactées par le projet se trouvent globalement à l'écart des sites paysagers les plus sensibles, en considérant notamment qu'ils prennent place à l'écart des secteurs reconnus par des mesures de protection associée à cette dimension paysagère (Sites inscrits et sites classés).

Plusieurs dispositions prises par le projet sont de nature à limiter/réduire les incidences paysagères des projets autorisés par le SCoT en tant qu'il porte sur les espaces d'activités stratégiques. Il doit notamment être rappelé que principes posés par le DOO en matière de modes de développement (3-2-1 et 3-2-2) s'imposent également aux espaces d'activités, sans compter que les capacités à développer ces espaces sont à confronter aux coupures vertes (1-3-3).
Ces dispositions qui participent à limiter les incidences de ces projets dans le grand paysage sont complétées par des mesures spécialement consacrées à l'aménagement des parcs d'activités (3-3-5).

3.3. LES SECTEURS DE PROJETS ROUTIERS

Comme indiquer ci-avant, le projet ne donne pas d'indications précises sur les tracés des infrastructures routières prévues au chapitre 2-5-2 (« les déplacements routiers »). Les inventaires « terrain » ont conduit à dresser une analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par les projets correspondants dans leur environnement élargi. L'ensemble des espaces considérés n'ont donc pas pu être prospectés dans le détail.

Contournement sud de l'agglomération de Lannion (Ploulec'h, Ploubezre et Lannion)

Ce secteur est concerné par le site Natura 2000 de la « Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (voir évaluation des incidences Natura 200).

S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du projet, ce secteur est principalement concerné par un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère, sachant que le site Natura 2000 ci-dessus mentionné est reconnu comme constitutif d'un réservoir de biodiversité. Il est également concerné par les réservoirs de biodiversité « cours d'eau » associés au Léguer et au Min Ran.

Le projet routier prend place dans un environnement à dominante de milieux agro-naturels.

Les milieux dominants concernent des milieux agricoles bocagers de type cultures et prairies bordées de haies denses et fonctionnelles. Les parcelles en cultures correspondent à des milieux peu fonctionnels. La diversité floristique et faunistique de ces milieux est très réduite et leur sensibilité écologique est donc faible.

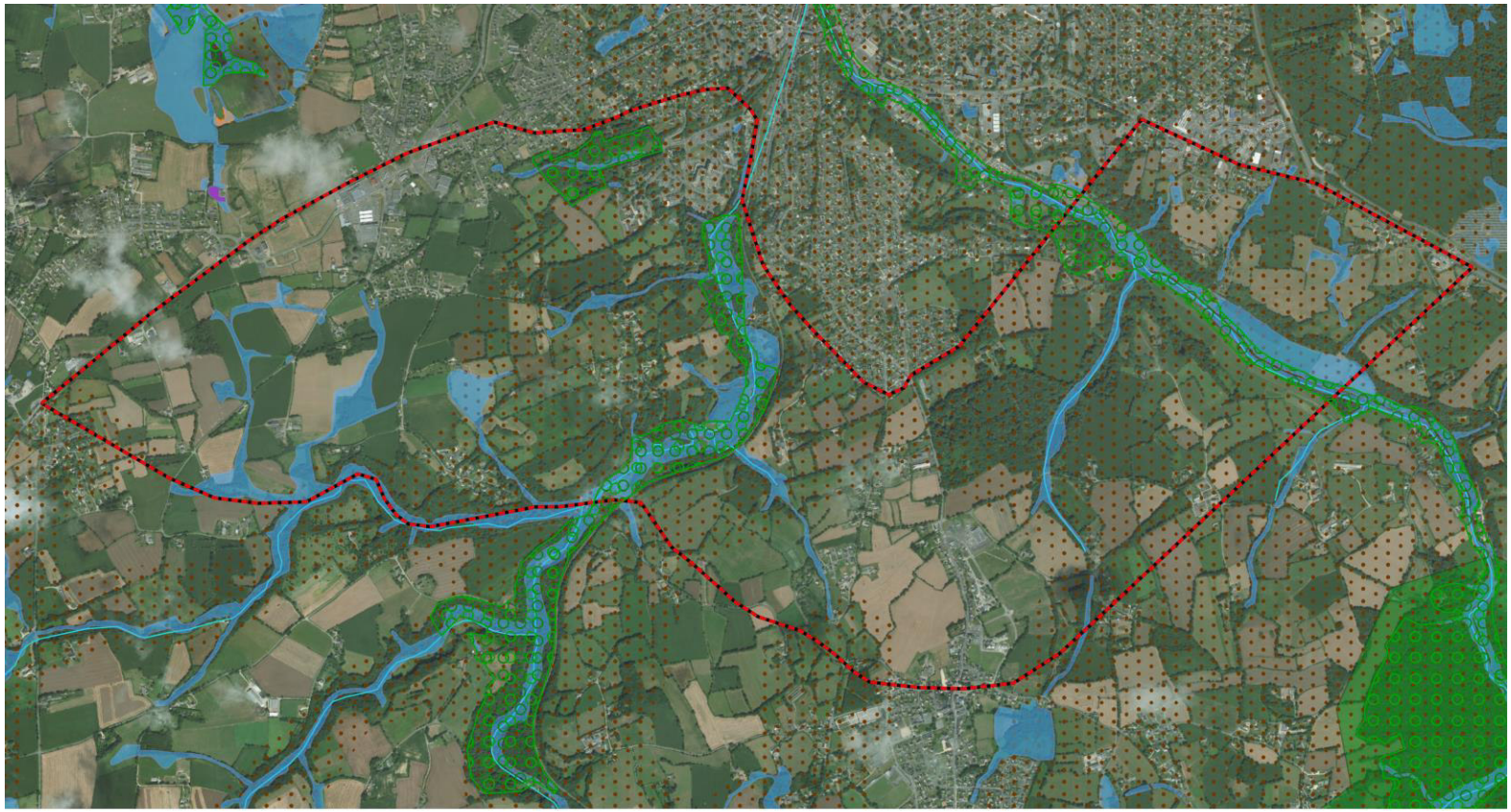
On relève en revanche la présence de milieux fonctionnels comme des prairies de fauche et/ou de pâture. Ces milieux abritent généralement une riche diversité floristique accueillant ainsi de nombreuses espèces d'insectes, de lépidoptères, de micromammifères, etc. Le bocage est relativement bien préservé. Les prairies sont généralement bordées de haies fonctionnelles qui permettent à certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux de nicher ou de se reposer et ainsi utiliser les prairies et les parcelles cultivées comme secteur de chasse.

Par ailleurs on retrouve également quelques prairies humides à joncs au sein de ce secteur. En effet, ce dernier comporte plusieurs zones humides notamment le long du Léguer et du Min Ran (cours d'eau situés en site Natura 2000 et reconnus en réservoirs de biodiversité par le projet). Ces cours d'eau possèdent des ripisylves épaisses et fonctionnelles bordées de prairies humides et accueillent ainsi de nombreuses espèces inféodées aux zones humides comme les amphibiens, les odonates, l'icthyofaune, etc.

Enfin, on relève également quelques boisements de feuillus et mixtes accueillant une biodiversité riche souvent inféodée aux secteurs boisés, comme certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, ainsi que des insectes saproxyliques. Ces différents milieux fonctionnels ont une sensibilité écologique forte.






Fuseau d'étude élargi du contournement routier
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
N
300 0 300 m
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Ecovia, janvier 2018

Contournement routier du bourg de Ploubezre

Le projet routier conduirait à la création d'une voie de contournement est du bourg de Ploubezre.

Ce secteur se trouve à l'écart des sites Natura 2000 ou de ZNIEFF, même s'il entretient une certaine proximité (300 m au plus près) avec la ZNIEFF de type I « Le Leguer aval » et avec la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 de la « Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay ». (Voir évaluation des incidences Natura 200).

S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du SCoT, ce secteur est principalement concerné par un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère.

Le projet routier prend place dans un environnement à dominante de milieux agro-naturels.

Les milieux dominants concernent des milieux agricoles bocagers de type cultures et prairies bordées de haies denses et fonctionnelles.
Les parcelles en cultures correspondent à des milieux peu fonctionnels. La diversité floristique et faunistique de ces milieux est très réduite et leur sensibilité écologique est donc faible.

On relève la présence de milieux fonctionnels comme des prairies de fauche et/ou de pâture, dont des prairies humides et des mégaphorbiaies. Ces milieux présentent une riche diversité floristique accueillant ainsi de nombreuses espèces d'insectes, de lépidoptères, de micromammifères, etc. Dans le secteur, le bocage est relativement bien préservé. Les prairies sont généralement bordées de haies fonctionnelles qui permettent à certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux de nicher ou de se reposer et ainsi utiliser les prairies et les parcelles cultivées comme secteur de chasse.

Par ailleurs, on relève la présence de zones humides situées à proximité des deux cours d'eau principaux du secteur. Ces cours d'eau possèdent des ripisylves épaisses et fonctionnelles et accueillent ainsi de nombreuses espèces inféodées aux zones humides et aux cours d'eau comme les amphibiens, les odonates, l'icthyofaune, etc.
On trouve enfin quelques boisements de feuillus et mixtes accueillant une biodiversité riche comme certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, ainsi que des insectes saproxyliques. Ces différents milieux fonctionnels ont une sensibilité écologique forte.






Fuseau d'étude élargi du contournement routier
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
200
0
200 m
N
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Écovia, janvier 2018

Contournement routier du bourg de Plouaret

Le projet routier conduirait à la création d'une voie de contournement ouest du bourg de Plouaret.

Ce secteur se trouve à l'écart des sites Natura 2000 ou de ZNIEFF.

S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du SCoT, ce secteur est principalement concerné pour une petite partie par un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère, un réservoir potentiel à dominante de milieux humides et un corridor potentiel à dominante de milieux humides.

Le projet routier prend place dans un environnement à dominante de milieux agro-naturels.

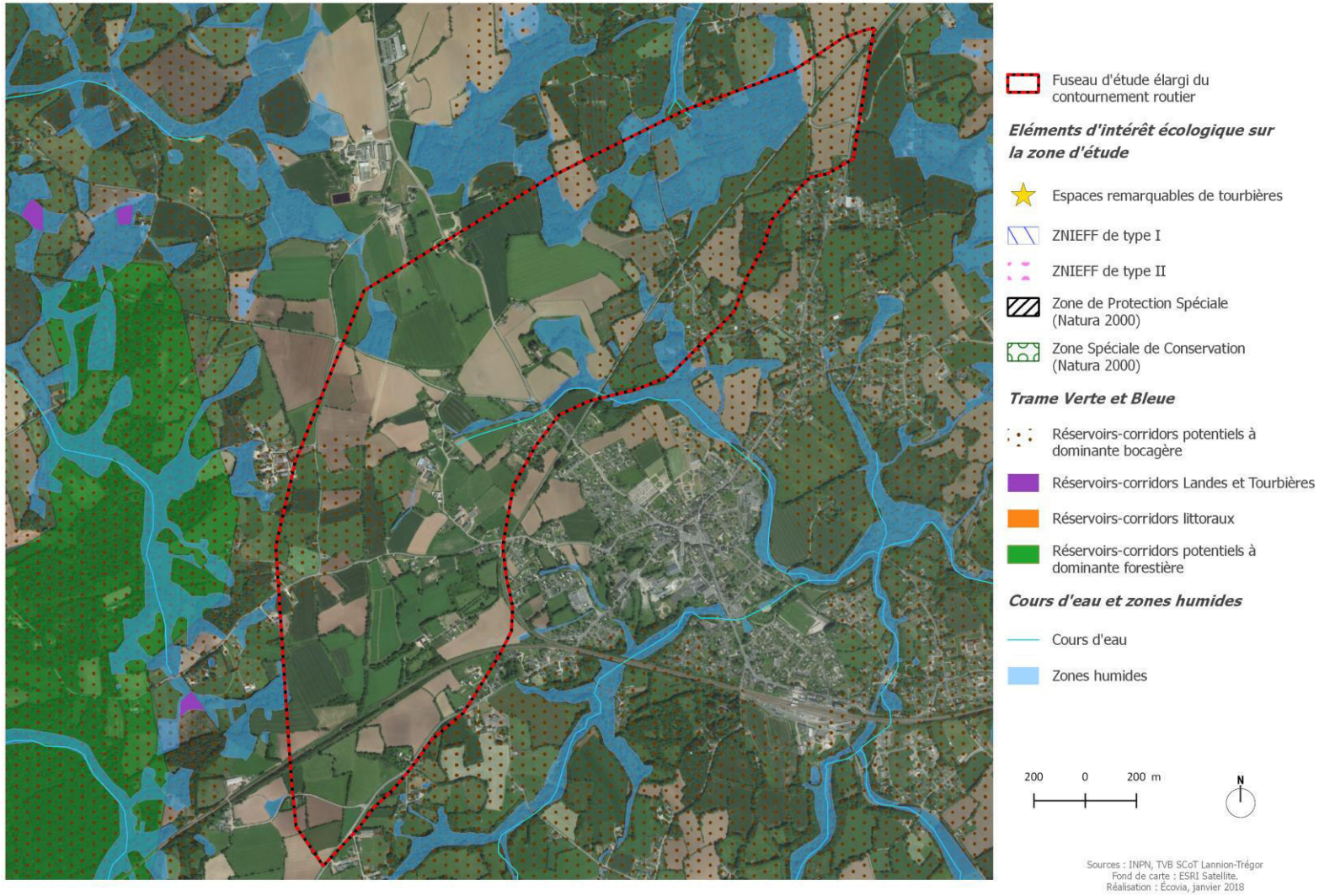
Les milieux dominants concernent des espaces agricoles bocagers de type cultures et prairies bordées de haies denses et fonctionnelles, même si le réseau bocager est moins dense dans la partie centrale du secteur étudié. Les parcelles en cultures correspondent à des milieux peu fonctionnels. La diversité floristique et faunistique de ces milieux est très réduite et leur sensibilité écologique est donc faible.

On note néanmoins la présence de milieux fonctionnels comme des prairies de fauche et/ou de pâture, dont des prairies humides ainsi que des boisements. Ces milieux abritent généralement une riche diversité floristique accueillant ainsi de nombreuses espèces d'insectes, de lépidoptères, de micromammifères, etc. Les prairies sont bordées de haies fonctionnelles qui permettent à certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux de nicher ou de se reposer et ainsi utiliser les prairies et les parcelles cultivées comme secteur de chasse. Ces éléments naturels participent aux continuités bocagères du secteur.

Par ailleurs, on relève un complexe de zones humides important dans la partie nord du site étudié et associé à la zone de source du Min Ran. Les cours d'eau possèdent des ripisylves fonctionnelles et accueillent ainsi de nombreuses espèces inféodées aux zones humides et aux cours d'eau comme les amphibiens, les odonates, l'icthyofaune, etc. Ces différents milieux fonctionnels ont une sensibilité écologique forte.






Fuseau d'étude élargi du contournement routier
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
200 0 200 m
N
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Ecovia, janvier 2018

Pont aval sur le Léguer à Lannion

Ce secteur est concerné par le site Natura 2000 de la « Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (voir évaluation des incidences Natura 200). On note également la présence de la ZNIEFF de type I de « l'Estuaire du Léguer » dans la partie nord du secteur.

S'agissant de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le cadre du projet de SCoT, ce secteur est principalement concerné par un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère, par le réservoir de biodiversité « cours d'eau » associé au Léguer et par le réservoir de biodiversité « milieux littoraux » (partie estuarienne du Léguer qui présente des vasières), sans compter que le site Natura 2000 ci-dessus mentionné est reconnu comme constitutif d'un réservoir de biodiversité.

Malgré la richesse des ces milieux, le projet routier prend place dans un environnement à dominante urbaine (espaces urbanisés de part et d'autre de la rivière avec une zone d'activités en rive gauche et une zone résidentielle en rive droite).
On relève néanmoins dans l'environnement élargi du secteur des parcelles agricoles bocagères fonctionnelles et un boisement qui se développent sur le plateau et le coteau dominant la rivière en rive gauche.

Ce boisement est composé de Châtaigniers (*Castanea sativa*), de Noisetiers (*Corylus*), d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), d'Érables sycomore (*Acer pseudoplatanus*), de Chênes pédonculés (*Quercus robur*), du Frênes élevés (*Fraxinus excelsior*), du Roncier (Rubus), du Sureau noir (*Sambucus nigra*), de la Bourdaine (*Frangula alnus*), de l'Oseille (*Rumex*), du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), du Lychnis fleur de coucou (*Silene flos-cuculi*), du Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et de la Grande berce (*Heracleum sphondylium*).

Il comporte donc une bonne diversité floristique multi-strates et il est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux, de chiroptères, d'insectes saproxyliques, etc. Sa sensibilité écologique est donc forte.

Compte tenu des connaissances aujourd'hui disponibles sur le projet de pont aval, ces espaces boisés et agricoles situés en rive gauche ne seront pas directement impactés puisque la voie de raccordement du pont avec le boulevard Mendes-France (au quai de la Corderie en rive droite) empruntera une partie des espaces déjà bâtis du secteur de Nod Huel
Les incidences de ce projet concernent donc pour l'essentiel le Léguer et la zone Natura 2000 qui lui est associée (voir ci-après).








Fuseau d'étude élargi du contournement routier
Eléments d'intérêt écologique sur la zone d'étude
Espaces remarquables de tourbières
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
Trame Verte et Bleue
Réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère
Réservoirs-corridors Landes et Tourbières
Réservoirs-corridors littoraux
Réservoirs-corridors potentiels à dominante forestière
Cours d'eau et zones humides
Cours d'eau
Zones humides
50 0 50 m
N
Sources : INPN, TVB SCoT Lannion-Trégor
Fond de carte : ESRI Satellite.
Réalisation : Écovia, janvier 2018

Conclusion

- Incidences sur la consommation d'espaces agricoles et naturels

La consommation des espaces agricoles et naturels liés à l'ensemble des projets routiers que le projet de SCoT autorise n'est pas quantifiée. Ces infrastructures contribuent à la consommation des espaces annoncés par le projet pour la fonction « équipements », sachant que cette consommation est plafonnée à 94 ha à l'horizon 2040.
L'intensité des incidences négatives du projet à cet égard doit néanmoins être confrontée aux dispositions prises par le projet pour réduire/limiter la consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels, en rappelant qu'il conduit à réduire cette consommation de 50 % par rapport à la consommation relevée sur la période de référence (2008-2018). A noter que le projet ne prévoit pas de réduire le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels par les équipements et infrastructures.

- Incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques

Le projet en tant qu'il demande aux documents d'urbanisme locaux de permettre la création des 4 projets routiers analysés dans le cadre du présent chapitre est susceptible de porter atteinte aux milieux naturels relevés dans l'environnement élargi des sites dont il s'agit et qualifiés ci-avant.

Pour les projets de contournements routiers de Ploubezre et de Plouaret, l'analyse ci-dessus a montré que les zones susceptibles d'être impactées par le projet se trouvent, globalement à l'écart des milieux les plus sensibles, en considérant notamment qu'ils n'entretiennent pas de proximité avec les secteurs reconnus par des zonages institutionnels (Site Natura 2000 et ZNIEFF en particulier).

Cette analyse a en revanche relevé que, dans le cas des projets de pont aval sur le Léguer à Lannion et de contournement Sud de Lannion, les surfaces couvertes par les secteurs susceptibles d'être impactés « interceptent » notamment le site Natura 2000 « Rivière Léguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (voir évaluation des incidences Natura 2000)

Cette même analyse a aussi montré que les secteurs susceptibles d'être impactés se trouvaient à l'écart des milieux terrestres littoraux, des milieux marins et des landes et tourbières et qu'ils prenaient donc place pour l'essentiel d'entre eux dans un environnement élargi à dominante de milieux agro-naturels et qu'ils sont donc à ce titre principalement concernées par les réservoirs de biodiversité potentiels à dominante de milieux humides, les corridors potentiels à dominante de milieux humides et les réservoirs-corridors potentiels à dominante bocagère.

Les secteurs susceptibles d'être impactés en rapport avec les projets de contournement sud de Lannion et de pont aval sur le Léguer sont concernés par les réservoirs « cours d'eau », le Léguer étant reconnu en cette qualité.
Le secteur susceptible d'être impacté par le projet en tant qu'il porte sur le Pont aval sur le Léguer présente des caractéristiques différentes, en considérant notamment qu'il s'agit d'un secteur situé « en ville » et donc dans un environnement à dominante urbaine. Il est néanmoins concerné, compte tenu de la nature des lieux, (partie estuarienne du léguer) par des milieux marins.

D'une manière générale, le SCoT fixe les mesures nécessaires pour neutraliser/réduire les incidences possibles correspondantes, en considérant notamment que le DOO (1-1-1) invite les documents d'urbanisme locaux à identifier et protéger les milieux naturels d'intérêt écologique parfois relevés dans l'environnement élargi des secteurs considérés (cours d'eau, zones humides, bocage, bois), étant précisé que si ces dispositions ne font pas obstacle aux projets routiers ci-dessus, elles fixent néanmoins les conditions à respecter pour réduire, limiter ou éventuellement compenser les incidences éventuellement attendues.

Il convient en particulier de cibler les orientations du DOO relatives aux cours d'eau (1-1-1) qui concernent avec davantage de force les secteurs concernés par les projets de contournement Sud de Lannion et de Pont aval sur le Léguer.
Il convient aussi de préciser que le DOO (document graphique) reconnait le côté boisé (relevé dans le cadre de l'analyse ci-dessus) situé aux abords du secteur concerné par le projet de pont aval comme constitutif d'espaces remarquables au titre de la loi Littoral. Ce boisement est par ailleurs susceptible d'être concerné par les dispositions du DOO (1-1-1) rappelant que les boisements significatifs des communes littorales ont vocation à être reconnus comme Espaces Boisés Classés.

Les orientations relatives aux corridors écologiques et aux réservoirs de biodiversité (1-1-2) complètent ces mesures et rappellent que les documents d'urbanisme locaux pourront éventuellement autoriser des opérations d'aménagement dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qu'ils auront préalablement identifiés (après avoir pris en considération les réservoirs et corridors identifiés dans le cadre du SCoT) sous réserve qu'elles ne viennent pas compromettre la pérennité et le fonctionnement de ces milieux. A défaut il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de fixer les mesures compensatoires qui s'imposent.

- Incidences sur les paysages

Le projet en tant qu'il demande aux documents d'urbanisme locaux de permettre la création des 4 projets routiers analysés dans le cadre du présent chapitre est susceptible de porter atteinte aux paysages notamment parce qu'il autorise une consommation d'espaces agricoles et naturels et donc une transformation des paysages qui leur sont associés, même si l'analyse ci-dessus a montré que les zones susceptibles d'être impactées par le projet se trouvent globalement à l'écart des sites paysagers les plus sensibles, en considérant notamment qu'ils prennent place à l'écart des secteurs reconnus par des mesures de protection associée à cette dimension paysagère (Sites inscrits et sites classés).

3

ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

1. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

1.1. RAPPEL

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Il vise à réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Cet outil se décline en 2 zonages :

- Les zones de protection spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux. Issues des anciennes ZICO « Zone d'importance pour la conservation des oiseaux », les ZPS délimitent des territoires permettant d'assurer le bon état de conservation des espèces d'oiseaux vulnérables, menacés ou rares.
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) – Directive Habitats Faune Flore

Les zones spéciales de conservation délimitent des sites dont les habitats naturels ou semi-naturels sont reconnus comme d'intérêt communautaire par leur rareté ou le rôle écologique qu'ils jouent.

La liste des habitats d'intérêt communautaire est établie par l'annexe I de la directive Habitats dont les espèces qu'ils comportent sont reconnues comme d'intérêt communautaire
La liste est établie en annexe II de la directive Habitats.

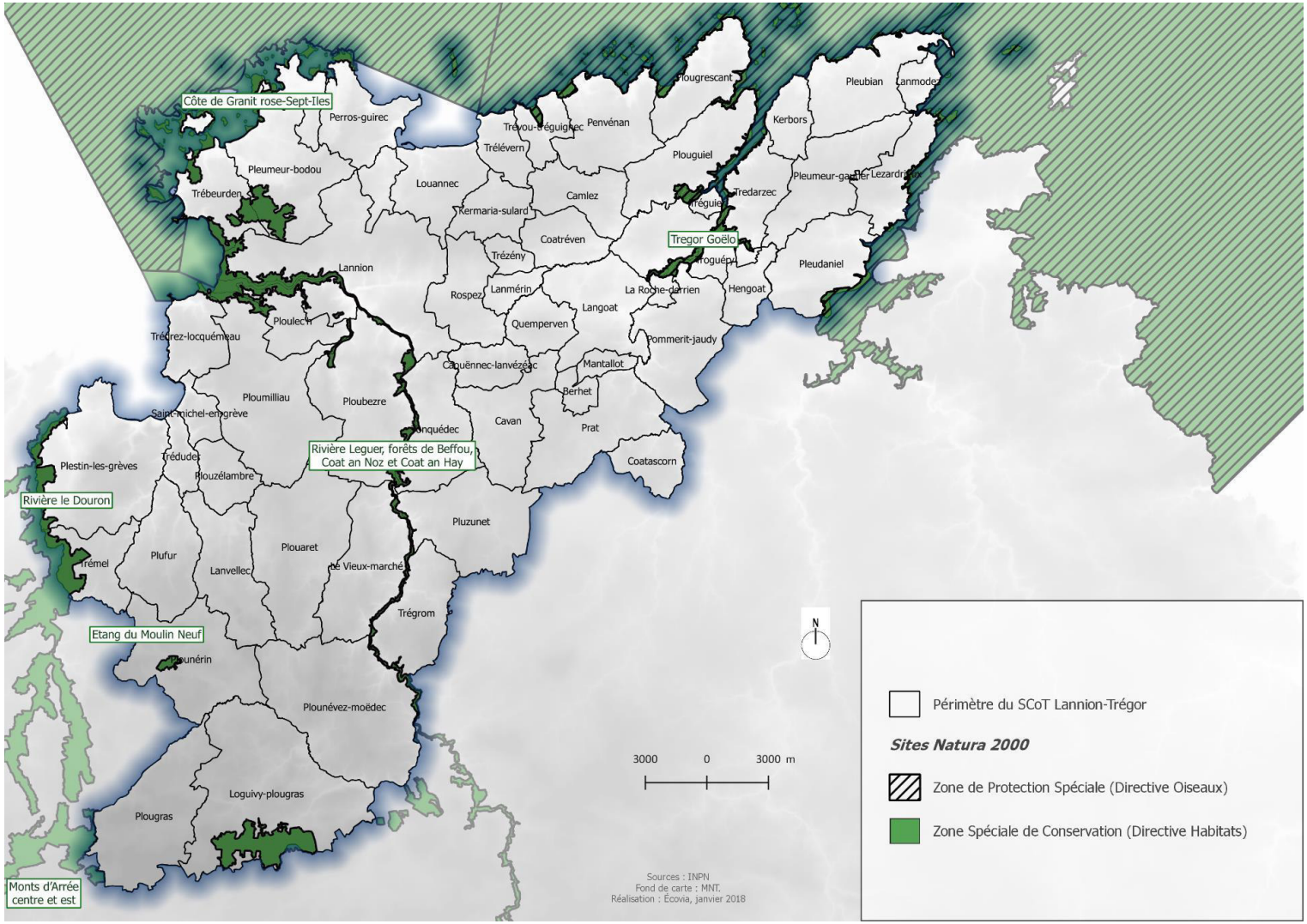
Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

1.2. SITES NATURA 2000

7 sites Natura 2000, 5 désignés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » et 2 désignés au titre de la Directive « Oiseaux » concernent directement le territoire couvert par le projet de SCoT.

Ce territoire entretient également une proximité rapprochée avec le site (ZSC) « Monts d'Arrée Centre Est ».

Code	Nom	Statut	Superficie (ha)	Superficie dans le SCoT (ha)
FR5300004	Rivière le Douron	ZSC	2904,45	465,3 (16%)
FR5300009	Côte de Granit Rose-Sept-Iles	ZSC	72140,36	563,4 (0,78%)
FR5300010	Trégor Goëlo	ZSC	91228	1211 (1,33%)
FR5300062	Étang du Moulin Neuf	ZSC	46	46 (100%)
FR5300008	Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay	ZSC	3204	2215,5 (69,15%)
FR5310011	Côte de Granit Rose-Sept-Iles	ZPS	69602	68,3 (0,001%)
FR5310070	Trégor Goëlo	ZPS	91438	1209,7 (1,32%)
FR5300013	Monts d'Arrée centre et est	ZSC	10872,4	0


Côte de Granit rose-Sept-Iles
Perros-guirec
Trévou-tréguignec
Penvénan
Plougrescant
Pleubian
Lanmodez
Kerbors
Trélévern
Plouguiel
Pleumeur-bodou
Trébeurden
Louannec
Camlez
Pleumeur-gautier
Lezardrieux
Tredarzec
Kermaria-sulard
Tréguier
Coatréven
Tregor Goëlo
Trézény
Lannion
Rospez
Lanmérin
Langoat
La Roche-derrien
Hengoat
Pleudaniel
Ploulec'h
Quemperven
Trédrez-locquémeau
Pommerit-jaudy
Caouënnec-lanvézéac
Mantallot
Berhet
Ploumilliau
Ploubezre
Saint-michel-en-grève
Cavan
Prat
Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay
Coatascorn
Plestin-les-grèves
Trédudez
Plouzélambre
Rivière le Douron
Pluzunet
Plufur
Plouaret
Trémel
Lanvellec
Trégrom
Etang du Moulin Neuf
Plounérin
Plounévez-moëdec
Loguivy-plougras
Plougras
Monts d'Arrée centre et est
N
3000 0 3000 m
Sources : INPN
Fond de carte : MNT.
Réalisation : Écovia, janvier 2018
Périmètre du SCoT Lannion-Trégor
Sites Natura 2000
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)

ZSC - Rivière le Douron (FR5300004)

Ce site Natura 2000 concerne les habitats de la rivière du Douron, de l'estuaire aux sources, aux coteaux boisés, et landes formant un continuum d'espaces peu ou pas anthropisés exceptionnel. Ce site est caractérisé par son excellent état de conservation. Il comprend de nombreux habitats d'intérêt communautaire offrant ainsi des habitats à de nombreuses espèces, dont des espèces d'intérêt communautaire comme six espèces de chiroptères (seule colonie de reproduction du petit rhinolophe en Bretagne), une population de Saumon atlantique d'une densité exceptionnelle.

Ce site est ainsi très favorable pour l'ichtyofaune et permet donc une exploitation optimale du milieu par la Loutre.

Ce site comprend de nombreux habitats ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 (cf. tableau ci-après).

Ce site Natura 2000 comporte quelques habitats prioritaires à savoir deux complexes de landes humides, des secteurs de tourbière active à Narthécie et des forêts alluviales à Aulne glutineux et à Frêne élevé.

Ces différents habitats sont bien conservés et accueillent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (cf. tableau ci-après).

Tableau : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site et ayant justifié de sa désignation au réseau européen Natura 2000

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Groupe**	**Type**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Evaluation globale**
Elona quimperiana	I	P	B	B	C	B
Euphydryas aurinia	I	P	C	B	C	B
Petromyzon marinus	F	R	C	C	C	C
Lampetra planeri	F	P	C	B	C	B
Salmo salar	F	R	B	A	C	A
Cottus gobio	F	P	C	B	C	B
Rhinolophus hipposideros	M	P	C	B	C	A
Rhinolophus ferrumequinum	M	P	C	B	C	B
Barbastella barbastellus	M	P	C	B	C	B
Myotis bechsteinii	M	P	C	B	C	B
Lutra lutra	M	P	C	A	C	A

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Tableau : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site et ayant justifié de sa désignation au réseau européen Natura 2000

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	**Forme prioritaire**	**Superficie (ha) (% de couverture)**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Évaluation globale**
1130 Estuaires		19,98 (0,69%)	C	C	B	B
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		29,08 (1%)	B	C	B	B
1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		0,34 (0,01%)	C	C	B	B
1330 Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)		13,59 (0,47%)	C	C	B	B
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)		0,09 (0%)	D			
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du Callitricho-Batrachion		12,4 (0,43%)	A	C	A	A
4020 Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	X	21,62 (0,74%)	C	C	B	B
4030 Landes sèches européennes		5,54 (0,19%)	C	C	A	A
6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)		11,83 (0,41%)	C	C	B	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		12,27 (0,42%)	D			
7110 Tourbières hautes actives	X	0,01 (0%)	D			
7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle		0,53 (0,02%)	C	C	B	B
7150 Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion		0,01 (0%)	D			
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		0,16 (0,01%)	B	C	A	B
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		0,03 (0%)	D			
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	5,82 (0,2%)	D			

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	**Forme prioritaire**	**Superficie (ha) (% de couverture)**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Évaluation globale**
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		683,84 (23,54%)	C	C	B	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		14,18 (0,5%)	D			

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

ZSC - Étang du Moulin Neuf (FR5300062)

Cette Zone Spéciale de Conservation correspond à un petit site remarquable caractérisé essentiellement par la diversité des groupements de ceintures d'étang, de bas-marais acide, et en particulier par la présence d'une queue d'étang tourbeuse en relation avec des groupements de tourbières de transition et une lande humide atlantique. Ces habitats correspondent à des habitats remarquables d'intérêt prioritaires et offrent une grande qualité paysagère au site.

Ce secteur est très favorable à de nombreuses espèces, dont la Loutre d'Europe et le petit Rhinolophe.

Tableau : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site et ayant justifié de sa désignation au réseau européen Natura 2000

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Groupe**	**Type**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Évaluation globale**
Rhinolophus hipposideros	M	P	C	B	C	C
Lutra lutra	M	P	C	B	C	B

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Tableau : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site et ayant justifié de sa désignation au réseau européen Natura 2000

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	Forme prioritaire	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)		0,03 (0,07%)	C	C	C	C
4020 Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	X	2,44 (5,3%)	A	C	B	A
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		3,26 (7,09%)	A	C	B	C
7110 Tourbières hautes actives	X	0,13 (0,28%)	C	C	A	A
7140 Tourbières de transition et tremblantes		0,33 (0 ,72%)	B	C	A	C
91D0 Tourbières boisées	X	0,09 (0,2%)	C	C	C	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		1,29 (2,8%)	B	C	B	A

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

ZSC - Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay (FR5300008)

Ce site Natura 2000 correspond à 4 milieux distincts à savoir la Rivière Léguer, la Forêt de Beffou, la Forêt de Coat An Noz et la Forêt de Coat An Hay. Ces milieux abritent de nombreux habitats d'intérêt communautaire comme la végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires, les hêtraies neutrophiles de l'Asperulo-Fagetum et les forêts alluviales résiduelles des domaines medio-européen et atlantique (habitat prioritaire). Parmi ces milieux d'intérêt, certains sont rares comme la chênaie sessiflore à Alisier torminal localement pénétrée de fourrés d'Arbousiers (espèce méditerranéenne-atlantique) en situation apparemment spontanée.

Ces habitats sont favorables à de nombreuses espèces notamment pour l'ichtyofaune (Saumon Atlantique) et les mammifères (Loutre d'Europe et chiroptères).

Tableau : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site et ayant justifié de sa désignation au réseau européen Natura 2000

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	Groupe	Type	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Elona quimperiana	I	P	B	B	C	B
Euphydryas aurinia	I	P	C	B	C	B
Lucanus cervus	I	P	D			
Petromyzon marinus	F	R	C	C	C	C
ampetra planeri	F	P	C	B	C	B
Alosa alosa	F	R	D			
Alosa alosa	F	C	D			
Alosa fallax	F	R	D			
Alosa fallax	F	C	D			
Salmo salar	F	R	C	B	C	B
Cottus gobio	F	P	C	B	C	B
Rhinolophus hipposideros	M	P	C	B	C	B

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Groupe**	**Type**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Evaluation globale**
Rhinolophus ferrumequinum	M	P	C	C	C	C
Barbastella barbastellus	M	P	C	B	C	B
Myotis bechsteinii	M	P	C	B	C	B
Myotis myotis	M	P	C	B	C	B
Lutra lutra	M	P	C	A	C	A
Vandenboschia speciosa	P	P	B	B	A	B
Luronium natans	P	P	D			

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Population : A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Tableau : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site et ayant justifié de sa désignation au réseau européen Natura 2000

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	**Forme prioritaire**	**Superficie (ha) (% de couverture)**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Évaluation globale**
1130 Estuaires		36,82 (2%)	B	B	B	B
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		55,23 (3%)	A	C	B	B
1150 Lagunes côtières	X	0,3 (0,01%)	D			
1170 Récifs		18,41 (1%)	B	B	B	B
1210 Végétation annuelle des laissés de mer		0,2 (0,01%)	D			
1220 Végétation vivace des rivages de galets		0,6 (0,02%)	D			
1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		1,4 (0,04%)	C	C	B	B
1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		0,2 (0%)	D			
1330 Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)		2,8 (0,09%)	C	C	C	B
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		25,5 (0,8%)	A	C	A	A
4020 Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	X	2,54 (0,08%)	D			
4030 Landes sèches européennes		7,2 (0,22%)	C	C	C	C
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		1,68 (0,05%)	C	C	C	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		15,4 (0,48%)	D			
7110 Tourbières hautes actives	X	2,6 (0,08%)	D			
7140 Tourbières de transition et tremblantes		0,07 (0%)	D			
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		1,54 (0,05%)	B	C	B	A

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	**Forme prioritaire**	**Superficie (ha) (% de couverture)**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Évaluation globale**
91D0 Tourbières boisées	X	33,8 (1,05%)	B	C	B	A
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	28 (0,87%)	B	C	C	C
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		540 (16,85%)	A	C	B	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetu		111,2 (3,47%)	A	C	B	B

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

ZSC et ZPS – Trégor Goëlo (FR5300010 et FR5310070)

Ce site correspond à une Zone Spéciale de Conservation ainsi qu'à une Zone de Protection Spéciale. Il abrite donc de nombreux habitats d'intérêt communautaire accueillant une très forte diversité faunistique notamment avifaunistique. Ce site se situe au niveau du littoral et est également concerné par une partie maritime.

Ce site Trégor-Goëlo est particulièrement riche et diversifié sur le plan patrimonial et paysager. Entre terre et mer, le secteur du Trégor-Goëlo propose une côte jalonnée par des estuaires, des falaises parmi les plus imposantes de Bretagne, des baies abritées et une multitude de basses et d'écueils dans un contexte bathymétrique de transition à l'échelle de la Bretagne Nord. C'est un site maritime très fréquenté en période touristique. Ce secteur regroupe ainsi une mosaïque très riche d'habitats comme des herbiers de zostères, des falaises, des récifs, la zone de cailloutis, les zones de Maërl, les zones de placages à Sabellaria spinulosa, etc (cf. Tableau des habitats) ...

Par ailleurs, ce site accueille de nombreuses espèces patrimoniales comme l'Escargot de Quimper (espèce d'intérêt communautaire cantonnée à la Bretagne et au Pays Basque) en situation sublittorale qui est un élément important de patrimonialité. Le secteur englobe également des sites de reproduction pour le Saumon Atlantique comme les Bassins du Trieux et du Jaudy. Il prend aussi en compte des zones d'alimentation de la population de Phoques gris qui se reproduit sur l'archipel des Sept Iles (réserve nationale).

On relève de nombreuses espèces d'oiseaux justifiant la mise en place de la Zone de Protection Spéciale qui est confondue avec la Zone Spéciale de Conservation. La ZPS abrite une grande diversité de milieux : eaux marines, estran, îles et îlots, dunes, cordons de galets et estuaires. Ces milieux sont favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux qui peuvent utiliser ces habitats comme zone de chasse, de repos, de reproduction, etc.

C'est le cas par exemple pour le Grand Gravelot qui possède une zone d'hivernage au sein de cette ZPS au niveau de l'embouchure du Jaudy qui est une zone d'importance nationale pour cette espèce.
Parmi les oiseaux présents sur ce site, une grande partie correspond à des oiseaux inféodés à la mer et au littoral appelés les laro-limicoles.

Tableau : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et ayant justifié sa désignation au réseau européen Natura 2000 :

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	**Forme prioritaire**	**Superficie (ha) (% de couverture)**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Évaluation globale**
110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine		38315,76 (42%)	A	B	B	B
1130 Estuaires		588 (0,64%)	B	C	B	B
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		6447 (7,07%)	B	B	B	B
1150 Lagunes côtières	X	10,64 (0,01%)	C	C	A	B
1160 Grandes criques et baies peu profondes		3878 (4,25%)	B	C	B	B
1170 Récifs		20701 (22,69%)	B	C	B	B
1210 Végétation annuelle des laissés de mer		7,47 (0,01%)	D			
1220 Végétation vivace des rivages de galets		26,62 (0,03%)	B	C	B	B
1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		33,8 (0,04%)	B	C	A	B
1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		58,18 (0,06%)	B	C	B	B
1320 Prés à Spartina (Spartinion maritimae)		0,45 (0%)	D			
1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)		151,24 (0,17%)	B	C	B	B
2110 Dunes mobiles embryonnaires		2,13 (0%)	C	C	C	C
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)		1,36 (0%)	C	C	C	C
2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	X	0,81 (0%)	D			
2190 Dépressions humides intradunaires		0,05 (0%)	C	C	B	B
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)		0,22 (0%)	D			

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	**Forme prioritaire**	**Superficie (ha) (% de couverture)**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Évaluation globale**
3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'Ouest méditerranéen à Isoëtes spp.		0,51 (0%)	C	C	A	B
4020 Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	X	7,65 (0,01%)	B	C	C	B
4030 Landes sèches européennes		82,82 (0,09%)	B	C	C	B
6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	X	1,05 (0%)	C	C	B	B
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		0,96 (0%)	C	C	C	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		5,29 (0,01%)	C	C	A	B
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		0,63 (0%)	C	C	C	B
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		0,36 (0%)	C	C	B	B
8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées		0 (0%)	D			
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	0,59 (0%)	C	C	C	B
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		26,55 (0,03C%)	C	C	A	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		10,91 (0,01%)	C	C	A	B
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X	5,66 (0,01%)	C	C	B	B

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Tableau : Liste des espèces d'intérêt communautaire présents sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et ayant justifié de sa désignation au réseau européen Natura 2000 :

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Groupe**	**Type**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Évaluation globale**
Elona quimperiana	I	P	B	B	C	B
Coenagrion mercuriale	I	P	D			
Lucanus cervus	I	P	D			
Petromyzon marinus	F	P	D			
Lampetra planeri	F	P	C	B	C	B
Alosa alosa	F	R	C	C	C	C
Alosa alosa	F	C	C	C	C	C
Alosa fallax	F	R	D			
Alosa fallax	F	C	D			
Salmo salar	F	R	B	B	C	B
Salmo salar	F	C	B	B	C	B
Cottus gobio	F	P	D			
Rhinolophus hipposideros	M	P	D			
Rhinolophus ferrumequinum	M	P	D			
Barbastella barbastellus	M	P	D			
Myotis emarginatus	M	W	D			
Myotis bechsteinii	M	P	D			
Tursiops truncatus	M	C	C	B	C	B
Phocoena phocoena	M	C	C	B	C	B
Lutra lutra	M	P	B	B	C	B
Halichoerus grypus	M	C	C	B	C	B
Vandenboschia speciosa	P	P	C	B	C	B
Rumex rupestris	P	P				

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Tableau : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et ayant justifié sa désignation au réseau européen Natura 2000 :

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Groupe**	**Type**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Évaluation globale**
Puffinus puffinus mauretanicus	B	W	D			
Gavia arctica	B	W	D			
Gavia immer	B	W	D			
Tachybaptus ruficollis	B	W	D			
Podiceps cristatus	B	W	D			
Podiceps auritus	B	W	D			
Podiceps nigricollis	B	W	D			
Fulmarus glacialis	B	R	D			
Phalacrocorax carbo	B	W	D			
Phalacrocorax carbo	B	R	D			
Phalacrocorax aristotelis	B	W	D			
Phalacrocorax aristotelis	B	R	D			
Egretta garzetta	B	W	D			
Egretta garzetta	B	R	D			
Ardea cinerea	B	W	D			
Branta bernicla	B	W	D			
Tadorna tadorna	B	W	D			
Tadorna tadorna	B	R	D			
Anas penelope	B	W	D			
Anas crecca	B	W	D			
Anas acuta	B	W	D			
Mergus serrator	B	W	C	A	C	A
Pandion haliaetus	B	C	D			
Falco columbarius	B	W	D			
Falco peregrinus	B	W	D			
Falco peregrinus	B	R	D			
Haematopus ostralegus	B	W	C	A	C	A

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Groupe**	**Type**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Évaluation globale**
Haematopus ostralegus	B	R	C	A	C	A
Recurvirostra avosetta	B	W	D			
Charadrius hiaticula	B	W	B	B	C	B
Charadrius hiaticula	B	R	B	B	C	B
Charadrius alexandrinus	B	R	D			
Pluvialis apricaria	B	W	D			
Pluvialis squatarola	B	W	B	A	C	A
Vanellus vanellus	B	W	D			
Calidris canutus	B	W	D			
Calidris alba	B	W	C	A	C	A
Calidris alpina	B	W	C	A	C	A
Limosa lapponica	B	W	D			
Numenius arquata	B	W	D			

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Groupe**	**Type**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Évaluation globale**
Tringa totanus	B	W	B	A	C	A
Tringa nebularia	B	W	B	A	C	A
Arenaria interpres	B	W	B	A	C	A
Larus melanocephalus	B	W	D			
Larus fuscus	B	R	D			
Larus argentatus	B	R	D			
Larus marinus	B	R	D			
Sterna sandvicensis	B	R	D			
Sterna hirundo	B	R	B	A	C	A
Sterna albifrons	B	R	B	A	B	A
Alcedo atthis	B	W	D			

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

ZSC et ZPS – Côte de Granit Rose-Sept-Iles (FR5300009 et FR5310011)

Ce site correspond à une Zone Spéciale de Conservation ainsi qu'à une Zone de Protection Spéciale. Il abrite donc de nombreux habitats d'intérêt communautaire accueillant une très forte diversité faunistique notamment avifaunistique. Ce site se situe au niveau du littoral et est également concerné par une partie maritime. Il est frontalier avec le site Natura 2000 Trégor Goëlo.

Ce site correspond à un vaste espace marin et littoral granitique composé de nombreux îlots, récifs, marais littoraux, dunes, landes, formant un ensemble extrêmement découpé et varié d'un intérêt écologique et paysager majeur. Par ailleurs, on note la présence de paysages sous-marins d'une qualité exceptionnelle, caractérisée par des falaises et par des tombants rocheux successifs monumentaux. Entre la côte et le large, on note la présence d'innombrables îlots et écueils atténuant l'effet de la houle et créant derrière eux un vaste estran où alternent roches et sédiments divers. Les vents et les vagues du secteur provoquent un brassage permettant de remettre en suspension des particules sédimentaires et ainsi enrichir l'eau en éléments nutritifs. Ces îlots servent de zone de repos, d'hivernage et de reproduction à de nombreuses espèces notamment des oiseaux.

C'est aussi un site de fréquentation saisonnière par des mammifères marins (Grand Dauphin, Dauphin commun, Marsouin commun) en migration. Mais l'enjeu porte essentiellement sur le Phoque gris, reproducteur dans l'archipel des Sept Iles. Cette espèce fréquente toute l'année l'ensemble de la zone d'extension du site Natura 2000, jusqu'à l'archipel des Triagoz. Elle effectue l'ensemble de son cycle dans ce site ou à proximité : présence à terre pour la mise bas, l'allaitement, la mue, le repos et dans les eaux marines avoisinantes pour l'alimentation et le repos.

Ce site constitue également le débouché en mer de la population de saumon atlantique du bassin du Léguer.

Il abrite de nombreux îles et îlots, comme les Sept Iles permettant la reproduction et l'hivernage de bon nombre d'oiseaux justifiant ainsi la mise en place de la Zone de Protection Spéciale qui est confondue avec la Zone Spéciale de Conservation.

L'intérêt majeur de la ZPS réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et dans la diversité des espèces présentes sur l'archipel des Sept-Îles. Il s'agit, pour ces espèces, d'un site majeur à l'échelle nationale. Ce ne sont pas moins de 12 espèces inféodées aux milieux marins qui se reproduisent à l'heure actuelle sur les îles de l'archipel. Les Sept-Îles constituent pour une de ces espèces l'unique point de nidification connu en France, et abritent pour d'autres l'essentiel des effectifs nicheurs français. C'est ainsi le principal point de nidification en France du Fou de Bassan, et les Sept-Îles abritent la quasi-totalité de la population nicheuse française de Macareux moine, de Puffin des Anglais et de Pingouin torda. C'est aussi un site majeur pour la reproduction du Fulmar boréal, avec 8% du nombre de couples nichant en France. L'archipel des Sept-Îles est également un site important pour l'hivernage du Bécasseau violet, dont le nombre atteint la cinquantaine d'individus soit environ 10% de l'effectif connu hivernant chaque année en France.

Le reste de la ZPS abrite une grande diversité de milieux : eaux marines, estran, îles et îlots, dunes, cordons de galets et estuaires. Ces milieux sont également favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux qui peuvent utiliser ces habitats comme zone de chasse, de repos, de reproduction, etc.
Parmi les oiseaux présents sur ce site, la majorité des espèces correspond à des oiseaux inféodés à la mer et au littoral appelés les laro-limicoles.

Tableau : Liste des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et ayant justifié de sa désignation au réseau européen Natura 2000 :

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	**Forme prioritaire**	**Superficie (ha) (% de couverture)**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Évaluation globale**
110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine		10636 (14,74%)	A	C	A	A
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		577,86 (0,8%)	B	C	B	B
1150 Lagunes côtières	X	1,61 (0%)	C	C	A	B
1170 Récifs		11218 (15,55%)	A	C	A	A
1210 Végétation annuelle des laissés de mer		0,39 (0%)	D			
1220 Végétation vivace des rivages de galets		25,78 (0,04%)	C	C	B	B
1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		3,7 (0,01%)	C	C	B	B
1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		6,1 (0,01%)	D			
1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)		30,99 (0,04%)	C	C	B	B
1410 Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)		0,25 (0%)	D			
2110 Dunes mobiles embryonnaires		1,75 (0%)	D			
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)		3,46 (0%)	D			
2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	X	21,98 (0,03%)	C	C	C	B
2150 Dunes fixées décalcifiées atlantiques (Calluno-Ulicetea)	X	0,2 (0%)	D			
2190 Dépressions humides intradunaires		0,52 (0%)	D			
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)		0,23 (0%)	D			
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,39 (0%)	D			

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	**Forme prioritaire**	**Superficie (ha) (% de couverture)**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Évaluation globale**
4030 Landes sèches européennes		34,47 (0,05%)	C	C	B	B
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		1,04 (0%)	D			
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0,31 (0%)	D			
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		0,44 (0%)	D			
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		0,72 (0%)	D			
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		5,19 (0,01%)	D			
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X	0,08 (0%)	D			

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Tableau : Liste des espèces d'intérêt communautaire présents sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et ayant justifié sa désignation au réseau européen Natura 2000 :

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Groupe**	**Type**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Evaluation globale**
Elona quimperiana	I	P	C	B	C	B
Lucanus cervus	I	P	D			
Petromyzon marinus	F	C	C	B	C	B
Alosa alosa	F	C	C	B	C	B
Alosa fallax	F	C	C	B	C	B
Salmo salar	F	C	C	B	C	B
Rhinolophus ferrumequinum	M	W	C	B	C	B
Tursiops truncatus	M	C	C	B	C	B
Phocoena phocoena	M	C	C	B	C	B
Halichoerus grypus	M	R	A	B	C	B
Halichoerus grypus	M	C	A	A	C	B
Phoca vitulina	M	C	D			
Vandenboschia speciosa	P	P	C	B	C	C
Rumex rupestris	P	P	C	B	C	C

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Tableau : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et ayant justifié sa désignation au réseau européen Natura 2000 :

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Groupe**	**Type**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Évaluation globale**
Puffinus puffinus mauretanicus	B	W				
Puffinus puffinus mauretanicus	B	C				
Podiceps cristatus	B	W	D			
Podiceps auritus	B	W				
Fulmarus glacialis	B	R	B	A	C	A
Puffinus puffinus	B	R	B	A	C	A
Hydrobates pelagicus	B	R	B	A	B	A
Morus bassanus	B	R	A	A	C	A
Phalacrocorax aristotelis	B	R	B	A	C	A
Branta bernicla	B	W	D			
Tadorna tadorna	B	R	D			
Mergus serrator	B	W	C	A	C	A
Haematopus ostralegus	B	W	B	A	C	A
Haematopus ostralegus	B	R	B	A	C	A
Charadrius hiaticula	B	R	C	A	C	B
Calidris maritima	B	W	B	A	C	A
Larus melanocephalus	B	W	C	A	C	A
Larus canus	B	W	D			
Larus fuscus	B	R	B	A	C	A
Larus argentatus	B	R	B	B	C	B
Larus marinus	B	R	B	B	C	B
Rissa tridactyla	B	R	A	B	C	B
Sterna sandvicensis	B	R	D			
Sterna dougallii	B	R	D			
Sterna hirundo	B	R	D			
Sterna albifrons	B	R	D			
Uria aalge	B	R	A	B	C	B
Alca torda	B	R	A	B	C	B
Fratercula arctica	B	R	A	B	C	B

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

ZSC - Monts d'Arrée Centre et Est (FR5300013)

Si ce site Natura 2000 ne concerne pas directement le territoire couvert par le SCoT, il couvre néanmoins des espaces naturels situés en limite Sud-Ouest de ce même territoire.

Il représente un vaste ensemble de collines de grès armoricain (Ménez), d'affleurements de schistes et quartzites de Plougastel, recouverts de landes (et localement de boisements de résineux), abritant sur les pentes, talwegs et fonds de vallée des complexes tourbeux exceptionnels. Ce site représente ainsi le plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et le plus grand complexe de tourbières de Bretagne. Il accueille également l'essentiel des stations françaises de la Sphaigne de la Pylaie (espèce d'intérêt communautaire), plus de 90% de la population armoricaine de la Moule perlière (espèce d'intérêt communautaire), un important noyau de la population armoricaine de Loutre d'Europe.
On note également la présence de chaos rocheux à hyménophylles (fougère rare protégée au niveau national) sous habitat de vieille chênaie ombragée et humide.

Le site abrite un patrimoine faunistique et floristique très important et diversifié : pour la flore, on compte 10 espèces protégées à l'échelle nationale, 3 protégées à l'échelle régionale et 24 espèces inscrites à la Liste Rouge du Massif Armoricain. Pour la faune, 6 espèces inscrites à l'annexe 4 de la directive Habitats, 12 espèces nicheuses et 11 espèces hivernantes inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux ainsi que 95 espèces (tout genre confondu) protégées à l'échelle nationale non inscrites aux directives.

Tableau : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site et ayant justifié sa désignation au réseau européen Natura 2000

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	**Forme prioritaire**	**Superficie (ha) (% de couverture)**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Évaluation globale**
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)		3,91 (0,04%)	B	C	B	B
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		5,74 (0,05%)	B	C	B	B
4020 Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	X	959,98 (8,83%)	A	B	B	A
4030 Landes sèches européennes		4117,1 (38,14%)	A	C	B	A
6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	X	0,01 (0%)	C	C	B	B
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		88,9 (0,82%)	B	C	B	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		38,94 (0,36%)	B	C	B	B
7110 Tourbières hautes actives	X	769,53 (7,08%)	A	C	B	B
7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle		453,82 (4,17%)	B	B	B	B
7130 Tourbières de couverture (* tourbières actives seulement)		4,07 (0,04%)	A	A	B	B
7140 Tourbières de transition et tremblantes		3,81 (0 ,04%)	B	C	A	A
7150 Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion		217,74 (2%)	B	C	B	B
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		61,79 (0,57%)	B	C	A	A
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		0,01 (0%)	C	C	A	A

Types d'habitats			Évaluation du site			
Code	**Forme prioritaire**	**Superficie (ha) (% de couverture)**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Évaluation globale**
91D0 Tourbières boisées	X	20,41 (0,19%)	B	C	B	B
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		176,23 (1,62%)	C	C	B	B
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		1,72 (0,02%)	D			

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Tableau : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site et ayant justifié sa désignation au réseau européen Natura 2000

Espèces			Évaluation du site			
Nom scientifique	**Groupe**	**Type**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Evaluation globale**
Elona quimperiana	I	P	B	A	C	A
Margaritifera margaritifera	I	P	B	C	A	C
Euphydryas aurinia	I	P	C	B	C	B
Lucanus cervus	I	P	C	B	C	B
Lampetra planeri	F	P	C	B	C	B
Salmo salar	F	R	C	C	A	C
Cottus gobio	F	P	C	B	C	B
Rhinolophus ferrumequinum	M	P	C	B	C	B
Barbastella barbastellus	M	P	D			
Myotis emarginatus	M	P	D			
Myotis bechsteinii	M	P	C	B	C	B
Myotis myotis	M	P	D			
Castor fiber	M	P	C	C	A	C
Lutra lutra	M	P	C	B	C	B
Sphagnum pylaesii	P	P	A	B	A	B
Vandenboschia speciosa	P	P	B	B	A	B
Luronium natans	P	P	C	B	C	B

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

2. MESURES PRISES PAR LE SCOT POUR PRESERVER LES SITES NATURA 2000

Le SCoT fixe de nombreuses mesures qui contribuent à la préservation des sites Natura 2000 :

- Les sites Natura 2000 sont reconnus par le Schéma de Cohérence Territoriale comme constitutifs de réservoirs de biodiversité (Orientation 1-1-2 du DOO) ;
- Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de préserver les espaces favorables aux continuités écologiques (donc les réservoirs de biodiversité donc les sites Natura 2000) qui garantissent notamment le maintien des fonctions écologiques en place (Orientation 1-1-2) ;
- Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux peuvent autoriser dans ces espaces (donc y compris en sites Natura 2000) des opérations d'aménagement sous réserve qu'elles ne viennent pas compromettre la pérennité et le fonctionnement de réservoirs et corridors ou qu'ils fixent les mesures compensatoires qui s'imposent éventuellement (Orientation 1-1-2) ;
- Les sites Natura 2000 sont par ailleurs concernés par l'ensemble des dispositions relatives aux corridors et réservoirs bleus et corridors et réservoirs verts (Orientation1-1-2 du DOO) ;
- Les sites Natura 2000 abritent l'ensemble des milieux ciblés à l'orientation 1-1-1 du DOO (ils abritent des bois et forêts, des milieux bocagers, des landes et tourbières, des zones humides, des cours d'eau, des milieux littoraux et marins) et sont donc concernés par l'ensemble des mesures de protection arrêtées par le DOO et associées à chacun de ces milieux. Pour les sites Natura 2000 « littoraux », on peut noter que les milieux marins et littoraux qu'il est demandé de protéger par les documents d'urbanisme locaux ont vocation à être reconnus comme constitutifs d'espaces remarquables au titre de la loi Littoral (voir les dispositions associées à ces milieux : orientation 1-3-1 du DOO) ;
- Les dispositions des orientations 3-2-1, 3-2-2 et 3-3-4 invitent à préserver les milieux constitutifs de la trame verte et bleue (y compris les sites Natura 2000) dans la détermination des modèles de développement de l'urbanisation par densification ou par extension.
- Le DOO (1-3-1 et document graphique et document graphique n°4) demande aux documents d'urbanisme locaux de délimiter les espaces remarquables maritimes et cible à cet égard les sites Natura 2000.

L'ensemble de ces dispositions permet au SCoT de participer à la préservation et à la valorisation des sites Natura 2000.

3. LOCALISATION DES PROJETS SUSCEPTIBLES D'IMPACTER LES SITES NATURA 2000

Les projets susceptibles de porter atteinte aux sites Natura 2000 correspondent :

- Aux espaces d'activités stratégiques et de proximité évoquées au chapitre 2-4-2 du Document d'Orientations et d'Objectifs, en considérant qu'il s'agit des espaces où les capacités d'accueil offertes par le projet sont les plus étendues et qu'ils sont géographiquement ciblés par le projet
- Aux projets d'infrastructures routières évoqués au chapitre 2-5-2 du Document d'Orientations et d'Objectifs

Dans la mesure où le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ne donne pas d'indications géographiques précises sur les capacités d'extension urbaine offertes en matière de production nouvelle de logements, ce chapitre n'est donc pas en mesure de mesurer les éventuelles incidences du projet sur les sites Natura 2000 en tant qu'il porte sur les modalités de développement de l'urbanisation par l'habitat.

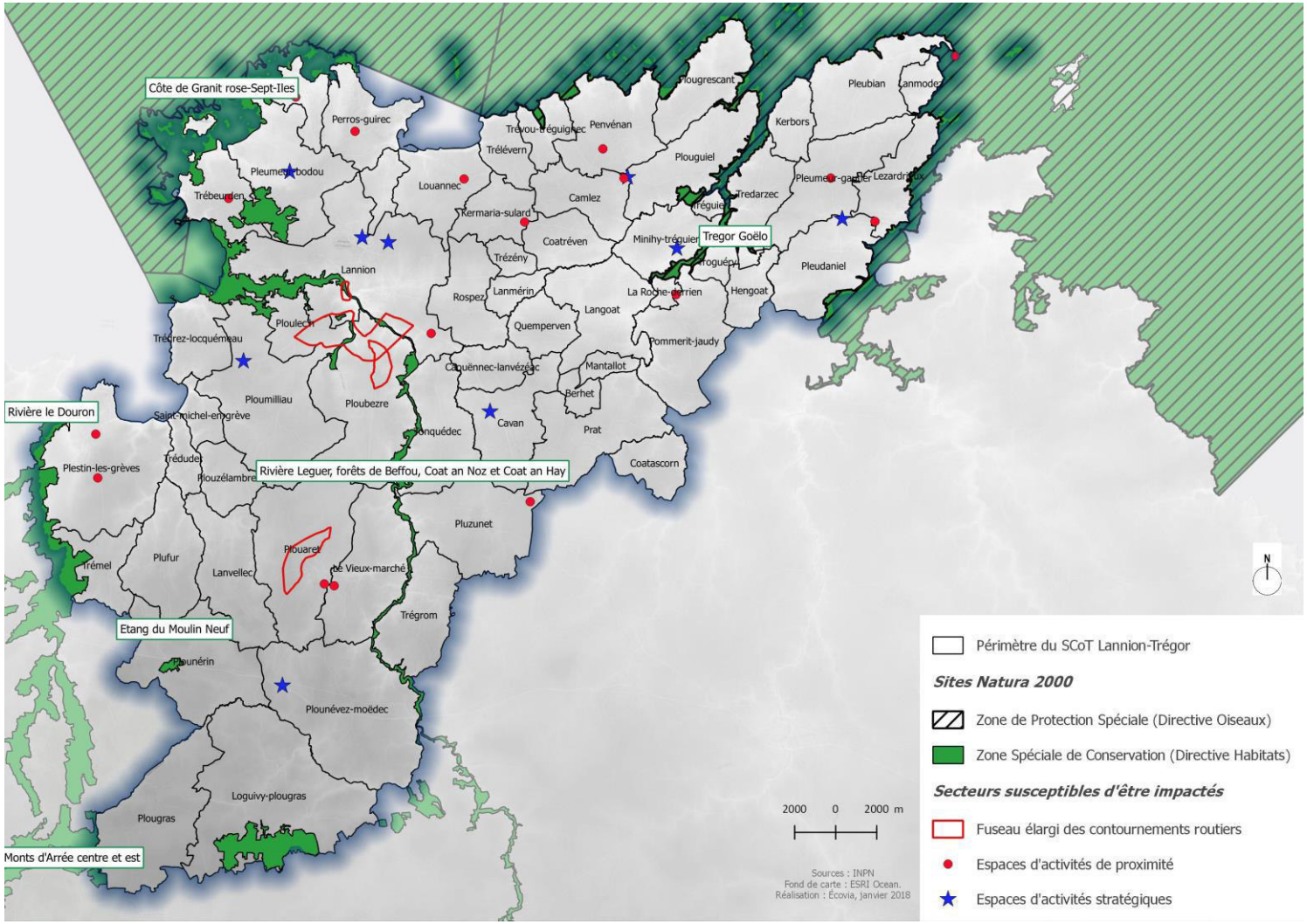
Il s'agit donc des :

- 8 espaces d'activités stratégiques que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale autorise à se développer par densification et par extension urbaine, sachant que les capacités d'extension sont limitées à 106 ha au total.
- 17 espaces d'activités de proximité que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale autorise à se développer par densification et par extension urbaine, sachant que les capacités d'extension sont limitées à 46 ha au total.
- 4 secteurs concernés par les projets routiers évoqués par le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Les espaces dont il s'agit correspondent aux secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit donc des secteurs sur lesquels les plus grandes incidences environnementales sont potentiellement attendues.

Ce chapitre permet donc d'analyser les caractéristiques des secteurs concernés par les projets mentionnés ci-dessus et de mesurer les incidences possibles de ces mêmes projets sur les sites Natura 2000

La carte page suivante présente ces secteurs et leurs localisations vis-à-vis des sites Natura 2000 concernés par le périmètre du SCoT.


Côte de Granit rose-Sept-Iles
Rivière le Douron
Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay
Etang du Moulin Neuf
Monts d'Arrée centre et est
Tregor Goëlo
Perros-guirec
Trévou-tréguignec
Penvénan
Plougrescant
Pleubian
Lanmodez
Kerbors
Trélévern
Plouguiel
Pleumeur-bodou
Trébeurden
Louannec
Camlez
Tredarzec
Pleumeur-gautier
Ile Lezardrieux
Kermaria-sulard
Coatréven
Minihy-tréguier
Trézény
Pleudaniel
Lannion
Rospez
Lanmérin
La Roche-derrien
Hengoat
Langoat
Ploulec'h
Quemperven
Trégrom
Pommerit-jaudy
Caouënnec-lanvézéac
Mantallot
Berhet
Ploumilliau
Ploubezre
Saint-michel-en-grève
Cavan
Prat
Plestin-les-grèves
Tréduder
Plouzélambre
Coatascorn
Pluzunet
Plufur
Plouaret
Trémel
Lanvellec
le Vieux-marché
Plounérin
Plounévez-moëdec
Loguivy-plougras
Plougras
2000 0 2000 m
Sources : INPN
Fond de carte : ESRI Ocean.
Réalisation : Écovia, janvier 2018
N
Périmètre du SCoT Lannion-Trégor
Sites Natura 2000
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)
Secteurs susceptibles d'être impactés
Fuseau élargi des contournements routiers
Espaces d'activités de proximité
Espaces d'activités stratégiques

4. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

4.1. LES ESPACES D'ACTIVITES STRATEGIQUES

L'ensemble des espaces d'activités stratégiques est situé hors des sites Natura 2000 existants.
Tableau de distance entre les espaces d'activités stratégiques et le site Natura 2000 le plus proche :

Espaces d'activités stratégiques	Site Natura 2000 le plus proche	Distance approximative en mètres
Beg ar C'hra	Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay	4 000
Croix rouge		1 700
Kerbiquet		2 900
Phoenix		500
Pégase		1 700
Pégase V		4 150
Convenant Vraz	Trégor Goëlo	270
Kerantour		1 170

Compte tenu des indications mentionnées dans le tableau ci-dessus, les espaces d'activités stratégiques se trouvent suffisamment à l'écart des sites Natura 2000 pour conclure à l'absence d'impacts négatifs significatifs des projets d'extension et de densification prévus par le DOO sur l'ensemble des habitats et espèces ayant entrainé la désignation de ces sites.

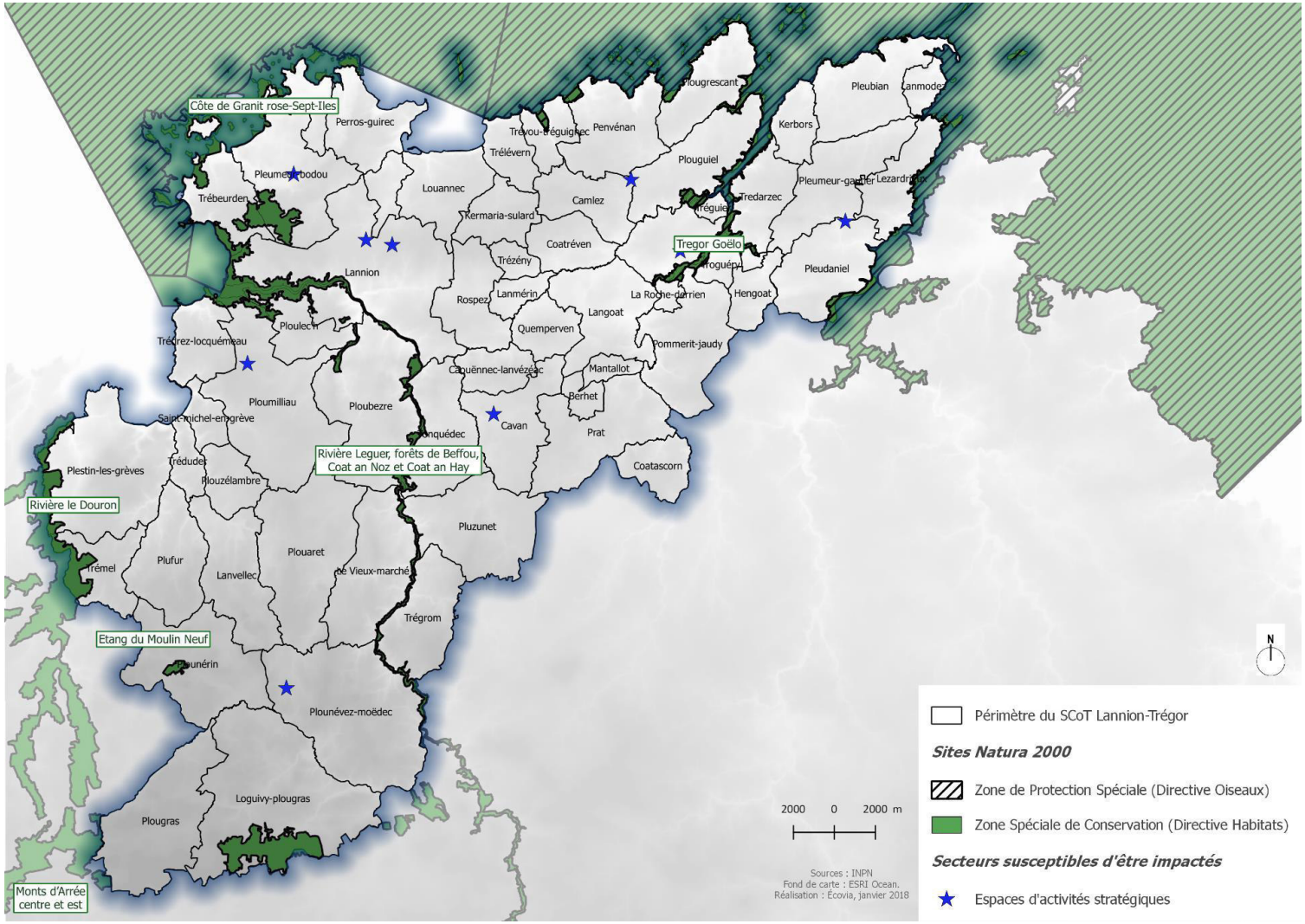
De plus, ces espaces d'activités stratégiques prennent place dans des environnements à dominante agricole (cultures, prairies) qui abritent quelques milieux naturels sans que ces derniers n'entretiennent de relations fonctionnelles avec les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Ainsi, l'aménagement de ces secteurs n'entraînera pas :

- de destruction ou de détérioration d'habitats (sites trop éloignés et pas de lien écologique avec les habitats d'intérêts communautaires) ;
- de destruction ou de perturbation d'espèces (sites trop éloignés et pas de lien écologique avec les habitats d'intérêts communautaires) ;
- de rejets polluants dans les milieux aquatiques (raccordement au réseau privilégié) ;
- de circulation supplémentaire au niveau des sites Natura 2000 (sites trop éloignés) ;
- de poussière, vibrations, pollutions, bruits, susceptibles d'impacter l'un des sites (sites trop éloignés).

Par ailleurs, les milieux dans lesquels prennent place les espaces d'activités stratégiques ne sont pas spécialement favorables aux espèces associées (oiseaux marins et littoraux laro-limicoles) aux Zones de Protection Spéciale, sans compter que les emprises réservées par le DOO pour l'extension de ces espaces sont en définitive réduites par rapport aux milieux couverts par ces sites Natura 2000. L'urbanisation nouvelle dans ces secteurs n'entrainera donc pas d'impacts significatifs.

En définitive, les projets de densification et d'extension des espaces d'activités stratégiques prévus par le DOO n'entraineront pas d'incidence significative sur les habitats naturels et les espaces d'intérêt communautaire visés par les différents sites Natura 2000 et ne seront pas de nature à remettre en cause leur état de conservation.


Côte de Granit rose-Sept-Iles
Rivière le Douron
Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay
Etang du Moulin Neuf
Monts d'Arrée centre et est
Tregor Goëlo
Perros-guirec
Trévou-Tréguignec
Penvénan
Plougrescant
Pleubian
Lanmodez
Kerbors
Trélévern
Plouguiel
Pleumeur-bodou
Trébeurden
Louannec
Camlez
Tredarzec
Pleumeur-gautier
Lézardrieux
Kermaria-sulard
Tréguier
Coatréven
Trézény
Pleudaniel
Lannion
Rospez
Lanmérin
La Roche-derrien
Hengoat
Langoat
Ploulec'h
Quemperven
Pommerit-jaudy
Trédrez-locquémeau
Mantallot
Caouënnec-lanvézéac
Berhet
Ploumilliau
Ploubezre
Cavan
Prat
Saint-michel-en-grève
Lanmeur
Coatascorn
Plestin-les-grèves
Trédudon
Plouzélambre
Pluzunet
Plufur
Plouaret
Trémel
Lanvellec
Le Vieux-marché
Trégrom
Plounérin
Plounévez-moëdec
Loguivy-plougras
Plougras
2000 0 2000 m
Sources : INPN
Fond de carte : ESRI Ocean.
Réalisation : Écovia, janvier 2018
N
Périmètre du SCoT Lannion-Trégor
Sites Natura 2000
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)
Secteurs susceptibles d'être impactés
Espaces d'activités stratégiques

4.2. LES ESPACES D'ACTIVITES DE PROXIMITE

Tableau : Occupation du sol et distance entre les espaces d'activités de proximité et le site Natura 2000 le plus proche :

Espaces d'activités de proximité	Occupation du sol dominante	Site Natura 2000 le plus proche	Distance approximative en mètres
Kerscavet	Agricole	Trégor Goëlo	500
Pleumeur-Gautier	Agricole	Trégor Goëlo	3 600
Châtel	Artificialisée et agricole	Rivière le Douron	1 900
Poul Guillou	Artificialisée et agricole	Rivière le Douron	1 400
Kerverzot	Artificialisée et agricole	Trégor Goëlo	450
Valorys	Agricole	Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay	5 400
Gare	Artificialisée et agricole		2 700
Park an Itron	Artificialisée		2 400
Garen an Itron	Agricole		400
Buhulien	Artificialisé		400
Kergadic	Agricole	Côte de Granit Rose-Sept-Iles	2 300
Dolmen	Artificialisé		800
Mabiliès	Artificialisée et agricole	Trégor Goëlo	2 900
Brielec	Agricole		4 100
Pen ar Guer	Agricole		2 800
L'Armor/Pen Lan	Artificialisée	Trégor Goëlo	Au contact
Croas ar Braban	Agricole		2 100

Les espaces d'activités de proximité sont également situés hors des sites Natura 2000 existants.

Seul l'espace d'activités de Pen Lan se trouve directement au contact d'un site Natura 2000 (ZPS et ZSC de Trégor Goëlo), sachant néanmoins que le Document d'Orientation et d'Objectifs ne prévoit pas de surfaces réservées à l'extension de cet espace, lequel sera donc amené à se développer principalement par voie de densification/renouvellement urbain.

Les terrains non bâtis situés au cœur de cet espace d'activités (pelouses et espaces d'agréments) ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire et ne sont donc pas spécialement favorables aux espèces associées au site Natura 2000.

Compte tenu des indications mentionnées dans le tableau ci-dessus, les espaces d'activités de proximité se trouvent suffisamment à l'écart des sites Natura 2000 pour conclure à l'absence d'impacts négatifs significatifs des projets d'extension et de densification prévus par le DOO sur l'ensemble des habitats et espèces ayant entrainé la désignation de ces sites.

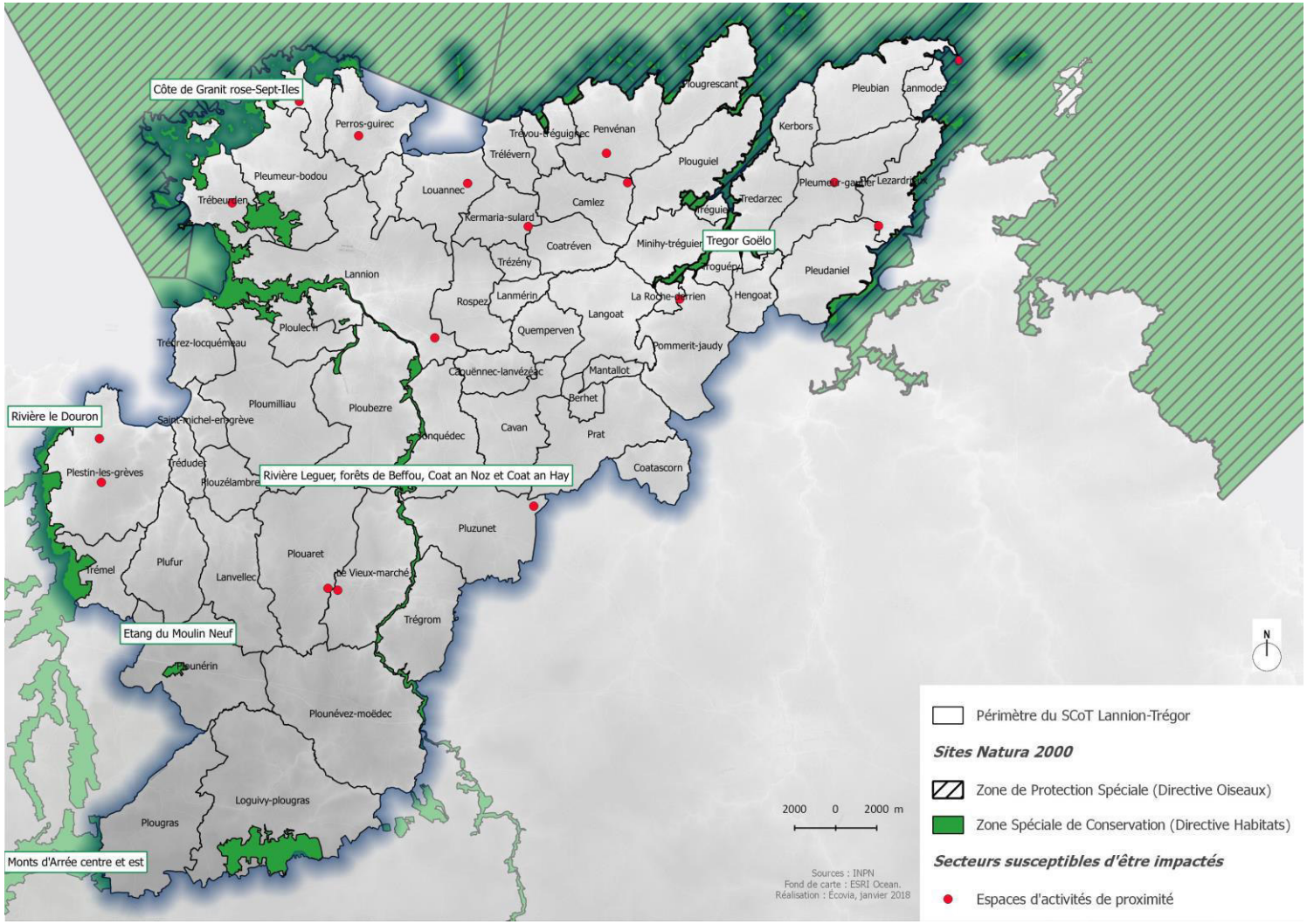
De plus, ces espaces d'activités de proximité prennent place dans des secteurs à dominante agricole (cultures, prairies) qui abritent quelques milieux naturels (boisements et zones humides notamment) sans que ces derniers n'entretiennent de relations fonctionnelles avec les habitats d'intérêt communautaires des sites Natura 2000.

Ainsi, l'aménagement de ces secteurs n'entraînera pas :

- de destruction ou de détérioration d'habitats (sites trop éloignés et pas de lien écologique avec les habitats d'intérêts communautaires) ;
- de destruction ou de perturbation d'espèces (sites trop éloignés et pas de lien écologique avec les habitats d'intérêts communautaires) ;
- de rejets polluants dans les milieux aquatiques (raccordement au réseau privilégié) ;
- de circulation supplémentaire au niveau des sites Natura 2000 (sites trop éloignés) ;
- de poussière, vibrations, pollutions, bruits, susceptibles d'impacter l'un des sites (sites trop éloignés).

Par ailleurs, les milieux dans lesquels prennent place les espaces d'activités de proximité ne sont pas spécialement favorables aux espèces associées (oiseaux marins et littoraux) aux Zones de Protection Spéciale, sans compter que les emprises réservées par le DOO pour l'extension des espaces d'activités sont en définitive réduites par rapport aux milieux couverts par ces sites Natura 2000. L'urbanisation nouvelle dans ces secteurs n'entrainera donc pas d'impacts significatifs sur ces sites Natura 2000.

En définitive, les projets de densification et d'extension des espaces d'activités de proximité prévus par le DOO n'entraineront pas d'incidence significative sur les habitats naturels et les espaces d'intérêt communautaire visés par les différents sites Natura 2000 et ne seront pas de nature à remettre en cause leur état de conservation.


Côte de Granit rose-Sept-Iles
Rivière le Douron
Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay
Etang du Moulin Neuf
Monts d'Arrée centre et est
Tregor Goëlo
Perros-guirec
Pleumeur-bodou
Trébeurden
Louannec
Trélévern
Trevou-tréguignec
Penvénan
Plougrescant
Pleubian
Lanmodez
Kerbors
Plouguiel
Tredarzec
Pleumeur-gautier
Lezardrieux
Camlez
Kermaria-sulard
Coatréven
Minihy-tréguier
Tréguier
Pleudaniel
Trézény
Lannion
Rospez
Lanmérin
La Roche-derrien
Hengoat
Langoat
Quemperven
Ploulec'h
Trédrez-locquémeau
Pommerit-jaudy
Caouënnec-lanvézéac
Mantallot
Berhet
Ploumilliau
Ploubezre
Saint-michel-en-grève
Cavan
Prat
Plestin-les-grèves
Trédudon
Plouzélambre
Coatascorn
Pluzunet
Plufur
Plouaret
Trémel
Lanvellec
le Vieux-marché
Trégrom
Plounérin
Plounévez-moëdec
Loguivy-plougras
Plougras
2000 0 2000 m
Sources : INPN
Fond de carte : ESRI Ocean.
Réalisation : Écovia, janvier 2018
N
Périmètre du SCoT Lannion-Trégor
Sites Natura 2000
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)
Secteurs susceptibles d'être impactés
Espaces d'activités de proximité

4.3. LES PROJETS ROUTIERS

Le DOO (item 2-5-2) demande aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les dispositions adaptées pour permettre la réalisation d'un pont sur le Léguer à Lannion, d'une rocade d'agglomération au sud de Lannion, d'un contournement routier du bourg de Ploubezre et d'un contournement routier du bourg de Plouaret, sachant que les auteurs du Schéma de Cohérence Territoriale ne sont pas en mesure de déterminer, au moment de son établissement le tracé des infrastructures correspondantes.

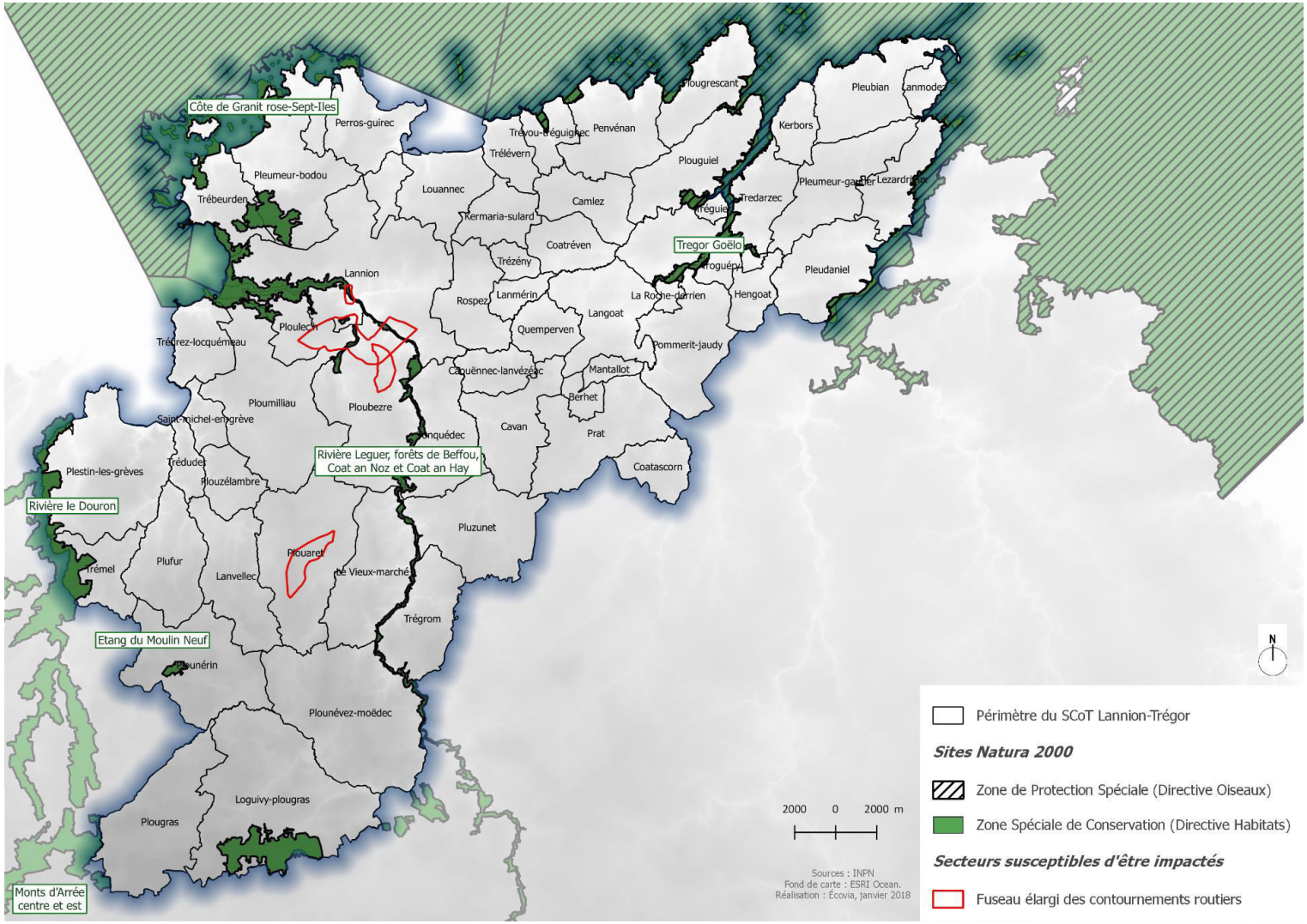
Dans ces conditions, il n'est pas possible de mesurer avec précision les incidences possibles des projets dont il s'agit sur les sites Natura 2000, étant précisé que pour dresser l'analyse de ces éventuelles incidences, il a été décidé de placer ces projets dans leur environnement élargi. Cet environnement a été analysé notamment dans le cadre d'investigations sur le terrain (voir chapitre caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Schéma)

L'analyse des incidences Natura 2000 se basera donc pour partie sur ces inventaires terrain et proposera une analyse globale des secteurs concernés par les projets.

Pour rappel, l'article L104-5 du Code de l'urbanisme précise que « le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

Compte tenu de la nature des projets routiers, ils seront soumis à une procédure d'évaluation environnementale telle que mentionnée ci-dessus.

Quoi qu'il en soit, une partie (projet de pont aval sur le Léguer à Lannion et contournement Sud de l'agglomération de Lannion) des secteurs étudiés « intercepte » le Site Natura 2000« Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay (FR5300008) », comme indiqué sur le document graphique ci-dessous.


Côte de Granit rose-Sept-Iles
Perros-guirec
Trévou-tréguignec
Penvénan
Plougrescant
Pleubian
Lanmodez
Kerbors
Trélévern
Plouguiel
Pleumeur-bodou
Louannec
Camlez
Pleumeur-gautier
Lezardrieux
Trébeurden
Tredarzec
Tréguier
Kermaria-sulard
Coatréven
Tregor Goëlo
Trézény
Pleudaniel
Lannion
Rospez
Lanmérin
La Roche-derrien
Hengoat
Langoat
Quemperven
Ploulec'h
Trédrez-locquémeau
Pommerit-jaudy
Caouënnec-lanvézéac
Mantallot
Berhet
Ploumilliau
Ploubezre
Saint-michel-en-grève
Cavan
Prat
Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay
Coatascorn
Plestin-les-grèves
Plouzélambre
Rivière le Douron
Pluzunet
Plufur
Plouaret
Trémel
Lanvellec
le Vieux-marché
Trégrom
Etang du Moulin Neuf
Plounérin
Plounévez-moëdec
Loguivy-plougras
Plougras
Monts d'Arrée centre et est
N
2000 0 2000 m
Sources : INPN
Fond de carte : ESRI Ocean.
Réalisation : Écovia, janvier 2018
Périmètre du SCoT Lannion-Trégor
Sites Natura 2000
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)
Secteurs susceptibles d'être impactés
Fuseau élargi des contournements routiers

Contournement du bourg de Plouaret

L'environnement dans lequel est susceptible de prendre place le projet de contournement routier a fait l'objet d'une description détaillée au chapitre « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Schéma »

Ce secteur se trouve à plus de 3 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche (Zone Spéciale de Conservation de la « Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay (FR5300008) »).

Il n'abrite pas de milieux présentant de liens écologiques avec les habitats du site Natura 2000 et la distance permet de limiter fortement les impacts potentiels significatifs sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces ayant entrainé la désignation du site.

Dans ces conditions, il est possible de conclure à l'absence d'impacts négatifs significatifs du projet sur l'ensemble des habitats et espèces ayant entrainé la désignation du site. Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause leur état de conservation.

Contournement du bourg de Ploubezre

L'environnement dans lequel est susceptible de prendre place le projet de contournement routier a fait l'objet d'une description détaillée au chapitre « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Schéma »

Ce secteur se trouve entre le Min Ran et le Léguer, sachant qu'il s'agit de cours d'eau situés dans le site Natura 2000 « Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay (FR5300008) »). Le secteur « n'intercepte » pas le site Natura 2000 et se trouve à une distance d'environ 300m.
Compte tenu de cette distance, les effets possibles du projet sur le site Natura 2000 ne peuvent être que des effets indirects liés notamment :

- aux ruissellements d'eaux pluviales générés par le projet et donc à l'arrivée d'eaux pluviales à l'exutoire dans les cours d'eau affluents du Léguer (avec possible apport de polluants associés).
- au fractionnement possible des milieux limitrophes du site Natura 2000, sachant que ces milieux correspondent à des milieux agro-naturels concernés par un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère (bocage, prairies, zones humides,…) tel que reconnu par le projet de SCoT.

S'agissant des premiers, le DOO (1-2-2) demande aux politiques locales d'urbanisme de concourir à la maîtrise des ruissellements d'eaux pluviales et précisent les mesures (compensatoires notamment) qui contribuent à l'atteinte de cet objectif.
Par ailleurs, ce projet sera tenu de respecter les dispositions prévues aux articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et devront à ce titre prendre les mesures qui s'imposent pour compenser les effets du projet sur le ruissellement des eaux pluviales.

S'agissant des seconds, le DOO (1-1-1) demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les milieux d'intérêt écologiques (zones humides, bocage, boisements,…) et de prendre les mesures nécessaires à leur protection et dans l'éventualité où ces milieux seraient impactés, de prendre les mesures

permettant le maintien du fonctionnement écologique de ces milieux (éventuellement par voie de mesures compensatoires.
Il demande par ailleurs (2-2-2) d'identifier, de délimiter et de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (à dominante bocagère dans le cas présent) et de conditionner la réalisation d'opérations d'aménagement au maintien de la pérennité et du fonctionnement de ces continuités et si nécessaire de fixer les mesures compensatoires qui s'imposent. Ces mesures sont par ailleurs complétées par celles qui se rapportent aux corridors et réservoirs verts et bleus (1-1-2).

Dans ces conditions et au regard des mesures fixées par le DOO, il est possible de conclure à l'absence d'impacts négatifs significatifs du projet sur l'ensemble des habitats et espèces ayant entrainé la désignation du site.
Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause leur état de conservation.

Pont aval sur le léguer à Lannion

L'environnement dans lequel est susceptible de prendre place le projet de contournement routier a fait l'objet d'une description détaillée au chapitre « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Schéma »

Ce projet correspond à la création d'un pont au-dessus du Léguer, situé à l'aval du pont de Viarmes de manière à relier la RD n°788 au Boulevard Mendes-France via une voie de raccordement en rive gauche qui empruntera une partie des espaces déjà bâtis du secteur de Nod Huel.

Le projet routier prend place dans un environnement à dominante urbaine (espaces urbanisés de part et d'autre de la rivière, avec une zone d'activités en rive gauche, et une zone résidentielle en rive droite).

Ce projet « intercepte » le site Natura 2000 « Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay (FR5300008) », sachant que ce site est constitutif d'un réservoir de biodiversité au titre du projet de SCoT et que le Léguer est reconnu comme réservoirs de biodiversité « cours d'eau » par ce même SCoT puisque classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Le projet est donc susceptible d'impacter directement les habitats et espèces d'intérêt communautaire attachés à ce site, sachant que ces impacts différent suivant les différentes parties du projet. Le pont se trouvera dans le site Natura, alors que les voies de raccordement se trouveront à l'écart. Comme indiqué ci-avant le tracé de la voie en rive gauche n'impactera pas directement le coteau boisé qui domine la rivière (vor chapitre caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Schéma), lequel est par ailleurs présumé constituer un espace remarquable du littoral par le projet de SCoT.

Pour les habitats et aux endroits considérés, il s'agit au principal de :

- Vasières estuariennes (1130), à savoir des Scirpaie (Bolboschoenus maritimus) et des bandes de végétation des pré-salés dominées par l'Aster maritime (Aster tripolium).
- Bandes de végétation des Prés-salés dominées par l'Aster maritime (*Aster tripolium*) (1330-2).

On relève également la présence d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe, la Barbastelle d'Europe, Saumon atlantique, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Alose feinte et Grande Alose. Il faut également noter la présence des autres espèces utilisatrices de d'estuaire : Aigrette garzette, Chevalier guignette, Tadorne de Belon…

A l'aval, doivent également être notés les habitats suivants : récifs d'hermelles (1170-4), herbiers de zostères (1110 et 1140) et bancs de maërl (1110-3).

L'ensemble des espèces ci-dessus mentionnées sont donc susceptibles d'être impactées (perturbation des sites de reproduction, pollution des milieux, collisions,…).

Les effets possibles du projet sur le site Natura 2000 peuvent également correspondre à des effets indirects liés notamment aux ruissellements d'eaux pluviales générés par le projet et donc à l'arrivée d'eaux pluviales à l'exutoire dans la rivière (avec possible apport de polluants associés).

D'une manière générale, le DOO fixe plusieurs mesures qui contribueront à limiter/réduire les effets directs et indirects ci-dessus mentionnés.

Le DOO (1-1-2) reconnait le site Natura 2000 comme constitutif d'un Réservoir de biodiversité. Il demande aux documents d'urbanisme locaux de préserver les continuités écologiques correspondantes permettant notamment de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques.
Si le DOO permet aux documents d'urbanisme locaux d'y autoriser des opérations d'aménagement, celles-ci ne doivent pas compromettre la pérennité et le fonctionnement des réservoirs et corridors écologiques.
A défaut, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de fixer les mesures compensatoires qui s'imposent.

En sa qualité de réservoir de biodiversité reconnu par le projet de SCoT, le site Natura 2000 est également concerné par l'ensemble des dispositions se rapportant aux corridors et réservoirs bleus et verts.

Par ailleurs, le Léguer est concernée par les dispositions du DOO relatives au cours d'eau (1-1-1), lequel demande aux documents d'urbanisme locaux de notamment définir les règles ou orientations de nature à éviter la création de nouveaux obstacles à l'écoulement et à la circulation des poisons migrateurs. Cette orientation visera en notamment les ouvrages de franchissement des cours d'eau.

Il est également concerné par les dispositions du DOO relatives aux milieux littoraux (1-1-1), lequel demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre les dispositions adaptées pour les préserver.

S'agissant des effets indirects en rapport avec le ruissellement des eaux pluviales, le DOO (1-2-2) demande aux politiques locales d'urbanisme de concourir à la maîtrise des ruissellements d'eaux pluviales et précisent les mesures (compensatoires notamment) qui contribuent à l'atteinte de cet objectif.

Par ailleurs, ce projet sera tenu de respecter les dispositions prévues aux articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et devra à ce titre prendre les mesures qui s'imposent pour compenser les effets du projet sur le ruissellement des eaux pluviales.

Mesures « Eviter/réduire/compenser » proposées par l'évaluateur :

- Le tracé devra éviter si possible et sauf contraintes techniques, les habitats d'intérêt communautaire ainsi que les habitats accueillant des espèces d'intérêt communautaire.
- L'implantation du pont devra si possible et sauf contraintes techniques, limiter le nombre d'appuis au niveau du lit et des berges, sachant que compte tenu des impératifs techniques aujourd'hui connus (longueur importante de la portée, nécessité de rehausser l'ouvrage pour maintenir les circulations, y compris les circulations douces, au niveau des quais de part et d'autre de la rivière), il est probable que cet ouvrage prenne partiellement appui dans le lit de la rivière.

Compte tenu des indications ci-dessus, le projet de pont aval sur le Léguer est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le site Natura 2000« Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay (FR5300008) ».
L'intensité de ces incidences ne peut pas être évaluée dans le cadre du projet de SCoT notamment parce qu'elle dépendra de la nature de l'ouvrage.
Néanmoins, au regard des dispositions prises par le DOO (ci-dessus rappelées) et des préconisations dressées par l'évaluateur, cette intensité sera fortement réduite.
Il convient de rappeler que, par sa nature, ce projet fera l'objet d'une évaluation environnementale qui lui sera spécialement consacrée (avant travaux et autorisations nécessaires).

Contournement sud de l'agglomération de Lannion (Ploulec'h, Ploubezre et Lannion)

L'environnement dans lequel est susceptible de prendre place le projet de contournement routier a fait l'objet d'une description détaillée au chapitre « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Schéma »

Il est situé au sud de l'agglomération de Lannion et s'étend sur une longueur d'environ 5 kilomètres et une largeur d'environ 1 à 1,5 kilomètre.

Ce secteur « intercepte » à deux reprises le site Natura 2000 « Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay (FR5300008) », une première fois en traversée du Min Ran et une deuxième fois en traversée du Léguer, sachant que ce site Natura 2000 est constitutif d'un réservoir de biodiversité au titre du projet de SCoT et que ces deux cours d'eau sont reconnus comme réservoirs de biodiversité « cours d'eau » par ce même SCoT puisque classés en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Le projet est donc susceptible d'impacter directement les habitats et espèces d'intérêt communautaire attachés à ce site.
Pour les habitats et aux endroits considérés, il s'agit au principal de :

- 3260 : Rivières de plaine avec végétation du Ranonculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 91EO : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
- 9120 : Hêtraies atlantiques acidophiles à houx et if
- 9130 : Hêtraies-chênaies neutrophiles de l'Asperulo-Fagetum

Ces habitats sont favorables à de nombreuses espèces dont des espèces d'intérêt communautaire comme l'Escargot de Quimper, la Loutre d'Europe, certains amphibiens, certains chiroptères (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, …), le Saumon atlantique, la Lamproie de Planer, le Chabot commun. Les enjeux concernant ces habitats sont donc forts.

Ces espèces sont donc susceptibles d'être impactées (destruction de gîtes, de sites de reproduction, pollution des milieux, collisions,…).

Les effets possibles du projet sur le site Natura 2000 peuvent également correspondre à des effets indirects liés notamment :

- aux ruissellements d'eaux pluviales générés par le projet et donc à l'arrivée d'eaux pluviales à l'exutoire dans les cours d'eau affluents du Léguer (avec possible apport de polluants associés).
- au fractionnement possible des milieux voisins du site Natura 2000, sachant que ces milieux correspondent à des milieux agro-naturels concernés par un réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère (bocage, prairies, zones humides,…) et comme indiqué ci-avant par les réservoirs cours d'eau tels que reconnus par le projet de SCoT (Min Ran et Léguer).

D'une manière générale, le DOO fixe plusieurs mesures qui contribueront à limiter/réduire les effets directs et indirects ci-dessus mentionnés.

Le DOO (1-1-2) reconnait le site Natura 2000 comme constitutif d'un Réservoir de biodiversité. Il demande aux documents d'urbanisme locaux de préserver les continuités écologiques correspondantes permettant notamment de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques.
Si le DOO permet aux documents d'urbanisme locaux d'y autoriser des opérations d'aménagement, celles-ci ne doivent pas compromettre la pérennité et le fonctionnement des réservoirs et corridors écologiques.
A défaut, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de fixer les mesures compensatoires qui s'imposent.

En sa qualité de réservoir de biodiversité reconnu par le projet de SCoT, le site Natura 2000 est également concerné par l'ensemble des dispositions se rapportant aux corridors et réservoirs bleus et verts.

Par ailleurs, le Léguer et le Min Ran sont concernés par les dispositions du DOO relatives au cours d'eau (1-1-1), lequel demande aux documents locaux d'urbanisme de notamment définir les règles ou orientations de nature à éviter la création de nouveaux obstacles à l'écoulement et à la circulation des poisons migrateurs. Cette orientation visera en notamment les ouvrages de franchissement des cours d'eau.

S'agissant des effets indirects en rapport avec le ruissellement des eaux pluviales, le DOO (1-2-2) demande aux politiques locales d'urbanisme de concourir à la maîtrise des ruissellements d'eaux pluviales et précisent les mesures (compensatoires notamment) qui contribuent à l'atteinte de cet objectif.
Par ailleurs, ce projet sera tenu de respecter les dispositions prévues aux articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et devront à ce titre prendre les mesures qui s'imposent pour compenser les effets du projet sur le ruissellement des eaux pluviales.

S'agissant des effets indirects en rapport avec le fractionnement possible des milieux voisins du site Natura 2000, le DOO (1-1-1) demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les milieux d'intérêt écologiques (zones humides, bocage, boisements,…) et de prendre les mesures nécessaires à leur protection et dans l'éventualité où ces milieux seraient impactés, de prendre les mesures permettant le maintien du fonctionnement écologique de ces milieux (éventuellement par voie de mesures compensatoires).

Mesures « Eviter/réduire/compenser » proposées par l'évaluateur :

- Le tracé devra éviter si possible et sauf contraintes techniques les habitats d'intérêt communautaire ainsi que les habitats accueillants des espèces d'intérêt communautaire.
- L'implantation des ouvrages de franchissement des cours d'eau devra, si possible, se faire hors des rives et éviter de prendre appui au niveau du lit ou des berges. Il est recommandé de privilégier des ouvrages de franchissement de longue portée. Cette mesure permettra d'éviter un impact direct sur le lit des cours d'eau et sur les berges.
- Le projet devra si nécessaire prévoir des passages à faune, notamment des loutroducs de manière à limiter l'éventuel effet fragmentant des ouvrages et en définitive à limiter le risque de collision avec des espèces protégées.

Compte tenu des indications ci-dessus, le projet de contournement Sud de l'agglomération de Lannion est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le site Natura 2000« Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay (FR5300008) ».
L'intensité de ces incidences ne peut pas être évaluée dans le cadre du projet de SCoT notamment parce que le tracé de cette infrastructure n'est pas connu à ce jour.
Néanmoins, au regard des dispositions prises par le DOO (ci-dessus rappelées) et des préconisations dressées par l'évaluateur, cette intensité sera fortement réduite.
Il convient de rappeler que, par sa nature, ce projet fera l'objet d'une évaluation environnementale qui lui sera spécialement consacrée (avant travaux et autorisations nécessaire.

4

RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. LE CONTENU DU SCOT

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 12 décembre 2017
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui comprend notamment un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation contient notamment conformément aux articles L.141-3 et R.141-2 du Code de l'Urbanisme

- Dresse un diagnostic prospectif du territoire
- Dresse un état initial de l'environnement
- Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs
- Analyse les incidences du projet sur l'environnement y compris les incidences Natura 2000
- Présente les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement
- Décrit l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
- Dresse une liste des indicateurs de suivi du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément aux dispositions L.141-4 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Le Document d'Orientations des d'Objectifs

Le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs se conforme aux dispositions des articles L.141-5 et suivants du Code de l'Urbanisme.

1.2. LES ORIENTATIONS DU PROJET

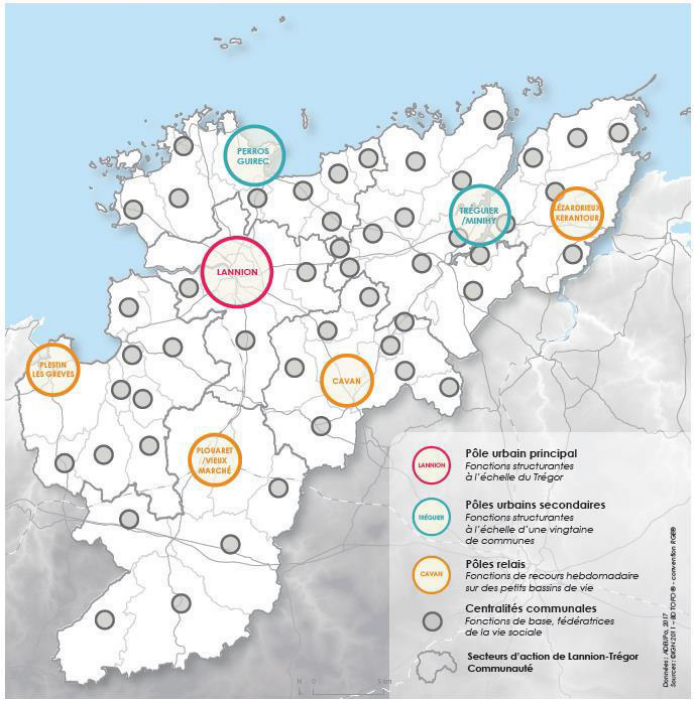
Les orientations du projet sont notamment exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations de ce PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 12 décembre 2017.

Ces orientations sont réparties comme suit :

- Un préambule qui exprime les ambitions du territoire, lesquelles portent notamment sur :
  - la trajectoire démographique (fixée à hauteur de +0,6%/an entre 2020 et 2040)
  - l'organisation territoriale
  - la manière avec laquelle le territoire se positionne pour renforcer les coopérations territoriales afin de favoriser un développement plus équilibré de la Bretagne.
- Une première ambition « Transformer nos ressources en richesse » consacrée à l'expression des orientations relatives au développement de l'économie locale dans toutes ses composantes
- Une deuxième ambition « Connecter le territoire » consacrée à l'expression des orientations relatives à l'accessibilité du territoire et aux déplacements
- Une troisième ambition « Vivre solidaires » consacrée à l'expression des orientations relatives à la manière avec laquelle l'offre de services est amenée à se déployer, en considérant que les centralités communales et les différents niveaux de pôles du Réseau des villes et des bourgs ont chacun un rôle à jouer et des fonctions importantes à porter. Cette ambition exprime également les orientations en matière d'habitat et de qualité du cadre de vie. Il s'agit notamment de pouvoir se mettre en situation de produire 13800 logements entre 2020 et 2040.
- Une quatrième ambition « Préserver l'environnement » consacrée à l'expression des orientations relatives à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Elle pose notamment les principes et objectifs fixés par le projet en matière de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels, sachant que ces objectifs sont quantifiés pour l'habitat (Réduire par 2 le rythme d'urbanisation dans l'habitat et placer au moins 36% de l'offre nouvelle en logements à l'intérieur des centralités)

L'armature territoriale du Trégor



1.3. LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs comprend 3 chapitres :

- « Le Socle » regroupe l'ensemble des dispositions qui contribuent à la préservation et à la mobilisation des ressources naturelles et patrimoniales du territoire.
- «L'armature territoriale » regroupe l'ensemble des dispositions relatives à la manière avec laquelle il est envisagé de placer les équipements, les commerces, les logements ou encore les activités économiques à l'échelle du territoire.
- « Les modes d'urbanisation » regroupe l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'aménagement des lieux où le projet offre des capacités d'accueil pour les fonctions évoquées au chapitre précédent.

« Le Socle »

Le projet fixe plusieurs orientations qui contribuent à protéger les milieux agricoles et naturels, sachant que pour les premiers, cela passe pour l'essentiel par les mesures prises en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (voir ci-après).
Pour les seconds, le projet prend un ensemble de mesures qui visent à protéger les milieux qui présent un intérêt écologique :

- Bois et forêts,
- Bocage
- Landes et tourbières
- Zones humides,
- Cours d'eau
- Milieux littoraux terrestres
- Milieux marins.

Il fixe également les dispositions se rapportant à la protection des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), en demandant notamment aux documents locaux d'urbanisme de délimiter les milieux constitutifs de ces continuités après avoir pris en considération les continuités écologiques telles qu'elles sont reconnues dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

La fixation des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles contribue également à la préservation des espaces dont il s'agit.

Ces objectifs sont quantifiés pour l'ensemble des fonctions urbaines ciblées par le projet (Habitat/Economie/Equipements/Infrastructures) et sont fixés par secteur géographique (7 secteurs).

Au total, le Schéma de Cohérence Territoriale invite les documents d'urbanisme locaux à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels à 689 ha, au maximum, entre 2020 et 2040 (427 ha pour l'habitat, 168 ha pour l'économie et 94 ha pour les infrastructures et les équipements), ce qui correspond à un recul de la consommation de l'espace d'environ 50%.

Secteur	Habitat	Économie	Équipements/ Infrastructures	TOTAL
Secteur Lannion	99,3	23,6	35,9	158,8
Secteur Perros	105,9	38,4	11,4	155,7
Secteur Tréguier	73	28,4	13,9	115,3
Secteur Plestin	49,7	16,8	6,5	73
Secteur Presqu'île	35,7	15	7,9	58,6
Secteur Plouaret	35,1	20	13	68,1
Secteur de Cavan	28,4	26	5,5	59,9
TOTAL	**427**	**168**	**94**	**689**

Le projet prend également les mesures contribuant à la préservation des ressources naturelles.
C'est notamment le cas des prescriptions se rapportant à l'assainissement des eaux usées puisque le projet invite en particulier les documents d'urbanisme locaux à s'assurer de la bonne adéquation entre l'urbanisation nouvelle et la capacité des installations d'assainissement et des milieux récepteurs à accepter les rejets qui lui sont associés.

C'est aussi dans cet objectif de préservation qu'il comprend des dispositions se rapportant à la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales en invitant ces mêmes documents d'urbanisme à prendre les mesures qui permettent de limiter l'imperméabilisation des sols, de privilégier la gestion des eaux pluviales « à la parcelle » ou encore de faire appel à des techniques d'aménagement hydraulique et de génie écologique compatibles avec les milieux naturels.

Sont également prévues les dispositions qui invitent à s'assurer de la bonne adéquation entre l'urbanisation nouvelle et la capacité du territoire à disposer des volumes d'eau potable nécessaires.

S'agissant des ressources énergétiques, le projet prévoit un ensemble de dispositions permettant au territoire de mobiliser l'ensemble des ressources dont il s'agit, en fixant les conditions de bonne intégration et de moindres nuisances des installations associées à la production de ces ressources.

Il fixe aussi les conditions permettant l'exploitation des ressources minérales en les confrontant notamment aux enjeux associés à la protection des milieux et prévoit également des dispositions visant à autoriser une extension des installations de stockage et de traitement des déchets.

Enfin, le projet contribue à la protection des patrimoines paysager, culturel et bâti, notamment par la fixation de prescriptions relatives à la préservation des espaces remarquables du littoral et aux modalités d'application de la loi Littoral en telles qu'elles portent sur le caractère limité de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.
Les prescriptions posées en matière de préservation des paysages invitent à ménager ce que le Document d'Orientations et d'Objectifs appelle des alternances « Ville-Nature », sachant que pour ce faire, ces prescriptions ciblent les lieux où les documents d'urbanisme locaux seront invités à placer des coupures d'urbanisation et notamment celles prévues par la loi Littoral.

Enfin, le projet invite les documents d'urbanisme locaux à prendre les mesures nécessaires pour protéger les éléments du patrimoine bâti les plus remarquables.

L'armature territoriale

Le projet définit la manière avec laquelle il est envisagé de placer l'ensemble des fonctions (habitat, équipements, activités économiques, commerce…) à l'échelle du territoire, au regard notamment de l'armature territoriale exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Il pose notamment le principe selon lequel chaque niveau de polarités (commune, pôle relais, pôle secondaire, pôle principal) joue un rôle dans l'offre de services et équipements en fonction notamment de leur rayonnement.

Parmi ces équipements, il cible en particulier les équipements culturels et de loisirs pour lesquels il fixe par ailleurs les conditions dans lesquelles ils sont autorisés à se développer.
S'agissant des équipements portuaires et en particulier de la plaisance, le projet invite à toujours privilégier les sites existants ou les friches portuaires dans l'éventualité où il serait nécessaire d'étendre les capacités d'accueil.

En matière d'habitat, le projet répartit les objectifs de production nouvelle de logements. Cette répartition est effectuée par commune, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et elle est fondée sur l'ambition de conforter les pôles, sans que cet objectif neutralise les possibilités de développement des autres communes.
Il pose également un ensemble de principes relatifs à l'adaptation du parc de logements à la diversité des besoins et à l'amélioration et à la réhabilitation du parc existant, le tout pour être en accord avec les mutations à venir (vieillissement de la population, évolution des besoins en matière de parc locatif, attentes nouvelles en matière de performance énergétique des logements,…).
Le Document d'Orientations et d'Objectifs comprend également des dispositions relatives aux modalités d'implantation des commerces dans le territoire, étant précisé qu'une partie d'entre elles valent Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (D.A.A.C).

Ces modalités invitent à diriger de façon préférentielle les commerces vers les centres-villes et les centres-bourgs et dans les centralités de quartier (commerces de centralités), sachant que dans le premier cas les surfaces de vente des nouvelles unités commerciales ne doivent pas excéder 7 500 m² dans le cas de l'agglomération de Lannion et 3 500 m² dans le cas des autres agglomérations alors que dans le second cas, ces surfaces ne doivent pas dépasser 300 m².

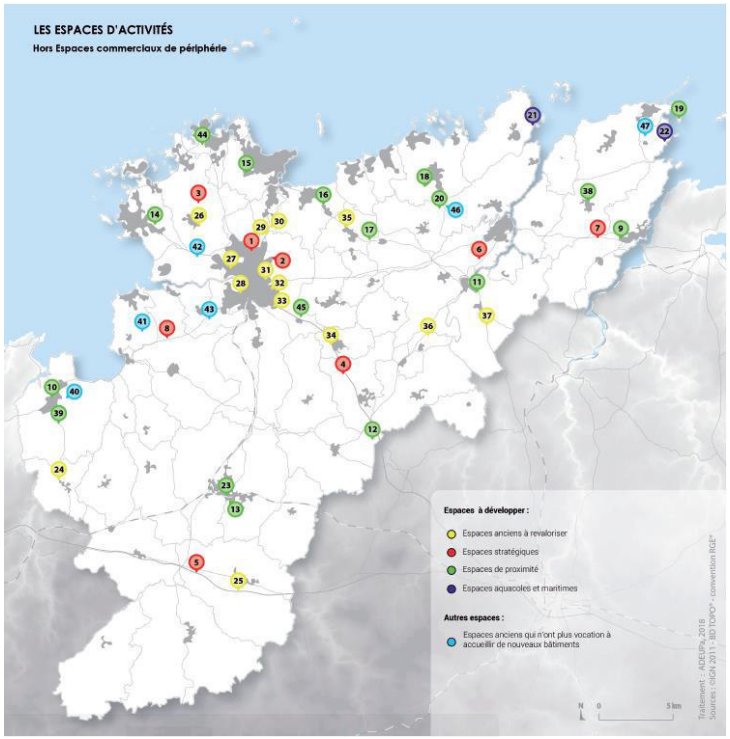
Ces modalités organisent également les conditions d'accueil des commerces dans les périphéries en ciblant les lieux spécialement consacrés à l'accueil des unités commerciales les plus importantes et qualifiés d'espaces commerciaux de périphérie.
Ces espaces au nombre de 13 ne peuvent pas abriter des commerces de détail qui développent des surfaces de vente inférieures à 300 m², sachant que ces surfaces de vente sont par ailleurs plafonnées à hauteur de 5 000 m² (valeur qui peut atteindre 7 500 m² dans le cas des projets en renouvellement urbain) pour les espaces commerciaux de périphérie de niveau 1, à hauteur de 3 500 m² pour les espaces commerciaux de périphérie de niveau 2 et à hauteur de 2 000 m² pour les espaces commerciaux de niveau 3.

Ces modalités ne neutralisent pas les capacités de mutation et d'extension des unités commerciales existantes et situées hors des centralités et des espaces commerciaux de périphérie mentionnés ci-dessus.

Le projet détermine également les capacités d'accueil des espaces d'activités du territoire, en prévoyant les enveloppes foncières réservées au développement de l'activité économique.

Pour ce faire, il distingue les sites suivant la nature et l'étendue des activités qu'ils sont susceptibles d'accueillir.

- 8 d'entre eux sont qualifiés d'espaces d'activités stratégiques (au moins un espace par secteur géographique), avec des capacités d'extension fixées à 106 ha au total.
- 17 d'entre eux sont qualifiés d'espaces d'activités de proximité avec des capacités d'extension fixées à 46 ha au total.
- 2 sont qualifiés d'espaces d'activités aquacoles et maritimes avec des capacités d'extension fixées à 4 ha au total.
- 13 d'entre eux correspondent aux espaces commerciaux de périphérie mentionnés ci-avant avec des capacités d'extension fixées à 12 ha au total.



Le projet détermine également les conditions qui autorisent la densification, le « recyclage », le renouvellement des espaces d'activités anciens non mentionnés ci-dessus afin de ne pas neutraliser les mutations qui peuvent s'imposer, sachant que pour une partie d'entre eux ces mutations sont conditionnées au respect de la loi Littoral.
Il fixe aussi les dispositions qui autorisent à transformer/étendre les bâtiments d'activités existants situés à l'écart des espaces mentionnés ci-avant.

Une série de prescriptions invite à autoriser le développement des équipements d'enseignement, de recherche et de soutien à la création d'entreprises.
Sont par ailleurs ciblées les activités qui nécessitent un accès à la mer (aquaculture, centre nautiques, chantiers navals) avec comme objectif principal de ménager des capacités d'accueil des équipements et installations correspondantes.

Le projet prévoit également les conditions dans lesquelles les documents d'urbanisme locaux sont autorisés à mobiliser les outils nécessaires pour conforter/développer l'offre en hébergements touristiques (hôtels, résidences tourisme, campings,…).

Le projet cible enfin les déplacements.
Il précise notamment l'ensemble des objectifs et orientations pris en matière de transports collectifs (desserte ferroviaire et aéroportuaire, développement des lignes de bus et de cars,…).

Sont aussi ciblés les déplacements routiers avec notamment la fixation des orientations relatives aux projets routiers (pont aval sur le Léguer à Lannion, rocade d'agglomération de Lannion, contournements des bourgs de Ploubezre et de Plouaret) sachant qu'il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de prendre les mesures qui permettent la réalisation des projets dont il s'agit.

Le projet évoque les orientations en matière d'amélioration du réseau routier existant, sans compter celles en rapport avec les nouvelles mobilités (covoiturage, véhicules électriques,…).

Les circulations douces sont également questionnées avec en particulier une série de dispositions relatives aux déplacements des vélos (parcours structurants, confort d'usage, randonnée, système de location,...).

Les modes d'urbanisation

Le projet pose les principes et orientations qui s'imposent lorsqu'il s'agit de développer l'ensemble des fonctions qu'ils autorisent.

Il fixe notamment les lieux où ces fonctions ont vocation à prendre place.
Il cible en premier lieu les agglomérations qui correspondent aux zones agglomérées principales des communes (centres-villes et centres-bourgs) et vers lesquelles le projet invite à diriger de façon préférentielle l'offre nouvelle en logements, sachant que ces secteurs sont autorisés à se développer par densification et par extension urbaine.

Il cible dans un second temps les villages qui doivent abriter au moins 50 constructions principales, densément groupées et structurées autour de voies publiques, et un ou plusieurs éléments fédérateurs de la vie sociale, en conditionnant leur développement au respect du principe selon lequel les capacités d'accueil qui y sont prévues ne doivent pas compromettre l'objectif de développer le nombre d'habitants prioritairement dans les agglomérations et en extension de celles-ci. Ces secteurs sont autorisés à se développer par densification et par extension urbaine

Il rappelle que ces droits à densification et à extension sont également offerts aux espaces d'activités stratégiques, de proximité et aquacoles ainsi qu'aux espaces commerciaux de périphérie.

Il cible dans un troisième temps les autres secteurs déjà urbanisés auxquels le projet offre uniquement des droits à se densifier, sachant que ces secteurs doivent abriter au moins 30 constructions principales et qu'ils doivent répondre aux critères posés par le projet et le Code de l'Urbanisme pour les communes littorales.

Le projet précise que les espaces d'activités anciens sont autorisés à se densifier sous réserve de respecter les dispositions de la loi Littoral.

Il pose les principes à respecter pour les projets d'extension des constructions à destination d'habitation situées à l'écart des agglomérations et villages (habitat dispersé) et fixe les conditions à respecter dans le cadre des projets de changement de destination des constructions situées dans l'espace agricole et naturel.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs précise dans le détail l'ensemble des prescriptions se rapportant à la prise en considération des risques et nuisances (inondation, submersion marine, érosion du trait de côte, mouvements de terrain, risques technologiques, bruit,…), sachant que, d'une manière générale, le projet demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre les mesures nécessaires pour ne pas exposer les personnes et les biens aux risques et nuisances dont il s'agit.

Le projet définit les modes de développement et cible à cet égard deux modèles :

- le développement par densification des enveloppes urbaines constituées (agglomérations, villages, espaces d'activités et autres secteurs urbanisés évoqués ci-avant)
- le développement par extension de ces mêmes enveloppes urbaines constituées

Pour chacun de ces deux modes, sont exprimés les principes d'aménagement considérés comme les plus vertueux compte tenu des enjeux paysagers, patrimoniaux, de mixité des fonctions urbaines, de préservation de la trame verte et bleue, de renouvellement urbain ou encore de maitrise des besoins en déplacements.

Pour compléter ce dispositif, des objectifs quantifiés de lutte contre l'étalement urbain par l'habitat sont fixés en indiquant, par secteur géographique, la part des logements qu'il convient de placer au cœur des enveloppes urbaines constituées (développement par densification), sachant que cette part est comprise entre 30% et 40% selon les secteurs.

Le document détermine les niveaux de densité minimale de logements que les documents d'urbanisme locaux devront fixer dans les secteurs à urbaniser, sachant que ces valeurs (de 15 logements/ha à 27 logements/ha) correspondent à des valeurs moyennes fixées à l'échelle communale.

Enfin, le projet définit une série de mesures et prescriptions portant sur les « recettes » à déployer pour conforter la qualité du cadre de vie.
Ces mesures portent notamment sur la qualité des entrées de ville et des paysages urbains, « les manières de faire » pour promouvoir les circulations douces et le partage de l'espace public, l'invitation à conforter/développer l'offre en espaces publics (parcs, jardins, places,…), la place à consacrer à ce qui est communément appelée « la nature en ville », les dispositions à prendre pour améliorer la qualité des aménagements dans les espaces d'activités et l'invitation à diversifier les formes urbaines.

A noter que le Document d'Orientations et d'Objectifs comporte 10 documents graphiques placés en annexe et sur lesquels plusieurs des orientations exprimées ci-dessus sont posées dans l'espace.

1.4. ELEMENTS DE SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Les ressources du Trégor

- Un développement économique original

Le tissu économique du Trégor est marqué par une forte spécialisation. Le secteur des télécommunications y est très développé (+3,8 % par rapport à la moyenne régionale en 2015), tout comme celui de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (+1,1 %). Le poids des activités agricoles, maritimes et du tourisme distingue également le territoire dans l'espace régional.

- Des compétences humaines riches mais une précarité persistante

Les caractéristiques du tissu économique local expliquent en grande partie le profil social et socioprofessionnel de la population.
Le niveau de qualification moyen de la population est élevé pour un territoire à dominante rurale (27,5 % des trégorrois disposent d'un diplôme du supérieur, ce qui équivaut à la moyenne régionale). Par ailleurs, le Trégor abrite une forte représentation des catégories socioprofessionnelles supérieures (16,0 % des actifs de 15 à 64 ans en 2015, contre 13,1 % en Bretagne). A côté des ménages formés et à niveau de vie élevé subsiste un nombre important de ménages précaires. Le territoire est globalement proche des moyennes régionales (9,5 % des trégorrois vivent de bas revenus au sens de l'INSEE).

Les tendances : des Trégorrois qui changent dans un monde qui s'ouvre

- Une croissance démographique irrégulière et marquée par le vieillissement de la population

La population du Trégor s'élève à 99 903 habitants en 2016, soit 3 % de la population bretonne. L'évolution démographique du territoire est fortement corrélée aux cycles économiques et elle est donc marquée par la succession de périodes de forte croissance (+0,75 %/an) et de périodes de croissance plus modérée (+0,12 %/an) ou même de léger recul (- 0,16 % entre 2011 et 2016). Cela s'explique par la forte spécialisation économique du territoire dans des secteurs d'activités qui sont par nature sujets aux crises périodiques.

Si ces mutations démographiques diffèrent dans le temps, elles diffèrent également dans l'espace, en considérant notamment que, dans la période la plus récente, la croissance démographique n'a pas permis de conforter les pôles.

En parallèle, le Trégor connait un vieillissement de sa population. En 2015, plus d'un tiers de la population est âgé de 60 ans et plus (35 %), contre seulement un cinquième (22 %) en 1968. De ce vieillissement, il en résulte notamment une baisse de la taille moyenne des ménages, sachant que l'intensité de ce recul est renforcé par d'autres phénomènes.

- Des modes de vie qui s'individualisent, dans des bassins de vie emboités

Ces trente dernières années, la société a connu un mouvement d'individualisation des modes de vie et des aspirations des ménages, qui se retrouve dans leur façon de travailler, de consommer, de se divertir et, en conséquence, de se déplacer.
Ces mutations ont pour effet un élargissement des bassins de travail, de telle manière que les déplacements domicile-travail tendent depuis quelques années

à s'allonger sous le double effet de la concentration de l'emploi et de la dispersion de l'habitat.

Elles ont également eu pour effet d'élargir les bassins d'achat. Alors que les magasins étaient historiquement installés dans les centres-villes et les centres-bourgs, une grande partie s'est déplacée à partir des années 1970 en périphérie de Lannion et des communes les plus importantes, étant précisé que les Trégorrois effectuent pour plus de 90 % des montants de leurs achats dans le Trégor.

S'agissant des loisirs, il importe de rappeler que depuis les années 1970, les temps consacrés aux loisirs ont augmenté et les activités proposées se sont diversifiées. Les habitants fréquentent les équipements correspondants à leurs pratiques dans des bassins élargis.
Dans le Trégor, les équipements sont implantés essentiellement à Lannion et sur le littoral, aux endroits où la densité de population est la plus élevée et où pendant longtemps résidaient le plus grand nombre de jeunes.
Dans les communes périurbaines et rurales en revanche, le niveau d'équipements sportifs est souvent moins développé.

Une économie qui se transforme

- Une évolution irrégulière de l'emploi, récemment négative

L'évolution de l'emploi dans le Trégor est irrégulière, en raison de la spécialisation du territoire dans certains domaines qui le rend davantage sensible aux crises et rebonds économiques
Dans les années 1990 et 2000, la dynamique de création d'emplois est profitable au Trégor (+ 5 400 emplois environ). Mais depuis 2010, le Trégor perd des emplois (-1 200 emplois environ) en particulier dans les domaines de l'agriculture, de la construction, de la fabrication de produits industriels, de l'information et de la communication.

- Une moindre croissance du tertiaire et un recul de l'industrie

L'emploi industriel est sous-représenté (8,9 % du nombre d'emplois de la zone d'emploi de Lannion contre 13,7 % en moyenne régionale) et a connu un recul de 40 % les 25 dernières années.

- Vers une économie de plus en plus résidentielle

Depuis 50 ans la sphère présentielle prend progressivement le pas sur la sphère productive. Les emplois présentiels s'élevaient en 2015 à 23 880 unités et les emplois productifs à 9 330 unités, alors que le nombre respectif de ces emplois était sensiblement le même en 1975.

Un parc de logements qui ne répond plus complètement aux attentes

- Un parc de logements dominé par la maison individuelle

Le territoire compte environ 68 200 logements en 2015 et il est constitué à 84,4 % de maisons individuelles de type pavillonnaire. Si les typologies de logements sont davantage diversifiées à Lannion et sur la côte de granit rose, la production récente renforce globalement les caractéristiques du parc. La production de logements a été très soutenue entre 2003 et 2008 avec une construction de plus de 1 000 logements par an, avant de se tasser progressivement ces dernières années (445 logements en 2017).

- Une offre locative sociale très concentrée

Un peu plus d'1/4 des ménages du Trégor sont locataires. Le parc de logements sociaux représente 6,8 % des résidences principales et il est situé pour moitié à Lannion (49,2 %), sachant par ailleurs que 6 communes sont soumises aux obligations fixées par la loi SRU.

- Un taux de logements vacants qui progresse

Le taux de logements vacants a connu une hausse d'environ deux points depuis 1999, même si elle reste encore à un niveau mesuré (7,4 % du parc en 2015). Cette progression de la vacance s'explique notamment par l'ancienneté d'une partie du parc de logements, lesquels ne répondent donc pas toujours aux modes de vie actuels et aux niveaux de confort et de performance énergétique attendus.

- Des besoins spécifiques qui restent à satisfaire

Le parc ne répond pas de façon pleinement satisfaisante à certaines problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des besoins en logements pour les travailleurs saisonniers. Par ailleurs, les contraintes et attentes des personnes en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie rendent nécessaire une adaptation du parc de logements.

1.5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des cibles environnementales ont été évaluées dans le cadre de l'état initial de l'environnement qui a donc permis de dresser le portrait du territoire.

L'environnement physique et les paysages

Le territoire s'étend sur le plateau du Trégor et prend appui en partie sud sur les reliefs des Monts d'Arrée, avoisinants les 280 mètres. Deux principales vallées traversent le territoire, le Léguer à l'Ouest et le Trieux à l'Est.

Son paysage est façonné selon 3 terroirs :

- Le Trégor à vallées encaissées boisées et plateau conservant des mailles encore denses de talus arborés et prairies
- Le Trégor « légumier » à plateau montrant un paysage ouvert, à mailles denses de talus murs herbacés
- Le Trégor mixte à bocage à mailles élargies avec une nette proportion de parcelles élargies de cultures céréalières

Milieux et biodiversité

De nombreux zonages institutionnels reconnaissent la qualité de la biodiversité du territoire et contribuent à sa préservation.
Une grande partie de son linéaire côtier est ainsi intégré aux sites Natura 2000 de la côte de Granit Rose et du Trégor Goëlo.
Sont également classés en site Natura 2000 les vallées du Douron, du Léguer, les forêts associées (Beffou, Coat an Hay et Coat an Noz), et l'étang du Moulin Neuf à Plounérin.

Le territoire abrite une grande diversité de milieux constitutifs de la trame verte et bleue du territoire :

- Landes et tourbières
- Cours d'eau
- Zones humides
- Bocage
- Milieux littoraux (terrestres et marins)

Les Ressources

- L'eau potable

Les masses d'eau souterraine et de surface du Trégor présentent un bon état quantitatif. La quantité d'eau prélevée sur le territoire était de 6 638 241 m3 en 2017 pour 71 184 abonnés. Les efforts d'économie d'eau entrepris depuis plusieurs années permettent en effet d'accueillir une population croissante à niveau de consommation équivalent. La consommation moyenne est de 73 m3/habitant/an. Cependant, les derniers épisodes de sécheresse, et notamment celle connue en 2017, montrent la limite de la ressource en période estivale pendant laquelle les besoins liées à l'activité touristique et agricole sont les plus élevés.

- L'énergie

Le bilan des consommations d'énergie de l'agglomération est de 2 059 GWhEF pour l'année de référence 2010. Les quatre secteurs les plus consommateurs sont les bâtiments résidentiels (44% des consommations), les transports des voyageurs (22% des consommations), les bâtiments tertiaires (15% des consommations), l'agriculture (13% des consommations).

La production d'énergie renouvelable du territoire représente 8% de la consommation d'énergie finale avec 74% de la production issue de la filière bois, suivi par l'éolien et la valorisation des déchets.

A l'horizon 2020-2025, la production d'énergies renouvelables estimée sur le territoire est de 213 GWh ce qui porterait à 10% la part de production locale dans la consommation d'énergie finale, dans l'hypothèse d'une consommation d'énergie constante.

L'impact des activités humaines

- Les sols

On recense environ 700 sites pollués ou potentiellement pollués sur le territoire, 97 sites de stockage des marées noires et trois sites d'extraction d'uranium qui font l'objet d'un suivi spécifique.

- L'eau

Les eaux souterraines du Trégor sont classées en bon état à l'ouest du territoire (SAGE Baie de Lannion) et en état médiocre en raison de la présence de nitrates à l'est (SAGE Argoat Trégor Goëlo). Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux sont fixés à échéance 2021.
Les eaux estuariennes et côtières sont classées en très bon et bon état écologique pour la plupart d'entre elles. La masse d'eau de transition de l'estuaire du Trieux est classée en état moyen avec un objectif d'atteinte du bon état en 2021. La masse d'eau côtière de la Baie de Lannion est classée en mauvais état en raison de la prolifération des algues vertes. L'objectif d'atteinte du bon état est fixé à échéance 2027 pour cette masse d'eau.
L'état écologique des eaux de surface est bon à très bon pour la plupart d'entre elles.

Le territoire compte 55 stations d'épuration dont 25 présentaient des non conformités en 2017. Un programme important de mise aux normes est engagé avec des travaux conséquents. Le calendrier prévisionnel prévoit que l'ensemble des travaux seront réalisés pour début 2023. En ce qui concerne les capacités de traitement, 9 stations devront être agrandies pour accueillir les nouveaux habitants prévus par le projet à l'horizon 2040.

Sur le territoire, on recense 20 178 installations d'assainissement non collectif, non conformes pour 60% d'entre elles.

- Les déchets

Le volume moyen de déchets collectés (OMR et collecte sélective) par habitant s'élevait à environ 380 kg en 2017 et a diminué de 1,35% en moyenne annuelle depuis 2007. Depuis 10 ans et malgré une augmentation de la population, on remarque une baisse constante de la production des OMR tandis que celle de la collecte sélective suit une tendance inverse. La quasi-totalité des déchets collectés (98%) est valorisée.

- La qualité de l'air

Le territoire présente globalement une bonne qualité de l'air avec peu de dépassements des valeurs limites réglementaires et des émissions de GES légèrement inférieures à la moyenne régionale. L'agriculture est la première source d'émission de polluants atmosphériques avec 60% du total des émissions.

Les risques et nuisances

Seules 12 communes ont un Plan Communal de Sauvegarde et 3 ont un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Tout le territoire est touché par le risque tempête et grains. Le territoire est confronté à des risques importants d'inondation par crue de cours d'eau (27 communes), par submersion marine (30 communes), par remontée de nappe (18 % du territoire) et par ruissellement. Sept communes sont concernées par le risque de rupture de digue. Le territoire est également concerné par des risques de mouvements de terrain : glissement de terrain (en particulier sur le littoral), effondrement, éboulement/chute de pierres et de blocs (en particulier sur le littoral), érosion littorale, coulées boueuses. Une partie du territoire est également concernée par le risque Transport de matières dangereuses (routes, voies ferrées et gazoducs,…).
Le risque sismique et le risque retrait/gonflement des argiles sont faibles.

La consommation des espaces naturels et agricoles

Entre 2008 et 2018, la consommation des espaces agricoles et naturels dans le territoire s'élève à 689 ha au total et elle est répartit comme suit :

	Habitat	Économie	Équipements/ Infrastructures	TOTAL
2008/2018 en ha	487	137	65	689
2008/2018 en ha/an	48,7	13,7	6,5	145

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire.

Ces enjeux sont utilisés comme critères d'évaluation, en les confrontant notamment aux orientations fixées par le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le tableau ci-après synthétise les enjeux issus de l'état initial de l'environnement.

Thématiques	Enjeux
Consommation d'espace	Limiter la consommation d'espace
Paysages	Préserver et valoriser les paysages du territoire
	Préserver les points de vue remarquables
	Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti
Espaces naturels	Préserver les milieux et espèces à fort intérêt patrimonial
	Préserver les fonctionnalités écologiques
Eau	Participer au maintien du bon état des masses d'eau maintenir le bon état de la ressource en eau
	Poursuivre les actions permettant d'assurer un assainissement de qualité et une bonne adéquation entre les ressources et les besoins en eau potable
Climat/ Énergie/ GES	Maîtriser les consommations énergétiques
	Accompagner le développement des énergies renouvelables
Ressources minérales	Préparer le territoire à l'utilisation des ressources secondaires et anticiper les besoins en ressources primaires
Qualité de l'air & Nuisances sonores	Prendre en compte les nuisances liées aux infrastructures de transport
	Favoriser la diminution des émissions de polluants atmosphériques et participer au maintien de la qualité de l'air
Sites et sols pollués	Valoriser et requalifier les sites et sols pollués
Déchets	Réduire la production de déchets à la source et anticiper la nécessaire gestion des déchets
Risques	Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour l'aménagement du territoire
	Limiter les aménagements et activités ayant un effet direct sur l'érosion du trait de côte

1.6. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION

De manière globale, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value pour la majorité des thématiques (voir le graphique ci-après). Les principales incidences sont liées aux besoins nouveaux liées aux ambitions de développement consacrées par le projet (ambition démographique, ambition en matière de production nouvelle de logements, ambition en matière de développement de l'activité économique,…).

La trajectoire démographique arrêtée dans le cadre du projet entrainera de nouveaux besoins en matière de ressources en eau, de ressources minérales et énergétiques, sans compter l'augmentation de la production de déchets et la progression des émissions de polluants atmosphériques.

De cette trajectoire, il en ressort des besoins en logements (13 800 unités) et des capacités d'accueil nouvelles pour les activités économiques, avec comme incidence principale la consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels, même si le projet conduit à réduire avec force cette consommation par rapport à la période de référence.

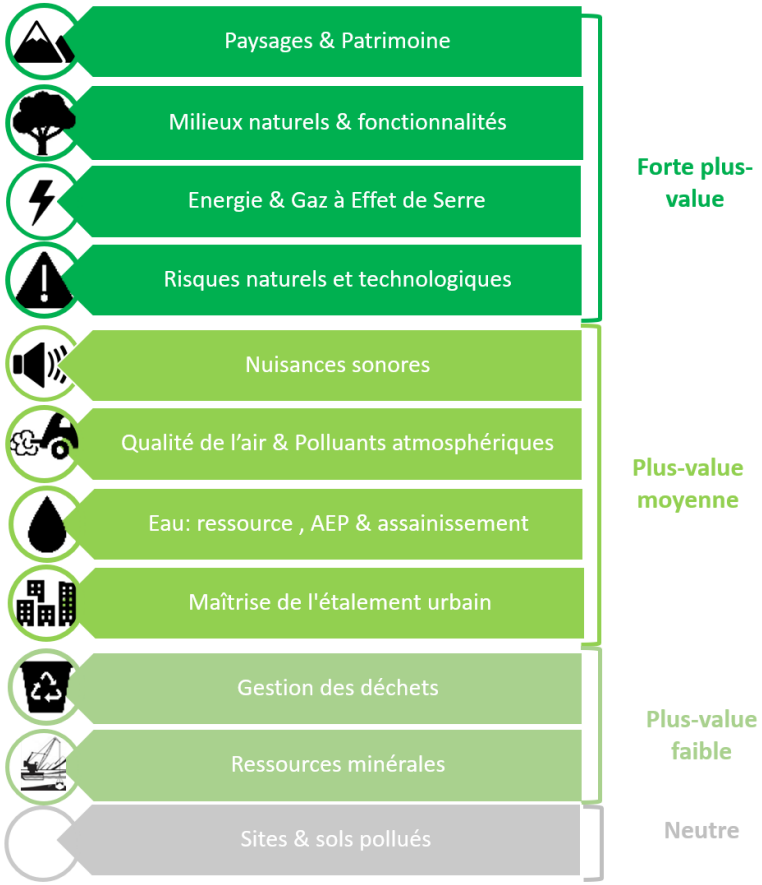
Par ailleurs, les projets d'infrastructures sont susceptibles d'entrainer une consommation nouvelle d'espaces sachant qu'ils figurent parmi les équipements et infrastructures ciblés par le DOO lorsqu'il plafonne à 94 ha la consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels qui leur est associée, en rappelant que cette consommation n'excède pas celle relevée au cours de la période de référence.

Entre 2008 et 2018, la consommation d'espaces agricoles et naturels s'élevait à 689 ha soit une moyenne annuelle de 69,9 ha (Habitat, Activités économiques et Equipements)

Le DOO plafonne cette consommation à hauteur de 689 ha entre 2020 et 2040 (427 ha pour l'habitat, 168 ha pour les activités économiques, 94 ha pour les équipements et les infrastructures), ce qui représente une consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels d'environ 34,45 ha par an.

Le projet conduit donc à une réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels d'environ 50% par rapport à la période de référence, sachant que cette réduction s'élève à :

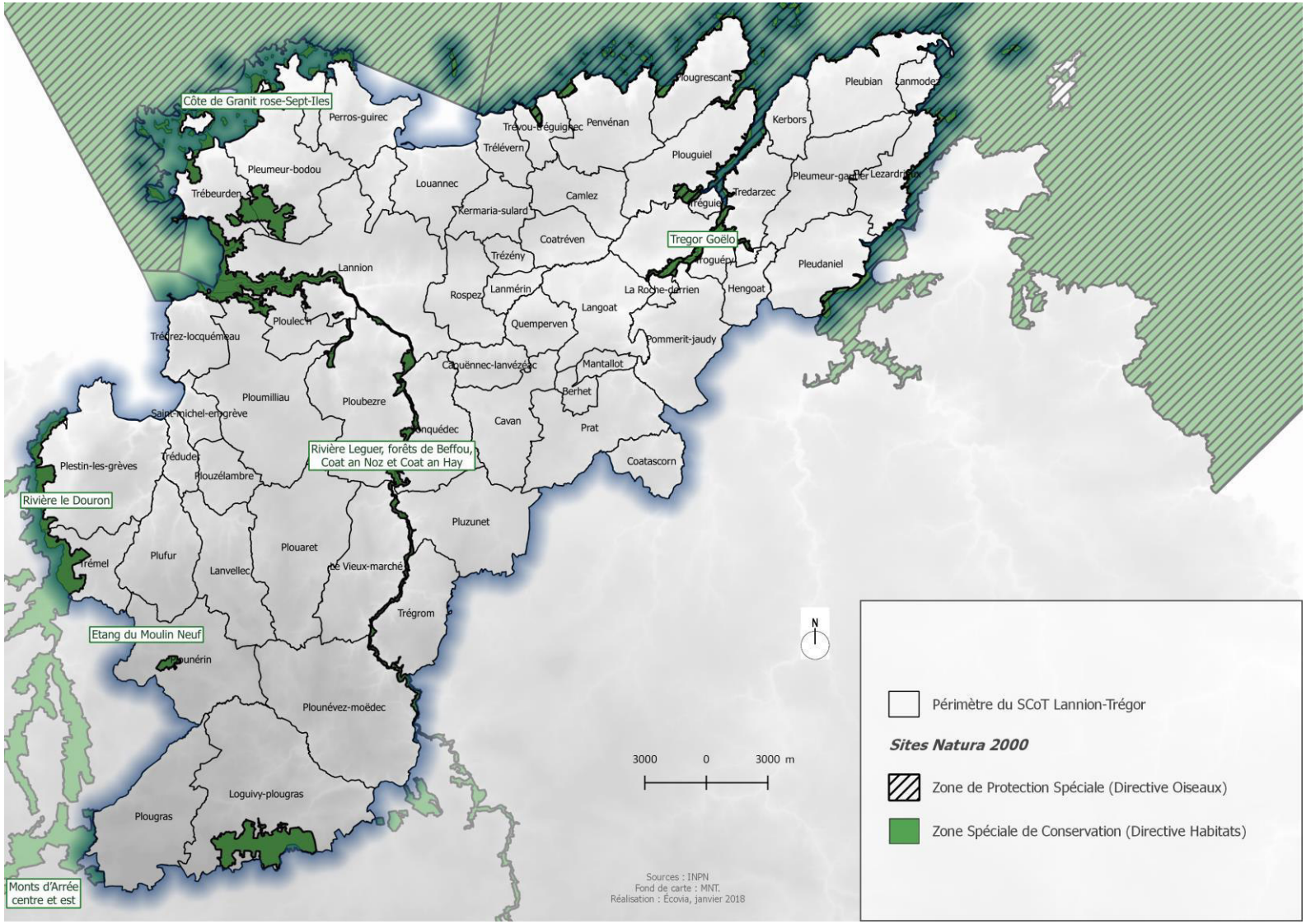
- 56,2% pour la fonction « habitat »
- 38,7% pour la fonction activités « économiques »
- 38,3% pour la fonction «équipements et infrastructures »


Paysages & Patrimoine
Milieux naturels & fonctionnalités
Energie & Gaz à Effet de Serre
Risques naturels et technologiques
Nuisances sonores
Qualité de l'air & Polluants atmosphériques
Eau: ressource , AEP & assainissement
Maîtrise de l'étalement urbain
Gestion des déchets
Ressources minérales
Sites & sols pollués
Forte plus-value
Plus-value moyenne
Plus-value faible
Neutre

1.7. ETUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation environnementale présente les incidences potentielles de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000. De cette analyse, il en ressort que :

- Le SCoT classe les périmètres Natura 2000 en réservoirs de biodiversité et ces sites Natura 2000 font donc l'objet d'une protection renforcée
- Les sites Natura 2000 abritent l'ensemble des milieux que les documents d'urbanisme locaux seront invités à protégés (bois et forêts, milieux bocagers, des landes et tourbières, zones humides, cours d'eau, milieux littoraux et marins) et sont donc concernés par l'ensemble des mesures de protection arrêtées par le DOO et associées à chacun de ces milieux.
- Les projets de densification et d'extension des espaces d'activités prévus par le DOO n'entraineront pas d'incidences négatives significatives sur les habitats naturels et les espaces d'intérêt communautaire visés par les différents sites Natura 2000 et ne seront pas de nature à remettre en cause leur état de conservation, en considérant notamment qu'ils se trouvent à l'écart des sites Natura 2000
- S'agissant des projets routiers, les auteurs du Schéma de Cohérence Territoriale ne sont pas en mesure de déterminer, au moment de son établissement le tracé des infrastructures correspondantes et il n'est pas possible de mesurer avec précision les incidences possibles des projets dont il s'agit sur les sites Natura 2000.
- S'agissant des projets de contournements routiers de Plouaret et de Ploubezre, le SCoT conclut à l'absence d'impacts négatifs significatifs sur l'ensemble des habitats et espèces ayant entrainé la désignation du site. en considérant notamment qu'ils se trouvent à l'écart des sites Natura 2000
- Le projet de contournement Sud de l'agglomération de Lannion et le projet de Pont aval sur le Léguer à Lannion sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le site Natura 2000« Rivière Leguer, Forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay (FR5300008) », sachant que :
    - l'intensité de ces incidences ne peut pas être évaluée dans le cadre du projet de SCoT notamment parce que le tracé de ces infrastructures et la nature définitive des ouvrages ne sont pas connus à ce jour.
    - cette intensité sera fortement réduite, au regard des dispositions prises par le DOO et des préconisations dressées par l'évaluateur.
    - par leur nature, ces projets feront l'objet d'une évaluation environnementale qui leur sera spécialement consacrée (avant travaux et autorisations nécessaire).


Côte de Granit rose-Sept-Iles
Perros-guirec
Plougrescant
Pleubian
Lanmodez
Trévou-tréguignec
Penvénan
Kerbors
Trélévern
Plouguiel
Pleumeur-bodou
Louannec
Trébeurden
Camlez
Tredarzec
Pleumeur-gautier
Lezardrieux
Kermaria-sulard
Tregor Goëlo
Coatréven
Trézény
Pleudaniel
Lannion
Rospez
Lanmérin
La Roche-derrien
Hengoat
Langoat
Ploulec'h
Quemperven
Trédrez-locquémeau
Pommerit-jaudy
Caouënnec-lanvézéac
Mantallot
Berhet
Ploumilliau
Ploubezre
Saint-michel-en-grève
Cavan
Prat
Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay
Coatascorn
Plestin-les-grèves
Plouzélambre
Rivière le Douron
Pluzunet
Plufur
Plouaret
Trémel
Lanvellec
Trégrom
Etang du Moulin Neuf
Plounévez-moëdec
Loguivy-plougras
Plougras
Monts d'Arrée centre et est
N
3000 0 3000 m
Sources : INPN
Fond de carte : MNT.
Réalisation : Ecovia, janvier 2018
Périmètre du SCoT Lannion-Trégor
Sites Natura 2000
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)

2. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. GENERALITES SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

L'évaluation environnementale du SCoT a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus et a donné lieu à la tenue de nombreux échanges avec les différents partenaires associés à l'élaboration du projet.
Il s'agit donc d'une démarche itérative qui a permis de corriger et compléter le projet, notamment pour fixer les orientations de nature à réduire et limiter les incidences négatives possibles du projet sur l'environnement.

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- analyser l'état initial de l'environnement
- dresser sur la base de cet état initial de l'environnement des enjeux environnementaux (cibles environnementales)
- confronter ces enjeux et les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs de manière à évaluer les effets du SCoT sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000.
- définir des mesures permettant de limiter, réduire et éventuellement compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement.
- dresser une liste d'indicateurs de suivi du projet dans le temps
- rédiger un résumé non technique

L'analyse des incidences environnementales du SCoT est en partie dirigée sur les zones susceptibles d'être impactés (espaces d'activités économiques et projets d'infrastructures routières), en considérant que pour ces projets, les incidences peuvent aussi être mesurées dans l'espace.

2.2. UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE PARTAGEE

Lannion-Trégor Communauté a construit le projet de Schéma de Cohérence Territoriale avec l'ensemble des partenaires associés/consultés conformément à la réglementation en vigueur.
Cette association a notamment donné lieu à la tenue de plusieurs rendez-vous. L'ensemble de ces partenaires ont notamment été réunis à l'occasion de 5 « grands » rendez-vous organisés comme suit :

- Une rencontre consacrée à poser les éléments de cadrage du projet ;
- Une rencontre consacrée à partager le diagnostic prospectif et l'état initial de l'environnement ;
- Une rencontre consacrée à partager/examiner les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Deux rencontres consacrées à partager les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Cette association a aussi donné lieu à des rencontres thématiques avec une partie de ces mêmes partenaires. Ces rendez-vous ont en particulier porté sur des sujets directement en rapport avec les problématiques environnementales (« Trame verte et bleue/Continuités écologiques », « Objectifs de modération de la consommation de l'espace », « Modalités d'application de la Loi Littoral »)
Ces partenaires ont donc eu l'occasion de faire part de leurs observations, lesquelles ont parfois permis d'améliorer/enrichir le projet.

2.3. UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE ITERATIVE

La démarche a d'abord conduit les auteurs du projet à dresser un état initial de l'environnement. À cette occasion, l'ensemble des problématiques environnementales ont été examinées en veillant notamment à mesurer les mutations et transitions à venir en la matière, le tout de manière à relever les enjeux qui se posent pour le territoire.

Comme indiqué ci-dessus, ces enjeux ont à chaque fois été confrontés aux orientations et dispositions fixées dans la cadre de l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis dans le cadre de l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs. C'est donc par cette confrontation que le projet a été évalué.
Grâce à ce processus d'évaluation continue et itérative, certaines de ces orientations ont été modifiées ou complétées et des mesures nouvelles intégrées, de manière à construire un projet plus « performant » au regard des enjeux environnementaux.
Le schéma ci-dessous exprime ce processus d'évaluation environnementale.



Thématiques	Enjeux
Consommation d'espace	Limiter la consommation d'espace
Paysages	Préserver et valoriser les paysages du territoire
	Préserver les points de vue remarquables
	Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti
Espaces naturels	Préserver les milieux et espèces à fort intérêt patrimonial
	Préserver les fonctionnalités écologiques
Eau	Participer au maintien du bon état des masses d'eau maintenir le bon état de la ressource en eau
	Poursuivre les actions permettant d'assurer un assainissement de qualité et une bonne adéquation entre les ressources et les besoins en eau potable
Climat/ Énergie/ GES	Maîtriser les consommations énergétiques
	Accompagner le développement des énergies renouvelables
Ressources minérales	Préparer le territoire à l'utilisation des ressources secondaires et anticiper les besoins en ressources primaires
Qualité de l'air & Nuisances sonores	Prendre en compte les nuisances liées aux infrastructures de transport
	Favoriser la diminution des émissions de polluants atmosphériques et participer au maintien de la qualité de l'air
Sites et sols pollués	Valoriser et requalifier les sites et sols pollués
Déchets	Réduire la production de déchets à la source et anticiper la nécessaire gestion des déchets
Risques	Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour l'aménagement du territoire
	Limiter les aménagements et activités ayant un effet direct sur l'érosion du trait de côte

Le principe général de l'évaluation environnementale

Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale sont :

- Identifier les enjeux environnementaux du territoire ;
- Aider à définir les orientations du projet au regard des enjeux environnementaux ;
- Vérifier si le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs sont construits dans le respect des obligations réglementaires qui s'imposent en matière d'environnement ;
- Analyser les incidences positives ou négatives du projet sur l'environnement humain et naturel ;
- Vérifier que les incidences négatives du projet donnent lieu à la fixation de mesures visant à éviter, réduire et si possible compenser les éventuelles conséquences dommageables du projet sur l'environnement. Il est d'ailleurs précisé que le Schéma de Cohérence Territoriale ne dispose pas toujours des outils réglementaires qui lui permettraient de fixer les mesures compensatoires parfois proposées ;
- Prévoir l'analyse des résultats du projet via des indicateurs de suivi.

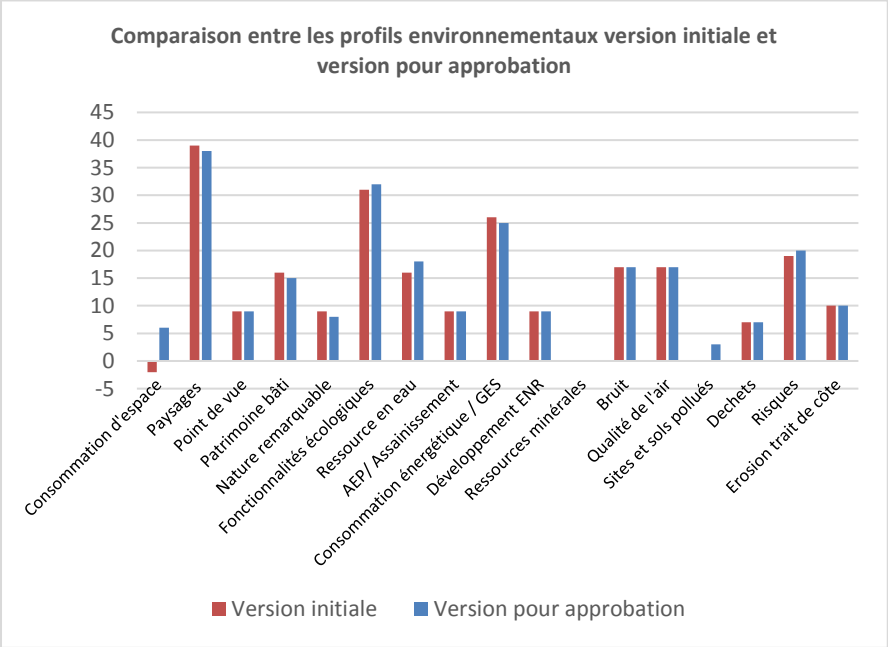
Les concepts clés de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale se base sur plusieurs critères, afin de vérifier la pertinence des choix du SCoT en matière d'environnement. Elle s'appuie notamment sur les notions de :

- Pertinence : Elle vise à vérifier l'adéquation entre les objectifs explicites du plan et les questions relevant du développement durable (économiques, sociales et environnementales) que ce dernier doit prendre en compte ;
- Efficacité : Elle tente de savoir si la mise en œuvre des orientations et recommandations formulées dans le DOO permettra d'atteindre les orientations et objectifs de développement durable fixés dans le PADD ;
- Efficience : Il s'agit du rapport entre les moyens mobilisés et les résultats obtenus. L'analyse de l'efficience intervient particulièrement au niveau environnemental dans l'analyse des compensations entre les différentes mesures du SCoT ;
- Utilité : Elle vise à juger les incidences issues de la mise en œuvre des dispositions du SCoT au regard des besoins du territoire ;
- Cohérence : Elle vise à vérifier que les moyens mis en œuvre sont proportionnés aux orientations et objectifs définis par le SCoT :
    - Au niveau interne, il s'agit de vérifier que les acteurs publics élaborent des stratégies déclinées en axes prioritaires, puis en mesures, se concrétisant par des actions qui se complètent et qui en aucun cas ne se contredisent. La cohérence interne d'une stratégie d'aménagement est la concordance entre les actions prévues par les dispositions du plan et les orientations et objectifs de celui-ci ;
    - Au niveau externe, il s'agit de vérifier que les orientations et objectifs du document d'urbanisme supra communal sont en concordance avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur le territoire. La cohérence s'apprécie en confrontant les dispositions du SCoT avec celles des autres plans et programmes mis en œuvre (SDAGE, SRCE, etc.)

2.4. UN PROJET AMELIORE AU COURS DE SON ELABORATION, NOTAMMENT SUR LES ENJEUX PRIORITAIRES POUR LE TERRITOIRE

Globalement, le Document d'Orientations et d'Objectifs prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement et les apports du projet en matière d'environnement sont significatifs pour la majorité des thématiques environnementales.



Comme en témoigne le graphique ci-dessus (cf.« Méthode d'analyse des orientations du DOO » pour des précisions sur le système de notation et d'analyse), la performance environnementale du DOO a progressé entre le DOO version initiale et le DOO dans sa version approuvée, à l'exception des enjeux relatifs aux paysages, au patrimoine bâti et à la nature remarquable pour lesquels le profil environnemental est un peu moins bien évalué.

La version approuvée intègre mieux certains enjeux environnementaux :

- la consommation d'espace : La version approuvée du DOO prévoit de mieux encadrer les parcs photovoltaïques au sol en précisant que les documents d'urbanisme locaux peuvent permettre le développement de ces parcs si ceux-ci n'entrainent pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles ;
- les fonctionnalités écologiques : la version approuvée du DOO précise que l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire sont reconnus en tant que réservoirs de biodiversité, et bénéficient en conséquence d'une protection renforcée ;
- la ressource en eau : la version approuvée du DOO interdit l'ouverture de nouvelles carrières dès lors qu'elles seraient susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau. Cette version approuvée comprend une disposition invitant les politiques locales d'urbanisme à privilégier le recours aux essences locales et peu consommatrices d'eau dans l'aménagement paysager de l'espace public ;
- les sites et sols pollués : le DOO dans sa version approuvée propose une valorisation des éventuels sites et sols pollués par l'installation de parcs photovoltaïques au sol (cf. orientation 1.2.4 « Les ressources énergétiques »).

5
ANNEXES

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.1.1 La trame des espaces naturels et agricoles	Le SCoT autorise la construction de logements de fonction pour les exploitants agricoles, ce qui peut engendrer une consommation d'espace agricole. Toutefois, cette constructibilité est limitée et les logements dont il s'agit devront être situés à proximité immédiate des bâtiments existants. S'il existe déjà un logement sur le site, ou un bâtiment existant utilisable, il devra être privilégié. De plus, cette orientation vise à privilégier une implantation du nouveau logement qui n'entrave pas les possibilités d'extension des exploitations voisines.	Les documents d'urbanisme devront identifier et délimiter l'ensemble des éléments formant la trame des espaces naturels d'intérêt écologique (bois, forets, bocage, landes, tourbières, zones humides, cours d'eau, milieux littoraux, milieux marins et estran) pour les protéger, ce qui permettra la préservation des paysages naturels du Trégor			Les documents d'urbanisme devront identifier et délimiter l'ensemble des éléments formant la trame des espaces naturels d'intérêt écologique (bois, forets, bocage, landes, tourbières, zones humides, cours d'eau, milieux littoraux, milieux marins et estran) pour les protéger (par des dispositions adaptées). A titre exceptionnel, peuvent être autorisés des travaux et des opérations d'aménagements qui pourront avoir une incidence négative sur les milieux et espèces remarquables. Ces travaux devront maintenir le bon fonctionnement écologique et hydraulique des secteurs, dans le respect des conditions prévues par le SAGE.	Les documents d'urbanisme devront identifier et délimiter l'ensemble des éléments formant la trame des espaces naturels d'intérêt écologique (bois, forets, bocage, landes, tourbières, zones humides, cours d'eau, milieux littoraux, milieux marins et estran) pour les protéger (par des dispositions adaptées) De plus, les documents d'urbanisme doivent fixer des règles évitant la création de nouveaux obstacles à l'écoulement et à la circulation des poissons migrateurs. A titre exceptionnel, peuvent être autorisés des travaux et des opérations d'aménagements qui pourront avoir une avoir une incidence négative sur les fonctionnalités écologiques des bois et forêts. Ces travaux devront maintenir le bon fonctionnement écologique et hydraulique des secteurs, dans le respect des conditions prévues par le SAGE.
	1	3			2	2

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.1.1 La trame des espaces naturels et agricoles	Les documents d'urbanisme définissent des bandes inconstructibles le long des cours d'eau et préservent les zones humides, le bocage et les tourbières ce qui contribue au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux. L'orientation précise que les travaux devront maintenir le bon fonctionnement écologique et hydraulique des secteurs, dans le respect des conditions prévues par le SAGE.		La préservation des milieux naturels permet de stocker le carbone et de réguler ainsi les émissions de gaz à effet de serre.		
	2		0		

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.1.1 La trame des espaces naturels et agricoles					Les documents d'urbanisme définissent des bandes inconstructibles le long des cours d'eau ce qui contribue à prévenir l'aléa inondation. La préservation des zones humides permet également de réduire le risque inondation.		
					3		**13**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.1.2 Les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité		Dans les secteurs apparaissant comme non-fonctionnels sur le plan écologique, les documents d'urbanisme locaux peuvent favoriser les actions qui contribueraient à améliorer leur fonctionnalité par des actions de plantation bocagère, de restauration des milieux naturels, de création de liaisons vertes. Ces opérations participent à façonner des paysages de qualité.				Les documents d'urbanisme locaux identifient et délimitent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Ils peuvent y autoriser des opérations d'aménagement à la condition que ces opérations ne viennent pas compromettre la pérennité et le fonctionnement de ces continuités. D'une manière générale, les documents locaux d'urbanisme fixent les modalités de préservation des espaces favorables aux continuités écologiques par des orientations d'aménagement ou des règles qui garantissent, notamment, le maintien des fonctions écologiques en place. De plus, dans les secteurs apparaissant comme non-fonctionnels sur le plan écologique, les documents d'urbanisme locaux peuvent favoriser les actions qui contribueraient à améliorer leur fonctionnalité par des actions de plantation bocagère, de restauration des milieux naturels, de création de liaisons vertes. Le DOO précise certaines modalités concernant la trame des milieux humides et la trame forestière.
		1				3

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.1.2 Les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité	Le DOO invite les documents d'urbanisme locaux à prendre en considération les espaces interstitiels et les espaces tampons nécessaires au bon fonctionnement des zones humides dans la détermination des continuités écologiques : milieux qui participent au bon fonctionnement hydraulique.				
	2				

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.1.2 Les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité					Le DOO invite les documents d'urbanisme locaux à prendre en considération les espaces interstitiels et les espaces tampons nécessaires au bon fonctionnement des zones humides dans la détermination des continuités écologiques : milieux qui participent à limiter le risque inondation		
					1		**7**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.1.3 La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles	Le SCoT plafonne la consommation d'espaces agricoles et naturels à 689 hectares à l'horizon 2040. Néanmoins, cette orientation permet de réduire de 50% la consommation d'espace par rapport à celle constatée entre 2008 et 2018. L'ouverture à l'urbanisation se fera de manière progressive en prenant notamment en considération les objectifs de production de logements par densification.	La consommation possible de 689 ha d'espaces agricoles et naturels entraînera une transformation des paysages.	La consommation possible de 689 ha d'espaces agricoles et naturels entraînera une modification des points de vue		Des milieux remarquables sont susceptibles d'être impactés par la consommation d'espaces, étant précisé que l'orientation 1.1.1, même si elle prévoit certaines dérogations, est de nature à limiter ces impacts	
	1	-1	-1		-1	

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.1.3 La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles		La consommation possible de 689 ha d'espaces agricoles et naturels participe à une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des besoins nouveaux en matière d'assainissement des eaux pluviales.			
		-1			

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.1.3 La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles					Les surfaces imperméabilisées nouvelles augmentent le risque d'inondation par ruissellement.		
					-1		**-4**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.2.1 L'assainissement des eaux usées						

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.2.1 L'assainissement des eaux usées	Les documents d'urbanisme devront prévoir les emplacements nécessaires à la récupération des eaux grises et noires des bateaux, ce qui permet de préserver la qualité des eaux marines. Les conditions d'urbanisation définies pour l'assainissement contribuent à réduire la dégradation bactériologique des eaux littorales.	Le développement de l'urbanisation devra tenir compte de la capacité d'accueil du territoire. Dans les zones non desservies, les installations d'assainissement non collectif devront respecter la règlementation en vigueur.			
	3	2			

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.2.1 L'assainissement des eaux usées							
							5

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.2.2 La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales		.				Les techniques de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales doivent être compatibles avec les milieux naturels (chaussées drainantes, noues, bassins paysagers, stationnements enherbés, etc.).
		0				2

Thématiques	Consommation d'espace	Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.2.2 La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales				

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.2.2 La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales					Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adéquates pour maitriser le ruissellement des eaux pluviales		
					3		**5**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.2.3 Les prélèvements d'eau potable						

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.2.3 Les prélèvements d'eau potable	Les documents d'urbanisme assurent la protection des périmètres de captage afin de participer à la reconquête de la qualité de l'eau. L'adéquation entre le développement de l'urbanisation et la disponibilité de la ressource en eau est garantie par les documents d'urbanisme.	Le développement de l'urbanisation devra tenir compte de la capacité d'alimentation en eau potable, afin de garantir l'adéquation entre les ressources et les besoins.			
	3	2			

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.2.3 Les prélèvements d'eau potable							
							5

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.2.4 Les ressources énergétiques	Les mesures d'implantation des parcs et panneaux photovoltaïques, des éoliennes permettront de limiter la consommation d'espace. Plus particulièrement les parcs photovoltaïques au sol ne doivent pas consommer des espaces agricoles et naturels.	Le DOO demande aux documents d'urbanisme de prévoir les conditions de bonnes intégrations des dispositifs notamment dans les secteurs prévus par le Code de l'Urbanisme, garantissant la préservation des paysages, les points de vue et du patrimoine bâti.	Le DOO demande aux documents d'urbanisme de prévoir les conditions de bonnes intégrations des dispositifs notamment dans les secteurs prévus par le Code de l'Urbanisme, garantissant la préservation des paysages, les points de vue et du patrimoine bâti.	Le DOO demande aux documents d'urbanisme de prévoir les conditions de bonnes intégrations des dispositifs notamment dans les secteurs prévus par le Code de l'Urbanisme, garantissant la préservation des paysages, les points de vue et du patrimoine bâti.		Les documents d'urbanisme permettent la réalisation d'équipement de production d'énergie hydraulique à la condition que ceux-ci ne compromettent pas la circulation de la faune aquatique.
	2	1	1	1		3

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.2.4 Les ressources énergétiques				Le DOO permet le développement des équipements de production d'énergie renouvelable et demande aux documents d'urbanisme de prévoir les conditions de leur développement.	
				3	

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.2.4 Les ressources énergétiques			Les sites pollués pourront être valorisés par l'installation de parcs photovoltaïques.	Les documents d'urbanisme permettront la valorisation des déchets au travers d'équipements de production énergétique.			
			2	2			**15**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.2.5 Les ressources minérales						L'ouverture de toute nouvelle carrière ou mine est interdite si elle est susceptible de porter atteinte aux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.
						3

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.2.5 Les ressources minérales	L'ouverture de toute nouvelle carrière est interdite si elle porte atteinte à la qualité de la ressource en eau.				Les documents d'urbanisme garantissent les possibilités d'extension des carrières existantes, en interdisant la constructibilité à proximité.
	3				3

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.2.5 Les ressources minérales						Les documents d'urbanisme devront interdire les extractions de sable coquilliers dans la partie maritime de manière à éviter la fragilisation du trait de côte.	
						3	**12**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.2.6 Les déchets et le réemploi des matières premières	L'extension des déchèteries, centres de stockage et centres de tri est de nature à contribuer à la consommation des espaces agricoles et naturels.					
	1					

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.2.6 Les déchets et le réemploi des matières premières					Les anciennes carrières peuvent être reconverties en site de stockage de déchets inertes, ce qui permet leur valorisation.
					1

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.2.6 Les déchets et le réemploi des matières premières				Le DOO demande de prévoir les emplacements pour les déchetteries, les centres de tri et les centres de stockage de matériaux inertes, ainsi que leurs extensions.			
				2			**4**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.3.1 Les Espaces remarquables au titre de la Loi Littoral		Les documents locaux d'urbanisme devront préserver les espaces remarquables au sens de la loi Littoral, et présentant un caractère remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral. Lorsque des espaces remarquables sont accessibles aux visiteurs, les documents d'urbanisme locaux devront prévoir les conditions d'accès adaptées pour favoriser la bonne intégration paysagère des espaces dédiés au stationnement des véhicules.	Les documents locaux d'urbanisme devront préserver les espaces remarquables au sens de la loi Littoral, et présentant un caractère remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral.		Les documents locaux d'urbanisme devront préserver les espaces remarquables au sens de la loi Littoral, et présentant un caractère remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral. Lorsque des espaces remarquables sont accessibles aux visiteurs, les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions d'accès adaptées pour maitriser les incidences sur les milieux.	Les documents locaux d'urbanisme devront préserver les espaces remarquables au sens de la loi Littoral, et nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.
		2	2		2	2

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.3.1 Les Espaces remarquables au titre de la Loi Littoral					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.3.1 Les Espaces remarquables au titre de la Loi Littoral						En préservant les espaces remarquables au sens de la loi Littoral, les documents locaux d'urbanisme contribuent à préserver le trait de côte de l'érosion.	
						1	**9**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.3.2 Les Espaces proches du rivage (EPR)	Le DOO permet une extension, limitée de l'urbanisation dans les Espaces Proches du Rivage	Les extensions autorisées dans les Espaces proches du Rivage devront faire l'objet d'une intégration soignée dans l'environnement : prise en compte des reliefs, paysages, des formes urbaines et de la qualité architecturale, etc.	Les extensions autorisées dans les Espaces proches du Rivage devront faire l'objet d'une intégration soignée dans l'environnement. (prise en considération du relief et dons d'une certaine manière des points de vue associés)		Le "développement en l'arrière des espaces urbanisés plutôt que le long du rivage » contribue à la préservation d'une nature remarquable	Les documents d'urbanisme devront privilégier le développement en arrière des espaces urbanisés plutôt que le long du rivage, ce qui permet de préserver les fonctionnalités écologiques littorales.
	-1	3	3		2	2

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.3.2 Les Espaces proches du rivage (EPR)					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.3.2 Les Espaces proches du rivage (EPR)					Le développement en l'arrière des espaces urbanisés plutôt que le long du rivage contribue à limiter l'exposition au risque "submersion marine"	Le "développement en l'arrière des espaces urbanisés plutôt que le long du rivage» contribue à limiter l'érosion du trait de côte.	
					2	2	**13**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.3.3 Les alternances ville-nature	Le DOO interdit les constructions nouvelles au sein des coupures bleues et des coupures vertes. Toutefois les constructions existantes peuvent faire l'objet d'extensions limitées.	Les coupures bleues et vertes permettent la préservation des paysages.	Les coupures bleues et vertes permettent la préservation des points		Les documents locaux d'urbanisme prévoient les conditions adaptées pour permettre la continuité du cheminement des piétons et leur libre accès au rivage de la mer, ce qui peut perturber l'intégrité des milieux naturels (dérangements par augmentation de la fréquentation, dégradation sur les franges naturelles…)	Les documents locaux d'urbanisme prévoient les conditions adaptées pour permettre la continuité du cheminement des piétons et leur libre accès au rivage de la mer, ce qui peut perturber les fonctionnalités écologiques (dérangements des espèces par augmentation de la fréquentation, dégradation des habitats sur les franges naturelles…)
	0	2	2		-1	-1

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.3.3 Les alternances ville-nature	Les constructions et installations autorisées au sein des coupures bleues sont conditionnées à l'absence d'imperméabilisation des sols, d'où une préservation du fonctionnement hydraulique naturel, et une limitation de la pollution par ruissellement des eaux pluviales.			Dans les coupures vertes et les cônes de vues peut être autorisée l'installation d'éoliennes.	
	1			2	

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.3.3 Les alternances ville-nature					Les constructions et installations autorisées au sein des coupures bleues sont conditionnées à l'absence d'imperméabilisation des sols, d'où une non-aggravation de l'aléa inondation.		
					2		**7**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.3.4 Les patrimoines témoins des modes de vie				Les documents d'urbanisme locaux identifient les édifices, édicules et ouvrages d'art qui présentent un bon niveau de conservation et d'authenticité et prévoient les dispositions adaptées pour préserver leur intégrité et les valoriser.		
				3		

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.3.4 Les patrimoines témoins des modes de vie					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.3.4 Les patrimoines témoins des modes de vie							
							3

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.3.5 Les logis d'intérêt historique et patrimonial		Les dispositions prises en matière de préservation des logis d'intérêt historique et patrimonial participent à la valorisation des paysages.		En complément des édifices faisant déjà l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des Monuments historiques, les documents d'urbanisme locaux identifient les logis qui présentent un bon niveau de conservation et d'authenticité et prévoient les dispositions adaptées pour permettre les travaux de restauration qui préservent l'aspect d'origine et interdisent les travaux qui au contraire le dénaturent. Dans le cas des résidences seigneuriales et balnéaires, l'orientation interdit la démolition, permet les travaux de restauration qui préservent l'aspect d'origine et interdit les travaux qui au contraire le dénaturent. Pour finir, cette orientation précise que les documents d'urbanisme pourront également protéger des éléments de clôture lorsque ceux-ci participent à la cohérence de l'édifice et de son site.		
		2		3		

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.3.5 Les logis d'intérêt historique et patrimonial				Le DOO permet l'implantation d'équipements solaires thermiques et de panneaux photovoltaïques, en l'encadrant, à proximité des logis d'intérêt.	
				2	

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.3.5 Les logis d'intérêt historique et patrimonial							
							7

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
1.3.6 L'intégration des réseaux techniques		Les politiques publiques d'urbanisme favorisent l'effacement des réseaux aériens dans les secteurs d'intérêt patrimonial et l'intégration harmonieuse des transformateurs électriques dans les tissus urbains.		Les politiques publiques d'urbanisme favorisent l'effacement des réseaux aériens dans les secteurs d'intérêt patrimonial et l'intégration harmonieuse des transformateurs électriques dans les tissus urbains.		
		2		2		

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
1.3.6 L'intégration des réseaux techniques					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
1.3.6 L'intégration des réseaux techniques							
							4

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.1.1 Les équipements et services de l'armature territoriale						

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.1.1 Les équipements et services de l'armature territoriale			L'organisation géographique des équipements et services par pôles contribue à réduire les besoins en déplacements.		
			1		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.1.1 Les équipements et services de l'armature territoriale							
							1

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.1.2 Les équipements culturels et de loisirs	Les évolutions des équipements culturels et de loisirs sont autorisées. Dans les espaces agricoles, leur création est possible sous réserve qu'ils ne puissent pas s'intégrer dans l'enveloppe urbaine existante (par leur nature).	Les documents d'urbanisme autorisent les évolutions des équipements culturels et de loisirs donc limite la création de nouveaux équipements et donc l'impact paysager.				Les documents d'urbanisme autorisent les évolutions des équipements culturels et de loisirs donc limite la création de nouveaux équipements et donc l'impact paysager.
	1	2				2

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.1.2 Les équipements culturels et de loisirs					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.1.2 Les équipements culturels et de loisirs						La réorganisation des sites existants et la réhabilitation plutôt que de nouvelles constructions contribuent à limiter le risque d'érosion du trait de côte.	
						1	**6**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.1.3 Les ports		En cas de besoin avéré d'augmentation de la capacité d'accueil des activités de plaisance, le DOO privilégie la réorganisation des sites existants, la réhabilitation des friches portuaires, et la recherche de techniques permettant une densification des bateaux au mouillage, ce qui limite l'impact sur les paysages littoraux.				En cas de besoin avéré d'augmentation de la capacité d'accueil des activités de plaisance, le DOO privilégie la réorganisation des sites existants, la réhabilitation des friches portuaires, et la recherche de techniques permettant une densification des bateaux au mouillage, ce qui limite l'impact sur les fonctionnalités écologiques littorales.
		2				2

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.1.3 Les ports	Les documents d'urbanisme prévoient les équipements portuaires destinés à préserver la qualité des eaux marines.				
	2				

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.1.3 Les ports							
							6

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.2.1 La production de logements à réaliser	Les documents d'urbanisme locaux et la politique locale de l'Habitat prévoient la construction de 13 800 logements entre 2020 et 2040, ce qui contribue à la consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels, même si la mobilisation du parc de logements vacants (- 1 point de vacance entre 2020 et 2040) tend toutefois à limiter cette consommation.					
	-1					

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.2.1 La production de logements à réaliser		Les documents d'urbanisme locaux et la politique locale de l'Habitat prévoient la construction de 13 800 logements entre 2020 et 2040, ce qui devrait entrainer de nouveaux besoins en eau et assainissement.	Les documents d'urbanisme locaux et la politique locale de l'Habitat prévoient la construction de 13 800 logements entre 2020 et 2040, ce qui devrait entrainer de nouveaux besoins en énergie (besoins énergétiques domestiques). La répartition des logements avec plus de 50% dans les pôles principaux concourent toutefois à limiter les besoins énergétiques liés au déplacement (rapprochement géographique domicile-travail). La répartition des logements avec plus de 50% dans les pôles principaux concourent à limiter les émissions de GES liées au déplacement en favorisant l'utilisation des transports en commun.		Les documents d'urbanisme locaux et la politique locale de l'Habitat prévoient la construction de 13 800 logements entre 2020 et 2040, ce qui devrait entrainer de nouveaux besoins en ressources minérales.
		-2	-1		-2

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.2.1 La production de logements à réaliser	Les documents d'urbanisme locaux et la politique locale de l'Habitat prévoient la construction de 13 800 logements entre 2020 et 2040, ce qui devrait entrainer de nouvelles émissions sonores.	Les documents d'urbanisme locaux et la politique locale de l'Habitat prévoient la construction de 13 800 logements entre 2020 et 2040, ce qui devrait entrainer de nouvelles émissions atmosphériques.		Les documents d'urbanisme locaux et la politique locale de l'Habitat prévoient la construction de 13 800 logements entre 2020 et 2040, ce qui devrait entrainer une nouvelle production de déchets.			
	-2	-2		-2			**-12**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.2.2 L'adaptation du parc à la diversité des besoins						

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.2.2 L'adaptation du parc à la diversité des besoins			Le DOO vise à augmenter le nombre de logements situés à proximités des services et au sein des centralités, ce qui permettra de diminuer les consommations énergétiques et les émissions GES liées aux déplacements. Des transports en communs sont organisés pour les travailleurs saisonniers si l'offre d'hébergement est trop éloignée		
			3		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.2.2 L'adaptation du parc à la diversité des besoins		Le DOO vise à augmenter le nombre de logements situés à proximités des services et au sein des centralités, ce qui permettra de diminuer les émissions de polluants liées aux déplacements.					
		1					4

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.2.3 L'amélioration et la réhabilitation du parc existant	Les objectifs de réhabilitation des logements vacants participent à limiter la consommation nouvelles d'espaces agricoles et naturels.			Les objectifs de réhabilitation des logements vacants doivent tenir compte des objectifs de préservation du patrimoine. La réhabilitation des logements participe à préserver/valoriser le patrimoine bâti.		
	1			2		

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.2.3 L'amélioration et la réhabilitation du parc existant			Le DOO favorise l'amélioration de la performance énergétique des logements existants.		
			1		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.2.3 L'amélioration et la réhabilitation du parc existant							
							4

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.3.1 Le commerce de centralités	L'installation de commerces se fait préférentiellement dans les centres-villes, ce qui contribue à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.					
	1					

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.3.1 Le commerce de centralités					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.3.1 Le commerce de centralités							
							1

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.3.2 Le commerce de périphéries	Les emprises foncières des espaces commerciaux de périphérie sont limitées (2.4.2)					
	0					

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.3.2 Le commerce de périphéries					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.3.2 Le commerce de périphéries							
							0

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.3.3 Le commerce isolé ou présent hors des espaces à vocation commerciale	A titre exceptionnel, des nouveaux commerces en dehors des enveloppes définies en 2.3.1 et 2.3.2 peuvent être autorisés sous conditions.					
	0					

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.3.3 Le commerce isolé ou présent hors des espaces à vocation commerciale					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.3.3 Le commerce isolé ou présent hors des espaces à vocation commerciale							
							0

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.3.1 bis Le commerce de centralités						

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.3.1 bis Le commerce de centralités					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.3.1 bis Le commerce de centralités							
							0

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.3.2 bis Le commerce de périphéries	Les documents d'urbanisme prévoient des mesures d'intégration paysagère et environnementale, une bonne gestion des eaux et une consommation d'espaces réduite.	Les documents d'urbanisme prévoient des mesures d'intégration paysagère et environnementale, une bonne gestion des eaux et une consommation d'espaces réduite.				
	1	1				

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.3.2 bis Le commerce de périphéries	Les documents d'urbanisme prévoient des mesures d'intégration paysagère et environnementale, une bonne gestion des eaux et une consommation d'espaces réduite.				
	1				

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.3.2 bis Le commerce de périphéries							
							3

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.3.3 bis Le commerce isolé ou présent hors des espaces à vocation commerciale						

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.3.3 bis Le commerce isolé ou présent hors des espaces à vocation commerciale					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.3.3 bis Le commerce isolé ou présent hors des espaces à vocation commerciale							
							0

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.4.1 L'intégration des activités compatibles avec l'habitat dans les enveloppes urbaines	Les documents d'urbanisme locaux veillent à renforcer les possibilités d'implantation des activités économiques compatibles avec l'habitat dans l'enveloppe urbaine (zone U). Ils favorisent notamment l'implantation des commerces, services et bureaux au cœur des centralités, et maitrisent à l'inverse leurs possibilités d'implantation ou de transfert dans les secteurs d'extension urbaine. Le DOO contribue donc à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	Les documents d'urbanisme locaux veillent à renforcer les possibilités d'implantation des activités économiques compatibles avec l'habitat dans l'enveloppe urbaine (zone U). Ils favorisent notamment l'implantation des commerces, services et bureaux au cœur des centralités, et maitrisent à l'inverse leurs possibilités d'implantation ou de transfert dans les secteurs d'extension urbaine. Le DOO tend donc à réduire les incidences négatives sur le paysage.				
	1	1				

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.4.1 L'intégration des activités compatibles avec l'habitat dans les enveloppes urbaines			En favorisant la mixité habitat/commerces, le DOO diminue les besoins en déplacements, et favorise ainsi la diminution des consommations énergétiques liées aux déplacements.		
			1		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.4.1 L'intégration des activités compatibles avec l'habitat dans les enveloppes urbaines	En favorisant la mixité habitat/commerces, le DOO diminue les besoins en déplacements, et favorise ainsi la diminution des émissions sonores.	En favorisant la mixité habitat/commerces, le DOO diminue les besoins en déplacements, et favorise ainsi la diminution des émissions de polluants atmosphériques.					
	1	1					**5**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.4.2 Les espaces d'activités	Les documents d'urbanisme locaux permettent le développement des parcs d'activités stratégiques et de proximité, ainsi que des parcs d'activités aquacoles et maritimes par densification et/ou par extension (pour 168 ha).					
	-2					

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.4.2 Les espaces d'activités					Les extensions des zones d'activité devraient entrainer de nouveaux besoins en ressources minérales.
					-1

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.4.2 Les espaces d'activités	Les documents d'urbanisme locaux favorisent la mixité des parcs d'activités anciens à revaloriser, ce qui favorise la diminution des émissions sonores.	Les documents d'urbanisme locaux favorisent la mixité des parcs d'activités anciens à revaloriser, ce qui favorise la diminution des émissions de polluants atmosphériques. Cependant, la situation géographique des zones d'activités, situées en partie à l'écart des zones résidentielles est de nature à augmenter les consommations énergétiques liées aux déplacements.					
	1	-1					**-3**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.4.3. Les équipements d'enseignement, de recherche et de soutien à la création d'entreprise	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions permettant le développement de sites d'enseignement, de recherche et de soutien à la création d'entreprise existants					
	0					

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.4.3. Les équipements d'enseignement, de recherche et de soutien à la création d'entreprise		Le développement de ces secteurs est susceptible d'entrainer de nouveaux besoins en eau, mais qui restent non significatifs au regard des besoins actuels.	Le développement de ces secteurs est susceptible d'entrainer de nouveaux besoins en énergie, mais qui restent non significatifs au regard des besoins actuels.		
		0	0		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.4.3. Les équipements d'enseignement, de recherche et de soutien à la création d'entreprise				Le développement de ces secteurs est susceptible d'entrainer une production de nouveaux déchets, mais qui reste non significative au regard de la production actuelle.			
				0			**0**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.4.4 L'accès à la mer	Les documents locaux prévoient des cales de mise à l'eau pour les bateaux légers et les espaces nécessaires au stationnement et à la manœuvre de leurs véhicules de transports.	Les documents d'urbanisme locaux favorisent la requalification ou la reconversion des espaces disposant d'un accès mer ou d'un potentiel d'accès mer vers ces activités.				
	-1	1				

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.4.4 L'accès à la mer					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.4.4 L'accès à la mer							
							0

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.4.5 Les hébergements touristiques	Les documents locaux d'urbanisme peuvent permettre l'extension des bâtiments des résidences tourisme, villages vacances et centres de vacances, et la création de nouveaux équipements, dans le respect des autres principes du DOO.	Le développement des campings et des parcs résidentiels de loisirs doit rester compatible avec la qualité paysagère des sites.	La création ou l'extension de terrains de camping ou de parcs résidentiels de loisirs sont interdites dans la bande littorale de 100 m, dans les espaces remarquables et les coupures bleues, préservant ainsi les points de vue.			
	-2	1	1			

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.4.5 Les hébergements touristiques	Les aires aménagées pour l'accueil des camping-cars doivent être équipées de dispositifs de vidange des eaux vannes.	Le développement des hébergements touristiques est conditionné à la réalisation d'un assainissement aux normes.			
	1	1			

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.4.5 Les hébergements touristiques				Les aires aménagées pour l'accueil des camping-cars doivent être équipées de dispositifs de gestion des déchets.			
				1			**3**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.5.1 Les transports en commun						

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.5.1 Les transports en commun			Les politiques locales des transports visent à développer des correspondances ferroviaires plus faciles, plus rapides et plus nombreuses, à poursuivre le développement des lignes de bus et de cars, à favoriser les déplacements domicile-travail en transports en commun et à proposer aux habitants les solutions de déplacement les mieux adaptées (transport à la demande, covoiturage, autopartage, location de vélos à assistance électrique, etc.), ce qui permettra de limiter les consommations énergétiques liées aux déplacements.		
			2		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.5.1 Les transports en commun	Les politiques locales des transports visent à développer des correspondances ferroviaires plus faciles, plus rapides et plus nombreuses, à poursuivre le développement des lignes de bus et de cars, à favoriser les déplacements domicile-travail en transports en commun et à proposer aux habitants les solutions de déplacement les mieux adaptées (transport à la demande, covoiturage, autopartage, location de vélos à assistance électrique, etc.), ce qui permettra de limiter les émissions sonores liées aux déplacements.	Les politiques locales des transports visent à développer des correspondances ferroviaires plus faciles, plus rapides et plus nombreuses, à poursuivre le développement des lignes de bus et de cars, à favoriser les déplacements domicile-travail en transports en commun et à proposer aux habitants les solutions de déplacement les mieux adaptées (transport à la demande, covoiturage, autopartage, location de vélos à assistance électrique, etc.), ce qui permettra de limiter les émissions de polluants atmosphériques liées aux déplacements.					
	2	2					**6**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.5.2 Les déplacements routiers	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour permettre la réalisation d'un pont sur le Léguer, à Lannion, d'une rocade d'agglomération au sud de Lannion, d'un contournement du bourg de Ploubezre et d'un contournement du bourg de Plouaret, ce qui entrainera une consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels.	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour permettre la réalisation d'un pont sur le Léguer, à Lannion, d'une rocade d'agglomération au sud de Lannion, d'un contournement du bourg de Ploubezre et d'un contournement du bourg de Plouaret, ce qui entrainera une transformation des paysages.			Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour permettre la réalisation d'un pont sur le Léguer, à Lannion, d'une rocade d'agglomération au sud de Lannion, d'un contournement du bourg de Ploubezre et d'un contournement du bourg de Plouaret. ces projets sont susceptibles d'impacter les milieux naturels	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour permettre la réalisation d'un pont sur le Léguer, à Lannion, d'une rocade d'agglomération au sud de Lannion, d'un contournement du bourg de Ploubezre et d'un contournement du bourg de Plouaret. Ces projets sont susceptibles de porter atteinte aux continuités écologiques
	-1	-2			-2	-2

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.5.2 Les déplacements routiers	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour permettre la réalisation d'un pont sur le Léguer, à Lannion, d'une rocade d'agglomération au sud de Lannion, d'un contournement du bourg de Ploubezre et d'un contournement du bourg de Plouaret, ce qui entrainera une imperméabilisation nouvelle et donc un risque de pollution par ruissellement des eaux pluviales		Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour permettre la réalisation d'un pont sur le Léguer, à Lannion, d'une rocade d'agglomération au sud de Lannion, d'un contournement du bourg de Ploubezre et d'un contournement du bourg de Plouaret, ce qui est de nature à participer à l'augmentation de consommations énergétiques liées aux déplacements. A l'inverse, les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour accompagner le développement du covoiturage, de la part modale des véhicules électriques et de l'autopartage.		Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour permettre la réalisation d'un pont sur le Léguer, à Lannion, d'une rocade d'agglomération au sud de Lannion, d'un contournement du bourg de Ploubezre et d'un contournement du bourg de Plouaret, ce qui entrainera une consommation nouvelle de ressources minérales
	-2		-1		-1

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.5.2 Les déplacements routiers	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour permettre la réalisation d'un pont sur le Léguer, à Lannion, d'une rocade d'agglomération au sud de Lannion, d'un contournement du bourg de Ploubezre et d'un contournement du bourg de Plouaret, ce qui est de nature à augmenter les émissions sonores liées aux déplacements. A l'inverse, les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour accompagner le développement du covoiturage, de la part modale des véhicules électriques et de l'autopartage.	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour permettre la réalisation d'un pont sur le Léguer, à Lannion, d'une rocade d'agglomération au sud de Lannion, d'un contournement du bourg de Ploubezre et d'un contournement du bourg de Plouaret, ce qui est de nature à augmenter les émissions sonores liées aux déplacements. augmentation des émissions de polluants atmosphériques liées aux déplacements. A l'inverse, les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour accompagner le développement du covoiturage, de la part modale des véhicules électriques et de l'autopartage.					
	-1	-1					**-13**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.5.3 Les circulations douces		Ces orientations sont déclinées avec un soin tout particulier dans les secteurs touristiques, où elles concourent t à la préservation des sites. Il est également prévu de préserver durablement les cheminements le long des berges des rivières et au besoin les compléter permettant de maintenir et valoriser les paysages en bord de cours d'eau.			Ces orientations sont déclinées avec un soin tout particulier dans les secteurs touristiques, où elles concourent à la préservation des sites. Il est également prévu de préserver durablement les cheminements le long des berges des rivières et au besoin les compléter permettant de maintenir et valoriser les paysages en bord de cours d'eau.	Les circuits de circulations douces peuvent constituer des supports pour les fonctionnalités écologiques, notamment en ville.
		1			1	1

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.5.3 Les circulations douces			Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour favoriser les déplacements interurbains à vélo à l'échelle du territoire, ainsi que l'interconnexion des boucles de randonnée. Les politiques locales des transports visent en outre à favoriser le développement du service de location de vélos électriques et son implantation auprès des gares et à encourager les déplacements domicile-travail à vélo. Ces orientations contribuent à diminuer les consommations énergétiques liées aux déplacements.		
			2		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.5.3 Les circulations douces	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour favoriser les déplacements interurbains à vélo à l'échelle du territoire, ainsi que l'interconnexion des boucles de randonnée. Les politiques locales des transports visent en outre à favoriser le développement du service de location de vélos électriques et son implantation auprès des gares et à encourager les déplacements domicile-travail à vélo. Ces orientations contribuent à diminuer les émissions sonores liées aux déplacements.	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les dispositions adaptées pour favoriser les déplacements interurbains à vélo à l'échelle du territoire, ainsi que l'interconnexion des boucles de randonnée. Les politiques locales des transports visent en outre à favoriser le développement du service de location de vélos électriques et son implantation auprès des gares et à encourager les déplacements domicile-travail à vélo. Ces orientations contribuent à diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux déplacements					
	2	2					**9**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.5.4 La continuité des chaînes de déplacements						

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.5.4 La continuité des chaînes de déplacements			Le DOO demande que soit garantie les continuités entre les modes de transports alternatifs à l'autosolisme, en mettant en cohérence les services, en améliorant l'information apportée aux habitants et en organisant les espaces d'échanges. Ces orientations contribuent à diminuer les consommations énergétiques liées aux déplacements		
			2		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.5.4 La continuité des chaînes de déplacements	Le DOO demande que soit garantie les continuités entre les modes de transports alternatifs à l'autosolisme, en mettant en cohérence les services, en améliorant l'information apportée aux habitants et en organisant les espaces d'échanges. Ces orientations contribuent à diminuer les émissions sonores liées aux déplacements.	Le DOO demande que soit garantie les continuités entre les modes de transports alternatifs à l'autosolisme, en mettant en cohérence les services, en améliorant l'information apportée aux habitants et en organisant les espaces d'échanges. Ces orientations contribuent à diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux déplacements					
	2	2					**6**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
2.5.5 La desserte numérique						

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
2.5.5 La desserte numérique					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
2.5.5 La desserte numérique							
							0

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.1.1 Les agglomérations, villages et espaces d'activités extensibles	Les documents locaux d'urbanisme peuvent permettre la densification et l'extension des agglomérations des communes, ainsi que des villages comportant au moins 50 constructions principales groupées et structurées.	En autorisant le développement urbain par extension urbaine pour les seuls agglomérations et villages, le projet contribue à limiter la dispersion de l'urbanisation et donc le mitage des espaces agricoles.				
	0	2				

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.1.1 Les agglomérations, villages et espaces d'activités extensibles			Cette orientation permet de placer la population au plus près des services de centralités générateurs de déplacements (équipements, commerces, services publics,). Elle contribue à diminuer les consommations énergétiques liées aux déplacements		
			2		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.1.1 Les agglomérations, villages et espaces d'activités extensibles		Cette orientation permet de placer la population au plus près des services de centralités générateurs de déplacements (équipements, commerces,…). Elle contribue à diminuer les émissions de polluants liées aux déplacements.		Cette orientation permet une optimisation du réseau de collecte des déchets.			
		1		1			**6**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.1.2 Les autres espaces urbanisés et espaces d'activités anciens	Les documents locaux d'urbanisme peuvent permettre la densification des espaces urbanisés (minimum 30 constructions) et des espaces d'activités anciens.	En autorisant la densification des espaces urbanisés, le projet contribue à limiter la dispersion de l'urbanisation et donc le mitage des espaces agricoles.				
	0	1				

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.1.2 Les autres espaces urbanisés et espaces d'activités anciens					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.1.2 Les autres espaces urbanisés et espaces d'activités anciens							
							1

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.1.3. L'habitat dispersé		Les extensions autorisées et la création d'annexe peuvent nuire à la qualité paysagère des espaces agricoles et naturels				
		-2				

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.1.3. L'habitat dispersé					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.1.3. L'habitat dispersé							
							-2

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.1.4 Les changements de destination				Le changement de destination doit respecter les orientations prises par le projet en matière de protection du patrimoine bâti. Cette disposition contribue à la valorisation du patrimoine bâti.		
				2		

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.1.4 Les changements de destination		Le changement de destination n'est autorisé que si la réalisation d'un assainissement aux normes est possible.	Le changement de destination n'est possible que s'il n'entraine pas de nouveaux besoins en matière de réseaux énergétiques	Le changement de destination n'est autorisé dans les zones présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.	
		2	3	2	

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.1.4 Les changements de destination					Le changement de destination n'est autorisé que si la réalisation n'expose pas de personnes à un risque sanitaire avéré (amiante, etc.).		
					1		**10**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.1.5 La réduction de l'exposition aux risques et nuisances						

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.1.5 La réduction de l'exposition aux risques et nuisances					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.1.5 La réduction de l'exposition aux risques et nuisances	Les documents d'urbanisme locaux privilégient les secteurs situés à l'écart des zones de bruit ou de nuisances manifestes pour les prochaines opérations d'aménagement. Cette orientation participe à la réduction de l'exposition des personnes aux nuisances sonores.	Les documents d'urbanisme locaux privilégient des secteurs à l'écart des zones de bruit ou de nuisances manifestes pour les prochaines opérations d'aménagement. Cette orientation participe à la réduction de l'exposition des personnes aux émissions de polluants atmosphériques.	Cette orientation est également liée à la présence d'un ancien site d'extraction d'uranium. Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir les règles adéquates pour ne pas accroître l'urbanisation à leur proximité. Ils autoriseront les travaux et aménagements nécessaires à la décontamination et la sécurisation de ces sites		Les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs concernés par le risque inondation, définissent les installations nécessaires pour améliorer la collecte et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement et les règles destinées à interdire le développement de l'urbanisation dans les secteurs inondables non urbanisés, notamment dans les champs d'expansion des crues, en dehors des ouvrages autorisés par le PGRI. Cette orientation contribue à la réduction de l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondations. Les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs concernés par les risques submersion marine et érosion du trait de côte et définissent les règles adéquates pour interdire toute nouvelle urbanisation ou conditionner celle-ci à la création de niveaux-refuges, dans les zones susceptibles d'être submergées selon les règles du PGRI. Cette orientation contribue à la réduction de l'exposition des personnes et des biens aux risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte.	Les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs concernés et définissent les règles adéquates pour interdire toute nouvelle urbanisation ou conditionner celle-ci à la création de niveaux-refuges, dans les zones susceptibles d'être submergées selon les règles du PGRI => Réduction de l'exposition des personnes et des biens aux risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte. Les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs concernés et définissent les règles adéquates pour interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones susceptibles d'être concernées par l'érosion du trait de côte.	

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
					Les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs permettant de préserver les espaces naturels littoraux (dunes, marais, etc.) qui contribuent à prévenir et maitriser les dégâts causés par les évènements climatiques extrêmes. Ils étudient la possibilité de relocaliser des établissements et des constructions actuellement situés dans des zones de forte vulnérabilité. Les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs concernés les risques technologiques et prévoient les règles adéquates pour y maitriser le développement de l'urbanisation. Ils prévoient pour de nouvelles installations, des localisations à l'écart des zones d'habitat. Cette orientation contribue à la réduction de l'exposition des personnes et des biens aux risques technologiques. Les documents d'urbanisme locaux prévoient les règles adéquates pour prévenir le risque mouvement de terrain		
	2	2	1		3	3	**11**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.2.1 Le développement par densification	Les documents d'urbanisme locaux prévoient une part significative de la production de nouveaux logements par densification des enveloppes urbaines constituées	Les documents d'urbanisme locaux préservent les terrains non bâtis qui présentent un intérêt paysager.			Les documents d'urbanisme locaux préservent les terrains non bâtis qui accueillent un milieu naturel sensible.	Les documents d'urbanisme locaux préservent les terrains non bâtis qui accueillent un milieu constitutif de la trame verte et bleue
	2	3			3	3

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.2.1 Le développement par densification		La division parcellaire est conditionnée à la capacité d'accueil des réseaux en eau potable et en assainissement.	Cette orientation permet de placer la population au plus près des services de centralités générateurs de déplacements (équipements, commerces, services publics,). Elle contribue à diminuer les consommations énergétiques liées aux déplacements		
		3	2		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.2.1 Le développement par densification	Cette orientation permet de placer la population au plus près des services de centralités générateurs de déplacements (équipements, commerces, services publics,). Elle contribue à diminuer les émissions de sonores liées aux déplacements.	Cette orientation permet de placer la population au plus près des services de centralités générateurs de déplacements (équipements, commerces, services publics,). Elle contribue à diminuer les émissions de polluants liées aux déplacements.		Cette orientation permet d'optimiser la collecte des déchets.			
	3	3		1			**23**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.2.2 Le développement par extension urbaine	Le DOO autorise le développement de l'urbanisation par extension des enveloppes urbaines constituées.	Les extensions peuvent être réalisées de proche en proche depuis les enveloppes urbaines constituées en privilégiant autant que possible les espaces dans lesquels les nouvelles opérations marqueraient le moins le paysage, et en évitant les espaces qui présentent un intérêt paysager particulier.			Les extensions peuvent être réalisées de proche en proche depuis les enveloppes urbaines constituées en privilégiant les espaces déjà partiellement enclavés dans l'espace urbanisé, pour préserver les espaces agricoles les plus fonctionnels, ainsi que les milieux naturels sensibles.	Les extensions doivent évitées les espaces où sont présents des milieux naturels sensibles notamment ceux constitutifs d la trame verte et bleue.
	-1	2			2	2

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.2.2 Le développement par extension urbaine			Les extensions peuvent être réalisées de proche en proche depuis les enveloppes urbaines constituées en privilégiant les espaces les plus proches des services, afin de favoriser les déplacements doux. Cette orientation permet de placer la population au plus près des services de centralités générateurs de déplacements (équipements, commerces, services publics,). Elle contribue à diminuer les consommations énergétiques liées aux déplacements		
			3		

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.2.2 Le développement par extension urbaine	Les extensions peuvent être réalisées de proche en proche depuis les enveloppes urbaines constituées en privilégiant les espaces les plus proches des services, afin de favoriser les déplacements doux Cette orientation permet de placer la population au plus près des services de centralités générateurs de déplacements (équipements, commerces, services publics,). Elle contribue à diminuer les émissions sonores liées aux déplacements Les extensions peuvent être réalisées de proche en proche depuis les enveloppes urbaines constituées en évitant les espaces qui exposeraient les habitants à des nuisances	Les extensions peuvent être réalisées de proche en proche depuis les enveloppes urbaines constituées en privilégiant les espaces les plus proches des services, afin de favoriser les déplacements doux Cette orientation permet de placer la population au plus près des services de centralités générateurs de déplacements (équipements, commerces, services publics,). Elle contribue à diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Les extensions peuvent être réalisées de proche en proche depuis les enveloppes urbaines constituées en évitant les espaces qui exposeraient les habitants à des nuisances.		Les extensions réalisées de proche en proche permettent d'optimiser la collecte des déchets.	Les extensions peuvent être réalisées de proche en proche depuis les enveloppes urbaines constituées en excluant les espaces qui exposeraient les habitants à des risques.		
	3	3		1	3		**18**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.2.3 La densité des opérations d'habitat	Le DOO fixe des densités minimums. Cette orientation contribue à limiter la consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels	Le DOO fixe des densités minimums. Cette orientation contribue (parce qu'elle conduit à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels) à limiter les incidences du projet sur les paysages associés aux espaces agricoles et naturels.				Le DOO fixe des densités minimums. Cette orientation contribue (parce qu'elle conduit à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels) à limiter les incidences du projet sur les fonctionnalités écologiques associées aux espaces agricoles et naturels.
	1	1				1

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.2.3 La densité des opérations d'habitat					

Thématiques	Qualité de l'air & Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.2.3 La densité des opérations d'habitat							
							3

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.3.1 La qualité et la diversité des paysages urbains	Cette orientation vise à favoriser la diversification des formes urbaines, qui doivent contribuer à la qualité du cadre de vie et concourir à la maitrise de la consommation d'espace.	Le DOO demande la mise en valeur des entrées de ville, en définissant les limites de l'urbanisation, en qualifiant les entrées de ville et en les aménageant pour signaler l'entrée progressive en zone agglomérée. De plus, il demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les fenêtres paysagères qu'il leur semble intéressant de maintenir ouvertes à l'intérieur du tissu urbain, et de prévoir les dispositions adaptées. Les essences locales mieux adaptées à l'environnement paysager sont privilégiées.	Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de prévoir des fenêtres paysagères de manière à préserver certains points de vue.	Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de favoriser la mise en valeur du patrimoine dans l'aménagement urbain.		
	1	3	1	2		

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.3.1 La qualité et la diversité des paysages urbains	Les essences locales moins consommatrices d'eau privilégiées.				
	1				

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.3.1 La qualité et la diversité des paysages urbains							
							8

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.3.2 Le partage de l'espace public et les circulations douces						Les voies de circulation douce peuvent constituer des supports pour les fonctionnalités écologiques, notamment en ville.
						1

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.3.2 Le partage de l'espace public et les circulations douces			Les documents d'urbanisme locaux prévoient les voies de circulation douce à préserver et à créer pour relier, à l'intérieur des villes et des bourgs, les quartiers aux équipements et services structurants, notamment les points d'arrêts des services de transport collectif. Cette orientation contribue à diminuer les consommations énergétiques liées aux déplacements		
			3		

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.3.2 Le partage de l'espace public et les circulations douces	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les voies de circulation douce à préserver et à créer pour relier, à l'intérieur des villes et des bourgs, les quartiers aux équipements et services structurants, notamment les points d'arrêts des services de transport collectif. Cette orientation contribue à diminuer les émissions sonores liées aux déplacements	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les voies de circulation douce à préserver et à créer pour relier, à l'intérieur des villes et des bourgs, les quartiers aux équipements et services structurants, notamment les points d'arrêts des services de transport collectif. Cette orientation contribue à diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux déplacements					
	2	2					**8**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.3.3 L'offre d'espaces ouverts de qualité		Les documents d'urbanisme locaux identifient les besoins d'espaces publics à créer ou à (ré)aménager pour offrir aux habitants les lieux de ballade, de rencontre, de jeux, qui contribuent à la qualité de vie				Les espaces publics constitutifs de trame verte et bleue ont vocation à être moins aménagés de manière à favoriser une gestion différenciée, laquelle est favorable à la biodiversité.
		1				1

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.3.3 L'offre d'espaces ouverts de qualité	Les espaces publics constitutifs de trame verte et bleue ont vocation à être moins aménagés de manière à favoriser une gestion différenciée, laquelle est favorable à la maitrise des besoins en eau pour l'arrosage				
	1				

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.3.3 L'offre d'espaces ouverts de qualité				Les espaces publics constitutifs de trame verte et bleue ont vocation à être moins aménagés de manière à favoriser une gestion différenciée, laquelle est favorable à la maitrise de la production de déchets verts			
				1			**4**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.3.4 La nature en ville		Les documents d'urbanisme locaux déterminent, au sein ou en lisière des espaces urbanisés les espaces naturels à préserver pour prolonger la trame verte et bleue et, le cas échéant, les espaces à créer pour améliorer des connexions difficiles. Ils déterminent aussi les éléments plus épars à maintenir (mailles bocagères, etc.) ou à créer (arbres, mares, etc.) à l'occasion des nouvelles opérations d'aménagement. Cette orientation contribue à la préservation/valorisation des paysages.				Les documents d'urbanisme locaux déterminent, au sein ou en lisière des espaces urbanisés les espaces naturels à préserver pour prolonger la trame verte et bleue et, le cas échéant, les espaces à créer pour améliorer des connexions difficiles. Ils déterminent aussi les éléments plus épars à maintenir (mailles bocagères, etc.) ou à créer (arbres, mares, etc.) à l'occasion des nouvelles opérations d'aménagement. Cette orientation contribue à la préservation/valorisation des continuités écologiques.
		2				3

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.3.4 La nature en ville			Les documents d'urbanisme locaux déterminent, au sein ou en lisière des espaces urbanisés, les espaces naturels à préserver et à mieux interconnecter pour favoriser les déplacements doux et les promenades. Cette orientation contribue à diminuer les consommations énergétiques liées aux déplacements.		
			2		

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.3.4 La nature en ville	Les documents d'urbanisme locaux déterminent, au sein ou en lisière des espaces urbanisés, les espaces naturels à préserver et à mieux interconnecter pour favoriser les déplacements doux et les promenades. Cette orientation contribue à diminuer les émissions sonores liées aux déplacements.	Les documents d'urbanisme locaux déterminent, au sein ou en lisière des espaces urbanisés, les espaces naturels à préserver et à mieux interconnecter pour favoriser les déplacements doux et les promenades. Cette orientation contribue à diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux déplacements.			La nature en ville permet une meilleure infiltration des eaux pluviales et limite ainsi le risque inondation.		
	2	2			1		**12**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.3.5 La qualité d'aménagement des espaces d'activités		Les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions pour favoriser des parcs d'activités proposant une bonne intégration paysagère et une entrée de parc valorisante ; garantissant l'unité architecturale et paysagère des parcs en définissant pour chacun d'eux une palette commune de matériaux et de couleurs que reprendront les bâtiments, et d'essences végétales locales qui seront utilisées dans les parcelles, et maitrisant les emprises dédiées à la circulation et au stationnement et veillant à leur bonne intégration paysagère.				Les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions pour favoriser des parcs d'activités maintenant certaines mailles bocagères intéressantes pour la composition du parc et la biodiversité
		2				2

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.3.5 La qualité d'aménagement des espaces d'activités		Les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions pour favoriser des parcs d'activités prévoyant les raccordements aux réseaux d'assainissement collectif.	Les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions pour favoriser des parcs d'activités favorisant la sobriété énergétique du parc en prévoyant un éclairage économe, une implantation pertinente des bâtiments, voire des objectifs de performance énergétique adaptés aux moyens des entreprises et la création d'un réseau de chaleur. Les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions pour favoriser des parcs d'activités maintenant certaines mailles bocagères intéressantes pour la composition du parc et la biodiversité. Cependant, la situation géographique des zones d'activités, situées en partie à l'écart des zones résidentielles est de nature à augmenter les consommations énergétiques liées aux déplacements.		
		2	0		

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.3.5 La qualité d'aménagement des espaces d'activités					Les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions pour favoriser des parcs d'activités garantissant un traitement des eaux pluviales qui limite les ruissellements, et favorisant la création de parkings végétalisés.		
					2		**8**

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
3.3.6 La diversité des formes urbaines	Les formes urbaines les plus denses (habitat collectif, habitat intermédiaire, habitat individuel groupé, etc.) seront privilégiées dans les centres-villes et centres-bourgs, notamment dans le cadre des programmes de renouvellement urbain limitant ainsi la consommation d'espaces agricoles et naturels.	Cette orientation vise à diversifier les formes urbaines en recherchant la meilleure intégration dans leur environnement initial : prise en compte des reliefs et paysages, qualité architecturale, etc.				
	1	1				

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
3.3.6 La diversité des formes urbaines					

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
3.3.6 La diversité des formes urbaines							
							2

Thématiques	Consommation d'espace	Paysages			Espaces naturels	
Libellé simplifié	Consommation d'espace	Paysages	Point de vue	Patrimoine bâti	Nature remarquable	Fonctionnalités écologiques
TOTAL (Profil environnemental)	6	38	9	15	8	32

Thématiques	Eau		Climat/Energie/GES		Ressources minérales
Libellé simplifié	Ressource en eau	AEP/ Assainissement	Consommation énergétique / GES	Développement ENR	Ressources minérales
TOTAL (Profil environnemental)	18	9	25	9	0

Thématiques	Qualité de l'air et Nuisances sonores		Sites et sols pollués	Déchets	Risques		TOTAL (+/-)
Libellé simplifié	Bruit	Qualité de l'air	Sites et sols pollués	Déchets	Risques	Erosion trait de côte	
TOTAL (Profil environnemental)	17	17	3	7	20	10	**243**

Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

Lannion-Trégor Communauté
1 rue Monge - CS10761
22307 Lannion Cedex

www.lannion-tregor.com